

Du 10 au 11 mai 2010

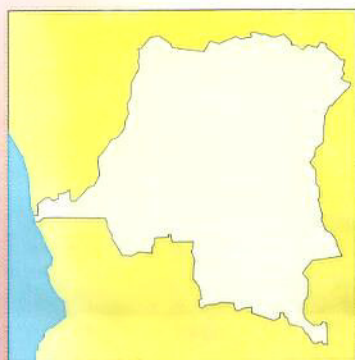
## Kinshasa, capitale africaine de la francophonie parlementaire



*Au 3<sup>ème</sup> Congrès*

### J. Kabila prône le dialogue dans la fermeté

- ◆ *Les portes du dialogue sont largement ouvertes, mais elles ne le resteront pas ad vitam aeternam*
- ◆ *Il y a un temps pour négocier et un temps pour faire place à la force de la loi*



*Loi portant délimitation  
des espaces maritimes en RDC*

### Pari gagné pour Mario-Philippe Losembe





# Le Sénat

Magazine de communication institutionnelle de la Chambre Haute du Parlement congolais

Numéro 01  
mars 2008



1<sup>er</sup> Vice-Président

Président

2<sup>ème</sup> Vice-Président



Rapporteur



Questeur



## Un bilan législatif digne d'éloges

- Bureau définitif : un condensé de sagesse et de compétences p.21
- Parlement : pourquoi une deuxième Chambre? p.19
- Administration du Sénat : les défis de la modernisation p.15

# Le Sénat

Magazine de communication institutionnelle de la Chambre Haute du Parlement congolais

Numéro 02  
septembre 2008



## Une diplomatie parlementaire agissante

Session ordinaire de mars 2008 et session extraordinaire de juin 2008 :

Une remarquable production parlementaire p.18-23

- ♦ Le Sénat reçoit des visiteurs de marque p.5-7
- ♦ Kengo wa Dondo, hôte du Sénat français p.8-9

Loi budgétaire : simple formalité ? p.10-11

# Le Sénat

Magazine de communication institutionnelle de la Chambre Haute du Parlement congolais

Numéro 03  
mai 2009



Le Président du Sénat  
Léon KENGO WA DONDO

Le Président de la République  
Joseph KABILA KABANGE

Le Président de l'Assemblée Nationale  
Evariste BISHAB

## 2<sup>ème</sup> Congrès

## Appel de J. Kabila à la mobilisation générale

Contrôle parlementaire :  
Le Sénat exerce l'une de ses prérogatives constitutionnelles



Le Sénateur  
Plus KOYONGO

Le Sénateur  
Jacques DJOLI

Le Sénateur  
Flore MUSEUDU

Le Sénateur  
Florentin MOKONDA

## Budget de l'Etat et demandes sociales



*Editeur*

Le Bureau du Sénat

*Directeur de publication*

Modeste Mutinga  
Rapporteur du Sénat

*Rédacteur en chef*

Joseph Nkashama  
Chef de cabinet

*Secrétaire de rédaction*

Dieudonné Tombe  
Conseiller en communication

*Comité éditorial*

Modeste Mutinga  
Joseph Nkashama  
Dieudonné Tombe  
Henri Buabua

*Conseil de rédaction*

Modeste Mutinga  
Joseph Nkashama  
Dieudonné Tombe  
Henri Buabua  
Xavier Patrick Malutama  
Laurel Kankole  
Michée Ntumba  
Joseph Bomba  
Mimie Mutombo Yemwenyi

*Opérateur de saisie*

Patrick Mupenda

*Crédit photos*

Kuhanuka Fumu Gilamba  
Dieudonné Lokau Nkake

# SOMMAIRE

→ <b>Sommaire</b> .....	3
→ <b>L'éditorial du Président</b>	
▶ Discipline budgétaire .....	5
→ <b>Troisième Congrès</b>	
▶ Joseph Kabile prône le dialogue dans la fermeté .....	6
→ <b>Francophonie</b>	
▶ Kinshasa, capitale africaine de la Francophonie .....	9
→ <b>Conférence des gouverneurs des provinces</b>	
▶ Verre à moitié vide pour les gouverneurs .....	11
→ <b>Bloc-notes du Rapporteur</b>	
▶ Contrôle parlementaire et bonne gouvernance.....	14
→ <b>Bonne gouvernance</b>	
▶ Tolérance zéro ne peut être un slogan .....	16
▶ Léon Kengo wa Dondo rassure le personnel .....	19
→ <b>Production législative</b>	
▶ Espaces maritimes de la RDC: pari gagné .....	20
▶ Le Sénat adopte la loi portant régime général des hydrocarbures .....	22
▶ L'aviation civile bientôt organisée par une loi.....	23
▶ Edouard Mokolo salue la qualité du travail abattu .....	24
▶ La loi budgétaire 2010 enfin promulguée .....	28
→ <b>Contrôle parlementaire</b>	
▶ Secteur minier: un capharnaüm.....	31
→ <b>Diplomatie parlementaire</b>	
▶ Sarkozy interpelle la classe politique congolaise.....	34
▶ Le Président du Sénat belge, hôte du Sénat congolais.....	36
▶ En marge du séjour de son Président à Kinshasa, le FMI exige plus de garanties .....	38
→ <b>Organisation interparlementaire</b>	
▶ J.-P Mabaya parle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE .....	40
▶ La Commission des relations extérieures marque des points.....	44
→ <b>Amélioration du climat des affaires</b>	
▶ La RDC adhère enfin à l'OHADA.....	45
→ <b>Renforcement des capacités des Députés provinciaux</b>	
▶ Séjour de formation à Kinshasa des Députés provinciaux membres de l'ECOFIN .....	47



➔	<b>Administration du Sénat</b>	
▶	Le social du Sénateur: une préoccupation permanente	
▶	du Bureau.....	48
➔	<b>Vacances parlementaires</b>	
▶	Un moment d'intense communication politique .....	50
➔	<b>Sports et loisir</b>	
▶	L'équipe de football loisir du Sénat renaît de ses cendres.....	2
➔	<b>Nécrologie</b>	
▶	La mort frappe trois fois .....	53
▶	Oraison funèbre prononcée par le Président du Sénat à l'occasion du décès du Sénateur Jeannot Bemba Saolona.....	57
▶	Oraison funèbre prononcée par le Premier Vice-Président du Sénat, Edouard Mokolo wa Mpombo, à l'occasion du décès du Sénateur Gaëtan Kakudji .....	59
▶	Oraison funèbre prononcée par le Président du Sénat à l'occasion du décès du Sénateur Clément Djuruni Obhidhibho .	62
➔	<b>Document</b>	
▶	Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de mars 2009 .....	64
▶	Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de mars 2009.....	69
▶	Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de septembre 2009 .....	72
▶	Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de septembre 2009 .....	77
▶	La nature juridique du Règlement intérieur d'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques .....	79
▶	Mot d'introduction du Président du Sénat à l'occasion de la visite au Parlement congolais du Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy .....	86
▶	Allocution de M. le Président de la République devant le Parlement congolais .....	88
▶	Recommandations du Sénat au Gouvernement .....	94



# L'ÉDITORIAL

## du Président

### Discipline budgétaire

**L**e projet de loi de finances de l'exercice 2010 que le gouvernement avait l'obligation constitutionnelle de déposer au Bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le 15 septembre, a figuré en bonne place parmi les points inscrits au calendrier de la session de septembre 2009.

Cette matière a été traitée par le Sénat en seconde lecture avec une attention soutenue, afin de donner à l'Exécutif des moyens réalistes de sa politique.

Avant d'en arriver là, il nous a fallu d'abord jeter un regard rétrospectif sur le budget de l'exercice 2009 de manière à évaluer le niveau d'exécution du budget voté par les deux chambres du Parlement en décembre 2008. Les indications qui s'en sont dégagées ont permis aux Sénateurs d'examiner en toute connaissance de cause les propositions chiffrées de la politique de l'Exécutif pour 2010.

Au cours des vacances parlementaires, nous nous sommes imprégnés des réalités de notre pays. Outre les exactions exercées sur les populations par des groupes armés et l'insécurité judiciaire qui sévit, la précarité ne cesse de s'aggraver. Cela s'observe dans toutes les provinces.

Du fait de la crise financière internationale, la monnaie nationale a poursuivi sa dépréciation face aux devises étrangères entraînant

par la même occasion la hausse des prix des biens de consommation. Dans le même temps un tassement des recettes budgétaires a été observé. Du fait du dérapage du cadre macroéconomique, il aurait été indiqué que le gouvernement dépose au Parlement un collectif budgétaire qui refléterait les nouvelles réalités.

Dans le domaine de la coopération internationale, je salue les appuis budgétaires décaissés par les partenaires extérieurs. Ces soutiens d'urgence ont permis au pays d'amortir le choc de la crise financière internationale. La conclusion d'un programme formel avec les institutions de Bretton Woods a pris du retard à cause du problème de la compatibilité de la convention RD Congo-Chine avec le programme à conclure. Heureusement, un préaccord a été signé avec le FMI. Il est le prélude à la signature d'un nouveau programme appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. La signature du programme permettra à la République Démocratique du Congo de diminuer le poids de sa dette extérieure et de consacrer les ressources disponibles aux projets de construction.

C'est l'occasion de rappeler au gouvernement les principes de bonne gouvernance dans l'exécution du budget promulgué par le Chef de l'Etat. Ces principes pourront nous guider dans notre volonté de mettre fin à la crise multiforme que connaît le pays et aussi



déterminer le soutien des bailleurs de fonds.

La nouvelle administration américaine en a fait la conditionnalité majeure à toute relation de coopération des Etats-Unis avec les pays africains. Le président Barack Obama l'a affirmé à Accra en 2009 lors de sa première visite en Afrique subsaharienne en tant que Chef de l'Etat. La secrétaire d'Etat Hillary Clinton a relayé le message présidentiel à Kinshasa et à toutes les autres étapes de son périple africain du mois d'août 2009.

Sur un autre chapitre, l'entre-session a été particulièrement douloureuse pour le Sénat. En l'espace de trois semaines, l'Institution a perdu deux de ses membres. La mort a surpris le Sénateur Jeannot Bemba Saolona à Bruxelles dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2009. Le 21 juillet 2009, le Sénateur Gaëtan Kakudji s'est à son tour éteint dans un hôpital bruxellois.

Au nom du Sénat, je présente mes condoléances les plus attristées aux familles frappées par le deuil.

**Léon Kengo wa Dondo**



## J. Kabila prône le dialogue dans la fermeté

*Ce lundi 7 décembre 2009, tout le gratin politique congolais auquel s'est associé le corps diplomatique accrédité en RD Congo s'est donné rendez-vous au Palais du peuple, siège du Parlement congolais. Pour la circonstance, l'imposant édifice construit par les Chinois et ses environs sont gardés comme une forteresse imprenable. Les entrées et les sorties filtrées par de nombreux contrôles sont effectuées par des agents de l'ordre en treillis militaires, en uniforme de police ou en tenue civile.*

Une heure avant la manifestation, la grande salle des congrès affiche complet. Sénateurs et députés retardataires doivent suivre, debout, les allocutions figurant au programme du jour. Ponctuel comme une horloge suisse, le Président de la République fait son entrée dans la salle à l'heure prévue par le protocole, avec à ses côtés les deux Présidents du Parlement.

A ce rendez-vous avec le peuple, à travers ses représentants, le Chef de l'Etat a inscrit trois points, à savoir dresser le bilan de l'année qui s'achève, relever les contraintes rencontrées sur ce parcours et enfin se projeter dans l'avenir.

### **La paix est revenue, mais gare aux agitateurs**

D'entrée de jeu, Joseph Kabila se félicite d'avoir gagné le pari qu'il avait pris un an plus tôt, celui de rétablir le calme sur toute l'étendue du territoire national alors que la situation sécuritaire à l'époque inspirait de vives inquiétudes à plus d'un titre.

Et le Chef de l'Etat de rappeler qu'après les exactions infligées aux territoires de Masisi et de Rutshuru, c'était le tour de Goma, métropole politique du Nord Kivu, poumon économique de l'Est et grenier agricole de la République, de trembler sous la menace des rebelles du CNDP qui l'assiégeaient en l'encerclant.

Toujours dans la même province, des populations d'autres localités du Nord Kivu subissaient la loi des groupes armés tant étrangers, les insurgés rwandais se réclamant des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), que nationaux connus sous l'appellation de Mai-Mai.

Il en était en outre de même pour le Nord de la Province Orientale mis à feu et à sang par les rebelles ougandais de la LRA. Ailleurs sur le territoire national, le Président de la République regrette la survivance ça et là de conflits ethniques.

Les tueries de Dongo à l'Equateur, qui ont jeté sur la route de l'exil et de l'errance une bonne centaine de milliers de nos compatriotes, en constituent une triste illustration.

Evoquant les avancées engrangées sur le chemin de la paix, Joseph Kabila voudrait qu'en toute équité le mérite en revienne tant aux responsables politiques qu'aux forces de l'ordre dont il a vanté l'abnégation et la bravoure.

Avant de clore ce chapitre, l'orateur a lancé une sévère mise en garde aux pêcheurs en eau trouble, d'où qu'ils opèrent. Main de fer dans un gant de velours, il a rappelé à l'assistance que les portes du dialogue sont largement ouvertes à tout



Du 10 au 11 mai 2010

# Kinshasa, capitale africaine de la francophonie parlementaire

**O**n se bouscule aux portes de Kinshasa en ce premier semestre de l'année 2010. Il n'y a pas meilleure preuve pour démontrer que la diplomatie parlementaire congolaise fonctionne à plein régime. Hôte du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2010 de la Deuxième Conférence des présidents des chambres parlementaires des pays des Grands Lacs, la capitale congolaise a passé avec brio ce premier test qui confirme qu'elle a brisé la glace qui l'avait isolée pendant un temps du reste du monde. Pour ne pas s'arrêter en si bon chemin, elle s'apprête à accueillir les 10 et 11 mai 2010 la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée régionale Afrique de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

La décision de confier à la République Démocratique du Congo l'organisation de cette rencontre a été prise lors de la tenue à Dakar (Sénégal), en mai 2009, de la XVII<sup>ème</sup> session de cette manifestation. La confirmation est intervenue au cours des assises de la XXXV<sup>ème</sup> session de l'Assemblée parlementaire de la francophonie tenue à Paris, du 3 au 6 juillet 2009.

La diplomatie parlementaire congolaise renoue ainsi avec les grandes rencontres internationales, après plusieurs années d'isolement consécutives aux soubresauts provoqués par les bouleversements politiques intervenus au pays pendant la décennie 90.

Redevenue fréquentable pour les francophones après l'installation des deux chambres du parlement issues des élections, la République Démocratique du Congo se devait de se mettre en ordre avec ses cotisations pour retrouver sa place dans le concert des nations.



Les Présidents de l'Assemblée nationale (à gauche) et du Sénat

L'Assemblée régionale Afrique prépare pour le continent les points qui seront traités lors de la prochaine Assemblée parlementaire de la francophonie, la XXXVI<sup>ème</sup> de la série, que Dakar, aura le privilège d'abriter du 4 au 7 juillet de cette année. La section du pays hôte du sommet de la diplomatie parlementaire franco-

phone sera naturellement honorée à Kinshasa, puisqu'il lui reviendra de choisir le thème à proposer lors du débat général à Dakar.

Voilà pourquoi, les travaux de Kinshasa réserveront une place de choix à la situation politique et sociale du continent. Madame Paulette Oyane-Ondo, députée nationale du Gabon



## Kinshasa, capitale africaine de la francophonie parlementaire

et rapporteure de la Commission politique de l'APF, est chargée de présenter à Kinshasa les situations de crise qui prévalent dans l'espace francophone. Elle sera complétée dans ce registre par l'Ambassadeur Emile Ognimba, Directeur des affaires politiques de l'Union africaine. Seront au centre des débats les points chauds du continent, notamment le Niger, la Mauritanie, la Guinée, la Côte d'Ivoire et bien d'autres.

Ces crises à répétition ont souvent fait appel à des personnalités du continent pour tenter de rapprocher les positions de protagonistes, pas toujours faciles à concilier. A cet égard, le Président du Burkina Faso continue de faire étalage de son grand talent de médiateur dans la crise ivoirienne. M. Mohamed El Hacem Ould Lebatt, représentant spécial du secrétaire général de la Francophonie au Tchad, interviendra à ce sujet pour édifier l'assistance.

Il y a 10 ans que les Francophones réunis dans la capitale du Mali ont pris une résolution baptisée « Déclaration de Bamako ». Elle sera remise sur la table pour voir combien de rides elle a pu prendre en ce laps de temps en vue d'appeler à son chevet le médecin esthéticien chargé de lui rendre sa prime jeunesse. L'assemblée procédera à la mise en perspective



**Honorable Boris Mbuku, 1er Vice-Président de l'Assemblée nationale et Co-Président du comité d'organisation de l'Assemblée Régionale Afrique de l'APF**

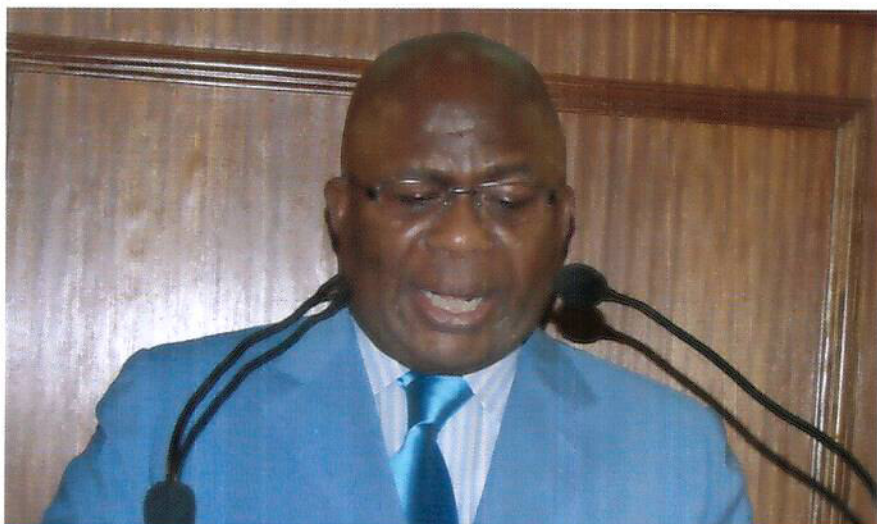
du document sur les critères de démocratie parlementaire adopté par l'APF en juillet 2009 au regard des critères et paramètres contenus dans la Déclaration de Bamako. Sur ce point, une introduction de la section sénégalaise précédera l'intervention de Madame Christine Desouches, conseillère spéciale du Secrétaire général de la Francophonie.

Dans la Déclaration de Bamako, les participants avaient, notamment, confirmé leur adhésion aux principes

fondamentaux que sont la démocratie entendu comme système de valeurs universelles fondé sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains, l'Etat de droit, la tenue à intervalles réguliers d'élections libres, fiables et transparentes, le refus de toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, l'existence de partis politiques égaux en droits et libres de s'organiser et de s'exprimer ainsi que la pratique du dialogue à tous les niveaux.

Avant de passer à la rubrique « divers » qui, généralement, clôture les travaux, l'assemblée plénière se chargera de déterminer la date et le lieu où se tiendra la prochaine réunion de l'Assemblée régionale Afrique. L'heureux pays ainsi élu reprendra le flambeau des mains de la RD Congo pour l'année 2011.

La RD Congo se prépare à recevoir ses invités avec l'hospitalité que lui reconnaissent ses partenaires tant d'Afrique que du monde.



**Honorable Modeste Mutinga, Rapporteur du Sénat et Co-Président du Comité d'organisation de l'Assemblée Régionale Afrique de l'APF**

Jonk



## Verre à moitié vide pour les gouverneurs

*Sentiments mitigés à l'issue de la première Conférence des gouverneurs tenue à Kisangani les 24 et 25 juin 2009. Au plan économique et financier, les revendications des chefs des administrations provinciales n'ont pas toutes rencontré leurs attentes. Notamment l'épineuse question des 40% des recettes à retirer à la source. Après d'âpres négociations, les deux parties -pouvoirs central et provinciaux- ont convenu de couper la poire en deux. Le gouvernement central se charge de déposer un ordre de paiement permanent auprès des succursales de la Banque centrale pour les dotations au profit des provinces. Solution qui donne aux gouverneurs le sentiment de tenir en main un verre à moitié vide, alors que le verre à moitié plein reste au pouvoir central puisqu'il continue à garder l'initiative. Autre sujet d'insatisfaction sur ce chapitre, les gouverneurs se plaignent de l'insuffisance et de l'irrégularité des allocations budgétaires.*

Instituée par la Constitution aux termes de son article 200, la Conférence des gouverneurs a pour mission d'émettre des avis et de formuler des suggestions sur la politique à mener et sur la législation à édicter par la République. Ses premières assises auraient dû se tenir à Kinshasa pendant 10 jours, à partir du 12 juin 2009. Elle a eu plutôt lieu à Kisangani les 24 et 25 juin 2009, sur décision du Président de la République. En accordant à la métropole de la Province Orientale le privilège d'abriter la première session de ces travaux, Joseph Kabila a voulu ainsi envoyer un message de réconfort aux populations meurtries de cette province martyre. Tout un symbole.

Pendant deux jours, la capitale politique du pays s'est déplacée

à Boyoma avec la présence dans cette ville du Président de la République, du Premier ministre Adolphe Muzito, des Ministres Célestin Mbuyu, Charles Mwando Simba, Antipas Mbusa Nyamwisi, Athanase Matenda Kyelu et Michel Lokola, ainsi que des gouverneurs des 11 provinces que compte la République.

Chaque gouverneur de province était invité à faire l'état des lieux de son entité politico-administrative sur les aspects politique, administratif, économique, financier, socio-culturel ainsi qu'au plan de la reconstruction et du développement. Cette séance a permis de mettre le doigt sur les problèmes communs à toutes les provinces, avec cependant une acuité spécifique à chacune d'elles. Des recommandations pertinentes

ont été formulées pour y trouver des solutions idoines.

A l'issue des travaux, la Conférence a ainsi résumé ces problèmes. Au plan politique, administratif, juridique et sécuritaire : insécurité aux frontières, insécurité à l'intérieur des provinces, conflits des pouvoirs coutumiers, organisation des élections urbaines, municipales et locales, déguerpissements intempestifs et désordonnés qui troublent l'ordre public, découpage territorial et décentralisation inachevée.

Au plan social, économique et financier, il a été relevé la démotivation des agents publics dans les provinces ; la recrudescence de la délinquance juvénile et le non encadrement des enfants en rupture des liens familiaux ; la spoliation des espaces scolaires, agricoles et



## *Verre à moitié vide pour les gouverneurs*

culturels ; le faible taux de desserte en eau potable et en électricité ; la persistance de la prévalence du Vih/Sida et des maladies endémiques.

Dans le secteur de l'économie, les contraintes suivantes ont été signalées : non finalisation de la revisitation des contrats miniers ; chevauchement des contrôles économiques des services centraux et provinciaux, notamment à Kinshasa ; exercice du petit commerce par les expatriés ; non subvention de la Miba, de la Sncc, du Cefu .

Dans le domaine financier, les problèmes suivants ont été épinglés : insuffisance et irrégularité des allocations budgétaires ; non retenue effective à la source des 40% des recettes à caractère national ; inexistance de la loi sur la nomenclature des recettes locales ; exécution du budget d'investissement des provinces par le pouvoir central à leur insu ; inexécution des dépenses d'investissements publics relevant du pouvoir central et les appuis budgétaires aux provinces ; non déblocage des subventions au profit des services et des entités territoriales déconcentrées ; retard de finalisation du projet de la loi sur les finances publiques (loi financière) ; exonération par le pouvoir central des impôts provinciaux ; faible rétrocession des 40% aux entités territoriales décentralisées.

Les problèmes ci-après ont été identifiés au plan reconstruction et développement. Il s'agit du délabrement des voies de communication (routes, ferroviaires, lacustres, fluviales, aéroportuaires, etc.) ; de la vétusté et spoliation

des édifices publics ; de la non exécution des cahiers des charges des populations par les sociétés forestières ; de la faible couverture en énergie électrique et en eau potable ; du conflit de compétence dans l'octroi des autorisations de bâtir des édifices en étage, stations services et grandes concessions ; de la pollution liée à l'exploitation minière et secteurs connexes ; de l'assainissement et traitement des déchets domestiques ; de la faible production agricole et piscicole, ainsi que du manque d'harmonisation des plans de développement entre les provinces et les organismes de développement.

Après une écoute attentive des problèmes posés et une analyse fouillée des recommandations formulées par l'Assemblée, le Président de la République a tiré quelques conclusions et émis des perspectives.

En matière des finances, Joseph Kabila s'est félicité de la convergence de vues qui s'est dégagée entre les membres du gouvernement central et les gouverneurs de provinces au sujet de l'épineuse question des 40% de rétrocession. Les deux parties ont convenu de l'institution d'un ordre de paiement permanent auprès des succursales de la Banque centrale pour les dotations au profit des provinces. Les observateurs estiment qu'avec cette poire coupée en deux, le pouvoir central garde néanmoins l'initiative.

Le Président de la République a en outre invité le Ministre des Finances à prendre au sérieux les suggestions faites autour de

***Après une écoute attentive des problèmes posés et une analyse fouillée des recommandations formulées par l'Assemblée, le Président de la République a tiré quelques conclusions et émis des perspectives.***

***En matière des finances, Joseph Kabila s'est félicité de la convergence de vues qui s'est dégagée entre les membres du gouvernement central et les gouverneurs de provinces au sujet de l'épineuse question des 40% de rétrocession***



## Verre à moitié vide pour les gouverneurs

la mobilisation des recettes et à accélérer les réformes fiscales, notamment l'élaboration de la loi organisant la taxe sur la valeur ajoutée (Tva), en chantier depuis 2006.

Par ailleurs, Joseph Kabila a instruit le pouvoir central de mettre en place un mécanisme simple destiné à donner aux provinces l'argent nécessaire pour leurs investissements. Un contrôle rigoureux devant être instauré en aval.

En matière de justice et de sécurité, le Président de la République a mis les gouverneurs devant leurs responsabilités en vue d'arrêter les tracasseries imputées aux

éléments de la Police nationale et de l'Armée. Toutes les barrières installées à l'intérieur du territoire national doivent être immédiatement démantelées, a-t-il insisté. Il a informé l'assistance de sa volonté de conduire jusqu'au bout le plan intermédiaire de réforme de l'Armée. L'assainissement de la magistrature passe aussi par la permutation des 80% de magistrats et le recrutement de 2.500 jeunes, l'accélération de la mise à la retraite de ceux qui sont atteints par la limite d'âge et la sanction de tous les actes de corruption. L'opération tolérance zéro n'a-t-elle pas débuté à Kisangani?

Sur le plan politique, le découpage

territorial reconnu dans la Constitution pose problème. Tous les participants à la Conférence des gouverneurs l'ont reconnu. Aussi, le Président a-t-il recommandé l'organisation d'un Comité interinstitutionnel impliquant notamment le Sénat, l'Assemblée nationale, la Cour suprême de justice, le Conseil supérieur de la magistrature, le gouvernement central, les gouvernements provinciaux. Le Comité aura pour tâche de réfléchir sur les modalités pratiques et l'évolution du découpage au regard de l'article 226 de la Constitution.

Par ailleurs, devant la disparité des rémunérations des cadres politiques, le Chef de l'Etat a émis le vœu de voir plafonnés les salaires des responsables politiques, à tous les niveaux, par un décret du Premier ministre.

Dans la foulée, Joseph Kabila a annoncé quelques-uns des points inscrits au calendrier de la prochaine Conférence des gouverneurs dont le lieu sera connu en temps opportun. Il s'agit de la lutte contre les viols et les violences faites à la femme, du développement des itinérances des gouverneurs et de l'amélioration des relations entre le gouverneur et le vice-gouverneur, entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial et enfin entre la Province et les Entités territoriales décentralisées.

Le spectacle désolant vécu dans certaines provinces plaide pour l'inscription de ce dernier point à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

Joseph Nkashama



**Médard Autsia, gouverneur de la Province Orientale, l'hôte de la 1<sup>ère</sup> Conférence des gouverneurs**



## Contrôle parlementaire et bonne gouvernance



Outre les missions de voter les lois et de représenter sa province, le Sénateur a reçu du législateur le pouvoir de contrôler le gouvernement, les entreprises publiques, les établissements et services publics. La Constitution énumère, en son article 138, les moyens d'information et de contrôle dont dispose le parlementaire à cet effet.

Le Sénat a exercé cette prérogative au cours des sessions de mars et de septembre 2009 à travers 11 questions écrites, sept questions d'actualité, trois commissions d'enquête et deux auditions en commissions. Cela pour affirmer

avec force que les sénateurs sont conscients des responsabilités qui leur sont dévolues et ils entendent bien les assumer au cours de toutes les sessions.

Les initiatives des sénateurs à cet égard visent un seul objectif, celui de contribuer par cet exercice constitutionnel à l'avènement de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires de l'Etat et d'accompagner le Chef de l'Etat dans sa lutte contre la corruption.

Il ne s'agit donc pas, comme le prétend, à tort, une certaine opinion, d'un recours à des pratiques tracassières à l'endroit des ges-

tionnaires de la chose publique. Le contrôle de la gestion par les représentants du peuple dans un système démocratique ne constitue en rien un acte de méfiance envers les membres de l'exécutif que le Parlement surveillerait comme le lait sur le feu. Un membre du gouvernement, d'une entreprise publique, d'un établissement ou service public qui serait invité à fournir des éléments d'information au Parlement devrait rayonner de joie, de cette joie que l'on éprouve après un travail bien fait.

Le pouvoir s'exerçant dans la diversité et compte tenu du principe de la séparation des tâches, les uns et les autres devraient se convaincre du devoir de rendre compte. Le Parlement, dans sa sphère d'action, constitue un maillon de cette chaîne du pouvoir où, positivement, il exerce ses prérogatives dans les limites que lui imposent la Constitution et le Règlement intérieur de chacune de ses deux chambres.

L'intériorisation de cette vérité par tous les gestionnaires épargnerait aux institutions de la République des malentendus, des attitudes de méfiance et de suspicion qui viennent, de temps en temps, vicier les rapports de collaboration que doivent nécessairement entretenir les composantes de l'exécutif et du législatif pour la bataille du développement.

La lutte contre la misère et la pauvreté, la seule qui vaille la





**Un groupe de sénateurs dans la salle des conférences internationales**

peine d'être menée de concert, doit constituer la principale préoccupation des décideurs et des représentants du peuple.

Cette misère dont j'ai perçu les indicateurs dans les contacts noués pendant les dernières vacances parlementaires passées dans mon fief électoral. Les demandes sociales que j'ai enregistrées restent les mêmes qu'au cours de la même période de l'année dernière. Elles vont même en s'amplifiant.

Cadres et citoyens anonymes, tous mes interlocuteurs m'ont fait part de leurs problèmes de survie qui ont tendance à s'aggraver.

Ils m'ont entretenu de l'insécurité grandissante créée et entretenue par des hommes en armes.

Ils ont dénoncé les tracasseries dont ils sont victimes sur les routes par ailleurs en état d'abandon. L'accès à l'électricité reste dans les

agglomérations urbaines l'apanage d'une infime minorité de nantis locaux qui peuvent s'offrir le luxe de posséder un générateur individuel.

Quant à l'eau courante, seules les personnes plus âgées en gardent encore dans les villes un vague souvenir remontant à l'époque coloniale.

La volonté du constituant de doter les provinces et les entités territoriales décentralisées des compétences de proximité rencontre encore plusieurs obstacles sur le chemin de sa matérialisation.

La résolution de tous ces problèmes et de bien d'autres que je n'ai pas énumérés ci-dessus passe par l'application stricte des règles de bonne gouvernance.

En premier lieu, les autorités publiques doivent rendre compte, c'est-à-dire montrer en quoi leur action et leurs décisions sont

conformes à des objectifs qui cadrent avec les cinq chantiers de la République.

La transparence constitue aussi un aspect important de la bonne gouvernance. Il s'agit de vérifier si l'action, les décisions des administrations publiques sont ouvertes à l'examen des autres secteurs, notamment le Parlement et la société civile.

La bonne gouvernance est devenue, en ces temps de crise financière mondiale, le credo de la communauté internationale

Par l'exercice du contrôle parlementaire sur le gouvernement, les entreprises publiques et les établissements publics, le Sénat encourage la bonne gouvernance et apporte ainsi sa pierre dans la construction d'un Etat de droit et dans la lutte contre la pauvreté.

**Modeste Mutinga**



## Tolérance zéro ne peut être un slogan

*Dans son adresse d'ouverture de la session de printemps prononcée le mardi 15 septembre 2009 dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, le Président du Sénat, Léon Kengo wa Dondo, a passé en revue la situation générale du pays sur tous les plans. Le tableau peu reluisant brossé par cette analyse sans complaisance ne conduit pas à un optimisme béat. Refusant toutefois de jouer les Cassandre, Kengo wa Dondo ne s'est pas arrêté à ce constat démotivant. Il a donné quelques axes prioritaires pour 2010 et des pistes qui peuvent conduire à un sursaut d'orgueil national. Parmi celles-ci, il a cité le nouveau mot d'ordre du Président de la République. « Tolérance zéro », a-t-il affirmé, ne doit pas demeurer un slogan vide, une sorte d'alibi politique pour se donner bonne conscience. Dans son entendement, il doit constituer par contre un ressort sur lequel doit rebondir le renouveau du pays, à condition qu'il traite aussi bien les conséquences que les causes.*



Léon Kengo wa Dondo, Président du Sénat

La salle des Conférences internationales du Palais du peuple a refusé du monde le mardi 15 septembre 2009. Tous les convives du Sénat ont répondu présents aux cartons d'invitation lancés par les services du protocole. Contrairement à la rentrée de mars qui baignait dans une atmosphère politique délétère à l'Assemblée nationale, celle de septembre s'est déroulée dans une ambiance apaisée et sereine. Ceci explique certainement cela.

Devant un parterre de parlementaires des deux chambres, de membres du gouvernement, de l'appareil judiciaire et du monde diplomatique, Léon Kengo wa Dondo a procédé à l'ouverture de cette session essentiellement budgétaire par un appel au gouvernement à déposer rapidement sur le bureau du parlement le projet de loi budgétaire pour 2010.



# *Tolérance zéro ne peut être un slogan*

La logique veut qu'avant même d'envisager de donner au gouvernement les moyens de sa politique pour l'année suivante, l'autorité budgétaire examine ce qu'a fait l'Exécutif de ce qu'il avait reçu au cours de l'exercice précédent.

Sur base des statistiques disponibles, le Président du Sénat a conclu à une exécution difficile du budget 2009. Et Léon Kengo wa Dondo de donner, pour étayer sa thèse, des chiffres qui ne laissent aucune place au doute.

A titre d'exemple, il a relevé que sur le plan économique et monétaire, le cadre macroéconomique présente son visage des mauvais jours. L'inflation réelle a plus que triplé par rapport aux prévisions. Les recettes réalisées ont par contre chuté de moitié par rapport à celles attendues. Au premier trimestre de cette année, le taux de croissance a été de 4 points négatif. Bref, tous les indicateurs sont au rouge.

Il y a plusieurs explications à ces contreperformances, notamment la crise financière mondiale qui a ébranlé les économies, même parmi les plus puissantes de la planète. La responsabilité de la gestion interne ne peut toutefois pas être éludée ni minimisée. Sous ce registre, le Président du Sénat n'a pas manqué de signaler le retour des déficits dans les finances publiques, conséquence de l'indiscipline budgétaire.

Fait positif, le choc provoqué par le concours de ces causes exogènes et endogènes a pu être amorti grâce aux appuis financiers

décaissés par les partenaires extérieurs. Autre rare bonne nouvelle, les contrats chinois sur lesquels achoppaient les pourparlers avec les partenaires traditionnels ne constituent plus un obstacle à la conclusion d'un programme avec le Fonds monétaire international. L'entrée en programme avec le FMI aura comme effet bénéfique la réduction de la dette extérieure. Les ressources qui s'en dégageront pourront être affectées à d'autres fins de reconstruction. En élargissant ainsi le cercle de ses partenaires, la RDC ne sera plus condamnée, comme avant, à déposer tous ses œufs dans un même panier.

## **Axes prioritaires 2010**

2010 sera une année des grands enjeux électoraux. Tel l'arbre qui cache la forêt, il faut éviter que les défis de 2009 ne fassent occulter les axes prioritaires de 2010, a rappelé le Président Kengo. Selon le chronogramme rendu public, 2010 sera une année électorale avec l'organisation des élections locales, communales et municipales.

La réalisation de cet objectif, a martelé le numéro 1 du Sénat, « exige notamment la mise en place de la Commission électorale nationale indépendante, la révision du fichier électoral, l'installation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication. » Cet objectif concerne le Sénat à double titre, d'abord en tant que chambre législative et ensuite en sa qualité d'autorité budgétaire. Les Sénateurs devront en tenir compte lors du vote du budget 2010.

**sur le plan économique**

**et monétaire, le cadre**

**macroéconomique**

**présente son visage**

**des mauvais jours.**

**L'inflation réelle a plus**

**que triplé par rapport**

**aux prévisions. Les**

**recettes réalisées ont**

**par contre chuté de**

**moitié par rapport à**

**celles attendues. Au**

**premier trimestre de**

**cette année, le taux de**

**croissance a été de 4**

**points négatif. Bref,**

**tous les indicateurs**

**sont au rouge**



## Tolérance zéro ne peut être un slogan



Quelques membres du gouvernement

L'année 2010 sera également l'antichambre des scrutins présidentiel, législatif et provincial de 2011. C'est en 2010 que devra être complété l'arsenal juridique nécessaire à la tenue de ces élections. Il manque encore au tableau, pour parachever la réforme de la territoriale, cinq lois qui sont :

- Loi fixant les subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces et dans la ville de Kinshasa ;
- Loi financière ;
- Loi relative à la caisse nationale de péréquation ;
- Loi définissant la nomenclature d'autres recettes locales et la modalité de leur répartition ;
- Loi portant statut des chefs coutumiers.

### Tolérance zéro

Lancé il y a un an par le Président de la République, ce vocable a fait fortune mais risque d'être galvaudé comme cela arrive très souvent dans notre pays. Le Président Kengo qui sait de quoi il retourne a cru indispensable d'en parler dans son adresse. Pour lui, il s'agit d'une politique qui « *consiste à appliquer la loi dans toute sa rigueur, en réprimant les infractions de sorte à restaurer normes et valeurs* ». Sur la même lancée, le Président du Sénat a affirmé que « *la politique de tolérance zéro, loin d'être un slogan, doit être une réalité. Elle doit être équitable. Et surtout traiter aussi bien les conséquences que les causes* ».

Il est plus que jamais temps de moraliser le corps social dans

toute sa diversité, a-t-il poursuivi. A commencer par les décideurs qui doivent servir de modèles, surtout dans une société en pleine turbulence. Une institution comme le Sénat, qui a produit depuis son installation des résolutions et recommandations restées lettres mortes, a le droit de se poser des questions à cet égard.

Les six ou sept personnes recherchées par le Président de la République, selon ses propos rapportés il y a quelque temps par un média belge, ne seraient-elles pas ces hommes et femmes qui doivent servir de repères dans leur manière de servir l'Etat ?

**Joseph Nkashama**



## L. Kengo rassure le personnel

Une émouvante cérémonie d'échange de vœux a eu lieu le samedi 30 janvier 2010 au Palais du Peuple, deux semaines après celle organisée à l'intention des Sénateurs. Membres des cabinets, agents et cadres administratifs ont présenté leurs vœux aux membres du Bureau conduit par son Président Léon Kengo Wa Dondo.

### Consolider les acquis

Au cours de son intervention, le Secrétaire Général ad intérim du Sénat, Gilbert Kikudi Kongolo Ndjibu, a remercié le Bureau pour l'amélioration sensible des conditions de travail du personnel opérée chaque année. Précaires qu'elles étaient au cours des années 2007 et 2008, ces conditions ont connu beaucoup de réalisations significativement consolidées en 2009, au travers plusieurs actions. Notamment « l'amélioration des conditions de transport collectif et individuel du personnel, le relèvement des frais de fonctionnement, l'accroissement considérable du parc informatique, l'acquisition du matériel pour le vote électronique, l'acquisition des machines appropriées pour la reprographie, l'acquisition du mobilier et l'aménagement de quelques locaux pour les bureaux, l'acquisition du matériel audiovisuel pour la chaîne de télévision du Sénat, l'installation du dialogue social entre

le Bureau et l'Administration et le renforcement continu des capacités des fonctionnaires à travers des séminaires de formation sur place et des stages à l'étranger ».

Fier de ces avancées, le personnel de l'administration du Sénat souhaite qu'en 2010 il puisse « travailler davantage en synergie, un peu plus et mieux qu'avant, à la réalisation des rêves communs pour le bien du Sénat ». C'est en ces termes que le Secrétaire Général ad intérim du Sénat a mis un point final à son allocution prononcée en lieu et place du Secrétaire général David Byaza Sanda, en mission.

### Heureux mais pas satisfait

C'est sous le coup de 12 heures 30 que le Bureau a fait son entrée dans la salle des spectacles du Palais du peuple sous les ovations soutenues de l'assistance composée du personnel politique, administratif et d'appoint du Sénat.

Prenant la parole, le Président du Sénat s'est dit « heureux mais pas satisfait du chemin parcouru depuis le début de cette législature ». Néanmoins optimiste, il a déclaré vouloir « aller plus loin et faire encore mieux en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et de vie du personnel du Sénat », affirmant également « qu'il ne ménagera aucun effort pour y parvenir. »

Léon Kengo Wa Dondo a annoncé, à l'occasion de cette cérémonie, que désormais, les agents malades bénéficieront des soins à la clinique Ngaliema en plus de ceux qu'ils reçoivent à la clinique du Parlement. Le Président du Sénat a fait part de la rupture de la convention liant son Institution au centre médical Clides de Kinshasa/Bandalungwa, avant d'indiquer que des poursuites judiciaires seront engagées contre cet établissement médical, coupable de négligence dans la disparition inopinée de la regrettée Madame Caroline Kamwanya Mukuna, membre de l'administration du Sénat en détachement au Cabinet du Questeur du Sénat.

Pour conclure son propos, le Président de la chambre haute du Parlement congolais a souhaité que 2010 soit une année encore plus fructueuse que les précédentes pour cette chambre dont l'efficacité dépend à la fois du travail fourni par l'administration et les cabinets.

La cérémonie d'échange de vœux s'est poursuivie dans la salle des banquets du Palais du Peuple où, dans une ambiance chaleureuse et bon enfant, presque familiale, le Président et les autres membres du Bureau ont été accueillis par une haie d'honneur composée de toute la gente féminine du Sénat.

*Dieudonné Tombe et  
Xavier Patrick Malutama*



## Espaces maritimes de la RDC: pari gagné

Mario Philippe Losembe à l'honneur

*Le Sénateur Mario Philippe Losembe Batwanyele doit être un citoyen comblé. Le vote de la loi sur la délimitation des espaces maritimes en RDC dont il a le droit de réclamer la paternité en est la cause. La République Démocratique du Congo reconnaissante devrait brûler une chandelle en son honneur. La RD Congo, qui avait ratifié la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer depuis le 17 février 1989, a ignoré pendant près de 20 ans qu'elle avait le droit de procéder à la délimitation de son plateau continental. En sortant ce dossier stratégique de ses archives personnelles, Mario Philippe Losembe a tiré le gouvernement de son profond sommeil.*



Mario-Philippe Losembe,  
auteur moral de la loi sur les espaces maritimes

Toutes les informations concordent pour accuser l'Angola voisine d'attribuer des permis de recherche dans l'offshore situé au large de l'embouchure du Congo. La RD Congo s'était jusque là contentée de ratifier l'accord signé à Luanda, le 30 juillet 2007, avec un partage égal des revenus sur l'exploitation et la production des hydrocarbures dans une zone maritime d'intérêt commun. Ce qui ne représente, en réalité, qu'une mince zone de chevauchement par rapport aux grandes étendues océaniques revenant de droit à la République Démocratique du Congo, en vertu de la Convention de Montego Bay.

Préoccupé par ce vide juridique qui risquait de préjudicier la République, Mario Philippe Lo-



sembe Batwanyele s'est souvenu de ce dossier dont il avait pris connaissance à l'époque où il fut à la tête du Ministère des Affaires Etrangères, il y a près de 50 ans.

Investi de sa nouvelle fonction de législateur, il a donc saisi le Bureau du Sénat qui, par le biais de son Président, a rappelé à Antoine Gizenga, alors premier ministre, l'urgence et l'importance de voir le pays exercer sa souveraineté sur tous les espaces de sa côte atlantique.

Les efforts du Sénateur Losembe ont abouti à la création, par ordonnance n°07/064 du 24 août 2007, de la Commission permanente des frontières placée sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Au début du mois d'avril 2009, la commission a enfin déposé le projet de loi portant délimitation des frontières maritimes.

La complexité de la loi ainsi que l'importance des moyens humains et techniques constituaient les deux facteurs qui ne permettaient pas à l'Honorable Losembe de présenter une proposition de loi sur la question. Il a donc fallu attendre le projet du Gouvernement.

Intitulé initialement «Loi portant délimitation des frontières et espaces maritimes de la RDC», ce texte est devenu «Loi portant délimitation des espaces maritimes de la R.D.Congo».

Le substantif « frontières » n'est-il pas déjà contenu dans le concept « délimitation », selon l'entendement de la Commission sénato-

riale spéciale créée à cet effet. Y étaient également associées la Commission défense, sécurité et surveillance des frontières, la Commission politique, administrative et juridique ainsi que la Commission des relations extérieures.

### Un vote écrasant

Adoptée le 18 avril 2009, la loi est revenue en plénière après son examen par une Commission mixte paritaire du fait de certaines divergences survenues entre les textes votés par les deux Chambres.

Le 6 mai 2009, un vote définitif à l'unanimité des membres présents à la séance est intervenu. Et la loi fut promulguée en mode d'urgence par le Chef de l'Etat avant d'être déposée par une forte délégation gouvernementale au Secrétariat des Nations Unies à New York.

Par ce texte législatif, la RDC a, en vertu de l'article 3 de la Convention de Montego Bay, délimité avec précision ses espaces maritimes suivants :

1. la mer territoriale qui s'étend jusqu'à une limite extérieure fixée à 12 milles marins à partir de la ligne de base qui est la laisse de basse mer longeant la côte congolaise sur l'océan Atlantique;
2. la zone contiguë qui va jusqu'à une distance de 12 milles marins à partir de la limite extérieure de la mer territoriale ;
3. la zone économique exclusive qui s'étend jusqu'à 200 milles marins à partir de la ligne de base ;

4. le plateau continental qui comprend jusqu'à 350 milles marins à partir de la ligne de base ou à 100 milles marins à partir de la ligne de l'isobathe de 2500 mètres ; isobathe étant le point le plus profond à la sortie de l'embouchure.

Désormais, la RD Congo peut disposer desdits espaces maritimes sous réserves d'éventuelles contestations de la République d'Angola, compte tenu de la situation géographique des deux pays.

A l'évidence, la RD Congo qui dispose d'un accès limité à l'océan se retrouve géographiquement coincée entre le territoire de l'Angola et celui du Cabinda, province angolaise enclavée entre la République du Congo (Brazzaville) et la RD Congo.

Au fait, si l'Angola est de bonne foi, elle ne devrait plus continuer à délivrer des permis de recherche dans l'offshore situé au large de l'embouchure du fleuve Congo sans tenir compte des délimitations que vient de fixer la loi congolaise. Désormais, tout différend pouvant survenir à ce sujet sera soumis au Tribunal international du droit de la mer.

En attendant, la RD Congo a le droit d'explorer et d'exploiter toutes les diverses ressources que contiennent ces espaces, sans oublier le droit de contrôle de passage des navires étrangers de la mer territoriale au plateau continental.

**Henri Buabua Ilunga**



# Le Sénat adopte la loi portant régime général des hydrocarbures

La proposition de loi fixant les règles de gestion et de concession des hydrocarbures, initiée par l'Honorable Fidèle Sulubika, va donner lieu à la loi portant régime général des hydrocarbures en République Démocratique du Congo.

Quand cette proposition de loi sera entérinée par l'Assemblée Nationale, la République Démocratique du Congo sera dotée d'un texte qui, pour la première fois, va régir, en toute autonomie, ce secteur jusque là irrémédiablement rattaché aux mines.

## Portée de cette loi

Ce texte de 141 articles, transmis à l'Assemblée nationale pour la seconde lecture, ambitionne de régir le secteur grâce à une législation spécifique ouvertement orientée vers la sauvegarde des intérêts de l'Etat-proprétaire. Innovatrice à plus d'un titre, cette proposition réaffirme sans ambages le rôle de l'Etat propriétaire sur les hydrocarbures.

Elle démarque l'amont et l'aval pétroliers en même temps qu'elle oblige l'Etat de s'investir dans la recherche géologique en vue d'une réelle maîtrise de son sol et de son sous-sol, objet au cours de ces dernières années de très nombreuses manœuvres prédatrices.

Le même texte permet enfin à la puissance publique de disposer de

toutes les données scientifiques issues des activités d'hydrocarbures et de se doter en la matière d'un régime fiscal particulier, stable et donc capable de garantir la part des bénéfices revenant à l'Etat.

## Priorité à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel

Examinée et entérinée par la Commission environnement, ressources naturelles et tourisme, cette proposition de loi consacre de larges développements aux questions environnementales. Il est à cet effet recommandé à tout titulaire d'un droit d'hydrocarbures, aux sous-traitants et même aux titulaires d'une autorisation spécifique de respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement et à la protection du patrimoine culturel.

Obligation leur est également faite de produire préalablement à toute activité d'exploration et d'exploitation une étude d'impact environnemental et social. Exigence commandée par le souci de préserver la faune et la flore congolaises d'une exploitation sauvage tournée irrémédiablement vers la prédation et l'auto-enrichissement.

Il sera élaboré, dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, des mesures destinées à maintenir, réduire, compen-

ser, réparer et/ou supprimer les conséquences dommageables de l'exploitation pétrolière sur l'environnement. Seront aussi envisagées des mesures compensatoires pour les populations affectées directement ou indirectement par l'exploitation d'un gisement pétrolier.

## Réduire le hiatus entre le discours et la pratique

Les articles de ce texte se recourent sensiblement avec certaines dispositions de la loi n°007/2002 du 15 juillet 2002 portant code minier. Il est cependant fort à craindre que cette analogie ne se prolonge jusque dans l'application de la nouvelle loi. C'est notamment le cas des déplacements massifs et spectaculaires des populations opérés sans contrepartie financière de la part des exploitants miniers.

La loi Sulubika tombe bien à propos, en ce qu'elle vient enfin doter le pays d'un instrument juridique organisant le régime général spécifique applicable aux hydrocarbures. Il incombe maintenant à l'Exécutif, désormais muni d'un nouvel instrument juridique, d'aider la République à tirer réellement profit de ses fabuleuses ressources pétrolières à l'instar de tous les Etats du Golfe de Guinée. Voilà le défi qui reste à relever.

DTK



# L'aviation civile bientôt organisée par une loi

**A**u cours de sa session de mars 2009, le Sénat a reçu en première lecture le projet de loi sur l'aviation civile de la RD Congo.

A la demande du Gouvernement, le Sénat a examiné ce projet par la procédure d'urgence, compte tenu des exigences internationales sur la sécurité aérienne. L'assemblée plénière a confié son examen à la Commission infrastructures et aménagement du territoire à laquelle s'étaient greffées la Commission politique, administrative et juridique, la Commission des relations extérieures et la Commission environnement, ressources naturelles et tourisme. L'adoption de cette loi est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2009.

La nouvelle loi abroge une vieille législation en matière d'aviation devenue obsolète et inadaptée aux défis du progrès technologique et économique de transport aérien. Elle s'est largement inspirée des traités et conventions internationales de Chicago, de Montréal, de Varsovie sans oublier la doctrine nationale tirée des auteurs tels Mutumbe Mbuya et Lessendjina qui font autorité dans le domaine.

Cette loi qui sera examinée en seconde lecture à l'Assemblée Nationale permet de codifier dans un texte unique toutes les règles relatives à l'aviation civile concernant des problèmes tels :

- la sécurité des aéronefs et du transport aérien ;
- le régime des hypothèques, l'aéronef étant considéré comme un bien immeuble par fiction juridique ;



*Le Sénateur Jean-Pierre Nenyengwe (à gauche),  
Président de la Commission infrastructures et aménagement du territoire*

- la soumission du transporteur à l'obligation de l'obtention d'un certificat de contrôle technique ;
- les obligations du transporteur aérien et le renforcement de sa responsabilité ;
- la protection des voyageurs ;
- la protection de l'environnement ;
- la conduite des enquêtes sur les accidents d'aviation.

Mais la plus importante innovation à retenir de cette loi demeure certainement l'institution d'une autorité publique de l'aviation civile. Sous la tutelle du Ministère des Transports et voies de communication, celle-ci assurera l'administration quotidienne de l'exploitation aérienne, le contrôle technique des aéronefs, la délivrance des certificats de navigation et des licences au personnel

aéronautique devant régulièrement être soumis à un contrôle médical et technique.

En application de la loi, cette autorité de l'aviation civile veillera à ce que, dans le ciel congolais, il ne circule plus des cercueils volants comme on le constate actuellement.

Si l'Assemblée Nationale qui avait inscrit cette loi sur l'aviation civile en RDC à son calendrier de cette session de septembre 2009 était parvenue à l'examiner et à l'adopter, les nombreux problèmes que connaît le domaine du transport aérien trouveront certainement des solutions et un cadre juridique approprié sera institué pour tous les intervenants.

*Henri Buabua Ilunga*



## Edouard Mokolo salue la qualité du travail abattu



Edouard Mokolo wa Mpombo, Premier Vice-Président du Sénat

Le Premier Vice-Président du Sénat a clôturé le 15 juin 2009 la session de mars 2009.

Dans son discours bilan prononcé à l'occasion de la clôture solennelle de la session ordinaire de mars 2009, l'Honorable Edouard Mokolo wa Mpombo a, au nom du Président du Sénat en mission, rendu un hommage appuyé à ses collègues pour le travail abattu tant législatif que de contrôle parlementaire. Avant de rappeler à tous et à chacun l'obligation réglementaire consistant à élaborer

un rapport le plus fouillé et le plus documenté possible à l'issue des vacances parlementaires.

### Une remarquable production législative

En ce qui concerne le bilan législatif, le Sénateur Mokolo a, dans une démarche diachronique, indiqué que deux propositions de loi et huit projets de loi ont été adoptés au cours de cette session, notamment :

1. La proposition de loi portant régime général des hydrocarbures ;

2. La proposition de loi portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication ;

3. Le projet de loi portant amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels commis dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

4. Le projet de loi portant délimitation des frontières et espaces maritimes de la République Démocratique du Congo ;

5. Le projet de loi sur l'aviation civile en République Démocratique du Congo ;

6. Le projet de loi autorisant la ratification du Pacte de défense mutuelle signé le 23 à Dar-es-Salaam par les Etats membres de la SADC ;

7. Le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

8. Le projet de loi autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

9. Le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;



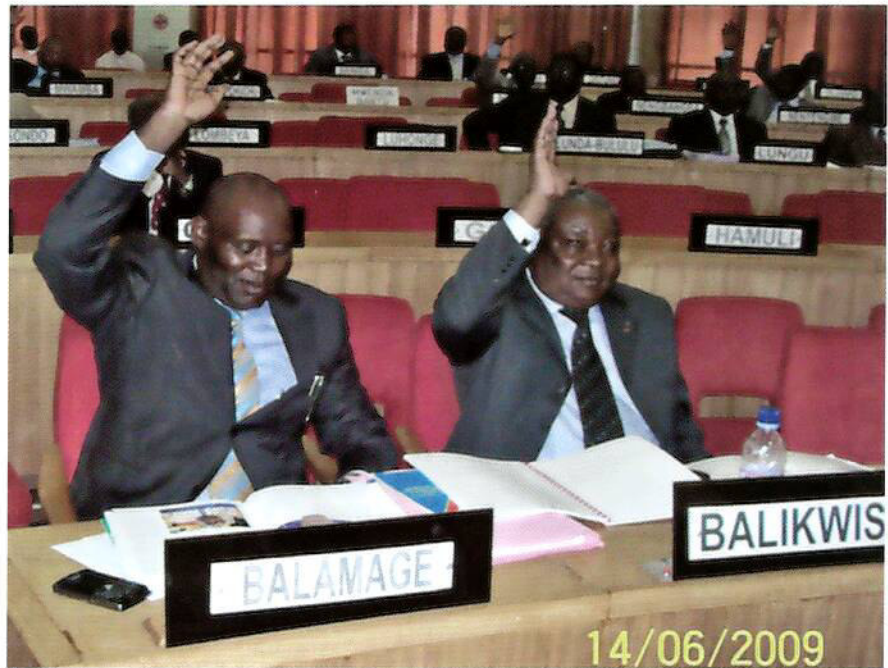
## E. Mokolo salue la qualité du travail abattu

10. Le projet de loi autorisant la ratification du Protocole de l'Accord établissant le Centre d'excellence régional pour la gestion des catastrophes, signé à Nairobi, le 15 août 2005.

Le projet de loi autorisant la ratification du Pacte de défense mutuelle signé le 26 août 2003 à Dar-es-Salaam par les Etats membres de la SADC a sans doute été ratifié, en mode d'urgence, pour des raisons bien évidentes.

En effet, ce texte ambitionne de garantir la sécurité intérieure et extérieure de la RDC du fait qu'il rend opérationnels les mécanismes de coopération mutuelle en matière de défense et de sécurité. Ce projet définit les mécanismes d'intervention militaire à rechercher chaque fois qu'un Etat signataire est victime d'une agression militaire avérée.

Sur la même lancée, le Sénat a autorisé la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette Convention vise non seulement à protéger mais aussi à promouvoir les nouvelles technologies de la communication dans un contexte marqué par la mondialisation de la culture. Même le patrimoine culturel subaquatique a fait l'objet d'un projet de loi destiné à protéger ce patrimoine dont la valeur archéologique et scientifique doit être particulièrement préservée.



Sénateurs en séance plénière

Sous un autre registre, la loi portant amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels dans le Kivu a été entérinée par la Commission mixte paritaire Assemblée nationale - Sénat au cours de cette session. Texte sensiblement controversé en raison de son caractère jugé partial parce que destiné aux seules provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Cette loi exclut néanmoins de son champ les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

A l'initiative du Sénateur Fidèle Sulubika Issa, une proposition de loi portant régime général des hydrocarbures a été présentée au Bureau. C'est cette proposition de loi ramenée finalement de XIV à VII titres par la Commission environnement, ressources naturelles et tourisme qui a été votée par le Sénat et transmise, pour seconde lecture à l'Assemblée nationale.

La « loi Sulubika » va, après sa promulgation, doter enfin le secteur des hydrocarbures, demeuré longtemps sous l'emprise d'une législation spécifique des mines à l'heure où l'enjeu, pour la R.D.Congo, consiste à gérer avec bonheur ses 3 bassins sédimentaires, à savoir :

- L'embouchure du fleuve Congo sur la côte atlantique avec la ville pétrolière de Moanda;
- La cuvette centrale avec le Maindombe comme principal site d'attraction ;
- Et le Grand lit africain représenté par le Graben.

Dans l'entendement des législateurs, le projet de loi sur l'aviation civile a eu deux principaux mérites, à savoir :

- Adopter la loi législative aux défis technologiques qui ponc-



## E. Mokolo salue la qualité du travail abattu

tuent l'évolution de ce secteur jusque-là régi par des actes juridiques vétustes. Il s'agit en l'occurrence de l'Ordonnance législative n°62-330 du 27 septembre 1952 relative aux servitudes aéronautiques – du décret du 15 décembre 1953 relatif aux zones interdites de survol et enfin de l'ordonnance n°62/321 du 08 octobre 1955

Ce texte de 12 titres a été discuté en deuxième examen par les députés nationaux au cours de la session de septembre.

### Le contrôle parlementaire

A travers les 5 questions écrites, les Sénateurs ont au cours de cette session exercé leur deuxième prérogative inhérente au contrôle de l'exécutif par le parlement.

des Transports et voies de communication sur la construction des aéroports dans la Province Orientale ;

- l'autre question posée au même Ministre sur la réhabilitation des Chemins de fer des Uélé et du Port de Bumba ;
- la question envoyée au Ministre de la Justice et garde des



Membres du corps diplomatique à la clôture de la session de mars 2009

sur l'aviation aérienne et de l'ordonnance loi 78/09 du 29 mars 1978 portant réglementation des conditions générales et d'exploitation des services aériens ;

- Corriger les déficits que renferment ces instruments juridiques au regard du développement spectaculaire du droit international aérien.

Au terme d'un inventaire exhaustif, le Premier Vice-Président du Sénat a fait mention, au cours de son discours du 15 juin dernier, de :

- la question adressée au Premier sur le calendrier d'installation de nouvelles provinces visées à l'article 2 de la Constitution ;
- la question destinée au Ministre

sceaux sur les décisions prises par le Procureur général de la République en date du 19 mars 2009 ;

- et la question écrite adressée au Premier ministre relative au niveau d'exécution des recommandations du Sénat du 12 janvier 2009, sur les enlèvements, arrestations et détentions illégales et des actes de torture et



## E. Mokolo salue la qualité du travail abattu

autres traitements dégradants et inhumains des militaires et éléments de la Police nationale.

Consubstantiellement aux questions écrites, 7 questions d'actualité ont également été adressées au Gouvernement, il s'agit de :

- la question adressée au ministre des Transports et voies de communication et à l'ADG de la RVA sur la taxe de parking imposée aux parlementaires ;
- la question posée au Ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel sur la situation des enseignants demeurés impayés de 1990 à 2005 ;
- la question au Ministre des Transports et voies de communication sur la situation prévalant à la Société nationale des chemins de fer du Congo ;
- la question destinée au Ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants sur la situation sécuritaire dans le Bas-Uélé et dans le Haut-Uélé ;
- la question adressée conjointement au Ministre des Finances, du Portefeuille, de la Justice, des Postes, téléphones et télécommunication et à l'Administrateur délégué de la Direction générale des recettes administratives et domaniales sur le niveau d'exécution des recommandations formulées par le Sénat dans le domaine des Postes, téléphones et télécommunications ;

- la question destinée au Ministre de l'Economie nationale et du commerce sur la nécessité de protéger l'industrie locale du ciment gris ;

- la question à l'Administrateur délégué général de l'Office des douanes et accises sur le niveau d'application des récentes réformes intervenues dans le domaine de l'importation.

Dans le même ordre de préoccupations, le Sénat a également adopté les termes de références de la Commission d'enquête à la Société nationale d'électricité moyennant amendements alors qu'il a été adopté, au cours de la même session, le rapport intermédiaire de la Commission d'enquête sur les mines.

Enfin, et conformément au prescrit de l'article III du Règlement intérieur du Sénat, une commission spéciale de comptabilité et de contrôle a été constituée pour examiner la gestion des ressources tant humaines que financières du Sénat. Le rapport de cette Commission spéciale a été approuvé par la plénière du Sénat, 24 heures avant la séance officielle de clôture.

### Une diplomatie parlementaire agissante

Sous ce rapport, plusieurs audiences ont été accordées par le Bureau à des personnalités du monde politique, diplomatique, économique, social et culturel. La visite du Président de la République

française, Nicolas Sarkozy, suivie de celle du Directeur général du FMI, Dominique Strauss Khan, au Parlement témoignent effectivement de l'importance et surtout enfin de l'ouverture au monde du Parlement congolais, creuset de la démocratie congolaise.

Comment ne pas relever dans le même terme, l'organisation, à l'initiative de l'ONG « Ne touchez pas à Caïn », de la Conférence sur la campagne politique, administrative et juridique et celle des relations extérieures des deux Chambres du Parlement, point de connexion aléatoire entre les Congolais représentés par leurs élus auprès d'autres peuples, d'autres cultures.

C'est au terme de ce discours bilan que le Président a.i du Sénat a déclaré close cette session de mars 2009. A cette même occasion, l'Honorable Mokolo a rappelé à ses collègues, comme relevé ci-dessus, l'obligation qu'ils ont d'établir les rapports de vacances sur les questions brûlantes qui ponctuent la vie sociale et politique dans les différentes circonscriptions électorales et d'en rendre compte au Sénat. C'est en cela que les élus des élus jouent finalement le rôle de plus en plus méconnu d'acteurs de la reliance sociale et politique entre le sommet et la base de la pyramide politique.

DTK



# La loi budgétaire 2010 enfin promulguée

*Adoptée le 15 décembre 2009 au Parlement, la loi budgétaire 2010 n'a pas été promulguée dans le délai constitutionnel. C'est plutôt le jeudi 29 janvier 2010 que le Chef de l'Etat Joseph Kabila l'a promulguée. Des informations erronées ont circulé dans l'opinion donnant les députés et les sénateurs pour les plus grands bénéficiaires dudit Budget de l'Etat. D'où le malaise. D'ores et déjà, le malentendu annonçait les couleurs d'une crise interinstitutionnelle entre les pouvoirs exécutif et législatif, sous l'arbitrage du Président de la République. Il a donc fallu compter avec la sagesse légendaire de la Chambre haute pour que l'orage passe, sans casse*

La loi portant budget de l'Etat pour l'exercice 2010 a eu le mérite d'être l'un des grands sujets d'actualité de la deuxième quinzaine de janvier. Le Président de la République, jouissant de ses prérogatives prévues à l'article 137 de la Constitution, a ren-

voqué ladite loi au Parlement pour une seconde délibération. Dans une correspondance adressée le 5 janvier 2010 au Bureau de la Chambre basse du Parlement, Joseph Kabila évoquait quatre points essentiels considérés par le chef de l'Exécutif comme des faiblesses contenues dans cette loi.

Il s'agit, entre autres, du déséquilibre dans l'affectation des recettes additionnelles, de la non prise en compte des contraintes relatives au programme liant la RD Congo aux Institutions de Bretton Woods, du non-respect du principe d'allocation aux provinces, de la quotité prévue par la



**Le Sénateur Denis Engunda (au centre), Rapporteur Adjoint de l'Ecofin/Sénat**



Constitution pour la répartition des recettes à caractère national.

A ces premiers éléments s'ajoute le respect du principe budgétaire d'alignement des dépenses contraignantes sur les recettes courantes. Et enfin, la nécessité d'intégrer en bonne place, en ce qui concerne la quotité éventuelle des recettes courantes affectées aux rémunérations, l'amélioration de l'enveloppe salariale des fonctionnaires et agents de différents services de l'Etat, ainsi que des policiers et des militaires.

De manière générale, une mauvaise lecture de la loi par certains médias a fait croire à l'opinion que les parlementaires avaient sacrifié les autres couches sociales pour se remplir les poches.

En attendant les conclusions de la nouvelle délibération de ladite loi, le Gouvernement s'était retrouvé devant un vide. D'où, la nécessité d'un recours aux crédits provisoires.

Mais c'était sans compter avec le double veto de l'Assemblée nationale et du Sénat. Pour une fois, les députés nationaux et les Sénateurs tant de la majorité et que de l'opposition ont renvoyé le Gouvernement à ses études. La requête du ministre du Budget a donc été rejetée à l'Assemblée nationale, à la suite de la motion du député Faustin Kambala.

Dans les couloirs du Palais du peuple, siège du Parlement

congolais, la démarche du Gouvernement consistant à ouvrir des crédits provisoires paraissait donc comme un traquenard. Pour certains députés nationaux et sénateurs, les crédits provisoires, une fois accordés, occasionneraient une gabegie financière sans précédent, parce qu'il serait question des recettes difficiles à tracer. Les députés et sénateurs ont campé sur cette position commune jusqu'au réexamen, par leurs Commissions économiques et financières respectives, de la loi budgétaire controversée. Un délai de 48 heures a été accordé à la Commission économique et financière de la Chambre basse pour une nouvelle délibération.

C'est dans ce cadre qu'il convient de situer les trois jours de travail de la Commission, sous la présidence du député Albert Kutekala Kaawa.

### La contre argumentation de la commission

Après 48 heures de réunions qui se terminaient parfois tard dans la nuit, la Commission Ecofin a remis les conclusions de son travail au Bureau de l'Assemblée. C'est finalement lors de la séance du 21 janvier que l'Assemblée nationale a adopté la nouvelle version de la loi portant budget de l'Etat pour l'exercice 2010. L'important à relever, dans une approche démonstrative, est que la Commission a examiné au cas par cas, les différents points

considérés comme des faiblesses à redresser dans la loi budgétaire.

S'agissant par exemple, du respect du principe budgétaire d'alignement des dépenses contraignantes sur les recettes courantes, la Commission a fait savoir que le montant des recettes courantes additionnelles était de 272.373.362.153Fc. De ce montant, un pourcentage de 35 % avait été affecté par le Parlement aux rémunérations. « Mais après concertation avec les représentants du Gouvernement, ce pourcentage a été ramené à 7,7% soit 21 milliards. »

Par ailleurs, le président de la Commission Ecofin a précisé que ces recettes sont réelles et non aléatoires. « Elles ont été obtenues avec le concours même des services d'assiette ». Le rapport final de la Commission indique, à cet égard, qu'une quotité des recettes courantes a financé les dépenses contraignantes, c'est-à-dire les salaires tandis qu'une autre a été affectée à des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne la nécessité d'intégrer en bonne place, au regard de la quotité éventuelle des recettes courantes affectées aux rémunérations, l'amélioration de l'enveloppe salariale des fonctionnaires et agents des différents services de l'Etat ainsi que des militaires et des policiers, des réaménagements ont été opérés.



## La loi budgétaire 2010 enfin promulguée

Pour tout dire, la Commission a éclairé la religion de l'opinion, sur un autre point sensible, relatif aux émoluments des honorables députés et sénateurs. Sur ce point précis, les membres de la Commission parlant au nom des membres du Parlement, ont révélé qu'ils ont renoncé à l'augmentation de leurs émoluments par les recettes additionnelles. Ce, dans l'objectif de s'inscrire dans la logique d'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE projeté pour juin 2010.

### **Le Sénat réaffecte 606.734.980.010 Fc**

La Constitution veut que, après son adoption à l'Assemblée nationale, la loi soit soumise à la Chambre haute du Parlement. La deuxième délibération de la loi budgétaire 2010 n'a pas échappé à la règle.

La Commission économique, financière et de la bonne gouvernance du Sénat a, quant à elle, insisté sur le fait que le montant de 21.000.000.000,00Fc des recettes additionnelles affecté à l'Armée et à la Police nationale porte le taux des rémunérations à 6,9% du produit intérieur brut (PIB), contre un objectif de 6,7%. Il s'en est dégagé un taux d'accroissement de 0,2%.

S'agissant du crédit de 127.000.931.143,00Fc des recettes additionnelles alloué au Fonds spécial élections 2011, la commission

rapporte que les membres du Gouvernement avaient indiqué que « *bien qu'insuffisant, il constitue un signal fort et une volonté politique pour l'organisation des élections* ». C'est ici que la Commission économique, financière et de la bonne gouvernance du Sénat a fait savoir que le Gouvernement n'avait prévu que 20.000.000.000Fc dans le budget initial pour l'organisation des élections.

Un autre détail important à relever tient à la réaffectation des recettes additionnelles. Sur ce point précis, la Commission avait réaffecté le montant total de 606.734.980.010Fc.

Ce montant comprendra, aux dires d'Evariste Mabi Mulumba, président de l'Ecofin, aussi bien les recettes courantes de 272.373.362.153Fc que des recettes extérieures exceptionnelles de 334.361.617.857 Fc.

Ce sont donc ces chiffres qui ont été adoptés au Sénat avant que les conclusions de la nouvelle délibération de la loi portant budget de l'Etat pour l'exercice 2010 ne soit déposée pour promulgation sur la table du Chef de l'Etat.

**Laurel Kankole  
Michée Ntumba**

*Pour certains députés nationaux et sénateurs, les crédits provisoires, une fois accordés, occasionneraient une gabegie financière sans précédent, parce qu'il serait question des recettes difficiles à tracer. Les députés et sénateurs ont campé sur cette position commune jusqu'au réexamen, par leurs Commissions économiques et financières respectives, de la loi budgétaire controversée*



## Secteur minier : un capharnaüm

Il est voulu, le désordre indescriptible qui règne dans le secteur minier tant au niveau des structures institutionnelles qu'à celui des opérateurs. Il profite aux uns et aux autres au détriment du Trésor public, au grand dam du peuple congolais. C'est la conclusion à laquelle est arrivée la Commission sénatoriale d'enquête sur le secteur minier, créée par la résolution du 31 décembre 2007 de l'Assemblée plénière du Sénat. Quel souk!

**T**out est parti du constat fait lors de la présentation, par le gouvernement, du budget de l'Etat pour l'exercice 2008. La Commission permanente économique, financière et de bonne gouvernance du Sénat avait en effet relevé que le niveau des recettes prévues pour le secteur minier était très faible. En conséquence, il avait été décidé de mettre sur pied une commission d'enquête chargée de recueillir les éléments d'information les plus complets sur ce secteur. L'objectif final étant de capter l'intégralité des recettes du Trésor public générées par ce secteur et ainsi améliorer sa contribution au budget de l'Etat.

Composée de 28 sénateurs et dirigée par le Sénateur David Mutamba Dibwe, cette commission avait au départ l'ambition de déployer ses membres à travers toutes les provinces de la République, divisées pour la circonstance en quatre zones : centre, nord-est,



Le Sénateur David Mutamba Dibwe, Président de la Commission

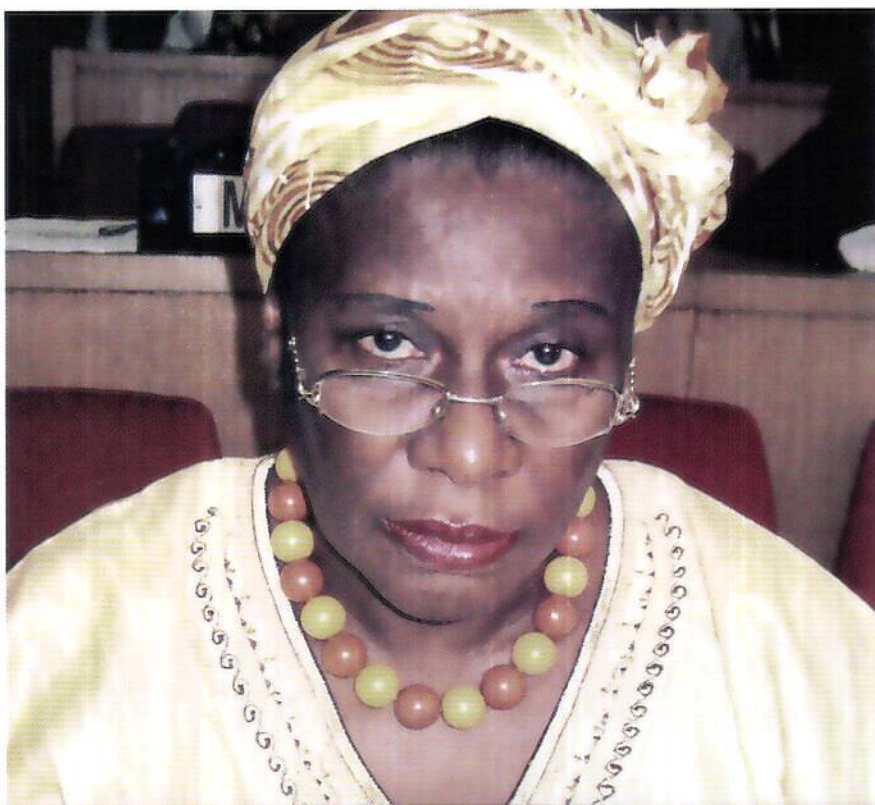
sud et ouest. Les réalités du terrain l'ont contraint à renoncer à visiter le Maniema, l'Equateur, la Province Orientale, les 2 Kivu et le Bandundu.

La commission a auditionné les responsables de ministères, entreprises publiques, établissements et services publics en vue d'évaluer

leur degré d'implication en matière minière. Elle a décelé un dysfonctionnement dans tous les services de l'Etat dû à des causes diverses, notamment l'incompétence de certains cadres, la corruption, la mauvaise gouvernance, l'interférence de hautes autorités au niveau national, etc.



## Secteur minier : un capharnaüm



La Sénatrice Marie-Claire Kikontwe, vice-présidente de la Commission

Elle a ensuite procédé à l'identification des opérateurs miniers. La compilation et le traitement des éléments de la base des données ont dégagé 506 opérateurs auxquels ont été attribués 4872 titres miniers octroyés au 31 mars 2008. Chiffres largement en deçà de la réalité compte tenu de défaillances relevées dans tous les services. Aucun n'est en mesure de fournir de données exhaustives et fiables dans le domaine de sa compétence. La Commission a constaté que l'insuffisance de moyens financiers renforce le dysfonctionnement des services de l'Administration des mines.

### Le gâchis

Sur les 245 opérateurs exploitants recensés au Katanga, 64 ont été atteints et seulement 30 d'entre eux

ont fourni à la Commission des données statistiques par ailleurs difficiles à exploiter. Le traitement et la compilation de ces statistiques, comparées à celles de la Direction générale des impôts (DGI), révèle d'importantes divergences entre les impôts déclarés par les opérateurs et ceux de la DGI. Pour l'année 2007, par exemple, la DGI déclare un montant souscrit de 14 430 602 dollars et payé de 7 718 dollars alors que les opérateurs miniers reconnaissent, sans preuve aucune, un paiement de 81 479 634 dollars.

Au Kasai Oriental, les séances de travail organisées par la Commission avec les autorités de la province, la haute direction de l'entreprise, ainsi que les représentants des travailleurs lui ont

permis de constater que toutes les activités économiques, commerciales et sociales de la province ont un lien direct ou indirect avec la MIBA. Malade de ses dirigeants et du pouvoir central, la MIBA a entraîné dans sa déliquescence le négoce du diamant prétendument de production artisanale. En réalité il s'est révélé que c'est sa production qui alimentait les comptoirs d'achat de diamant à Mbuji Mayi.

Terre de prédilection de la petite mine, le Kasai Occidental, surtout la ville de Tshikapa et son hinterland, sont pillés par de nombreux exploitants nationaux et étrangers protégés par des hommes en uniforme dépêchés par des autorités civiles et militaires. La gestion des mines se fait à partir de Kinshasa, par-dessus la tête des autorités provinciales nullement associées au processus de prise de décision.

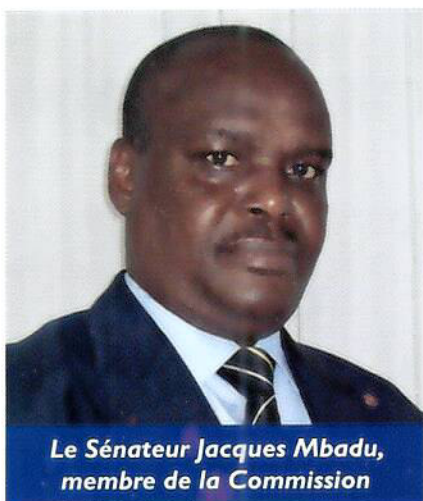
En Province Orientale, au Nord Kivu, au Sud Kivu et au Maniema où la Commission n'a pu se rendre, 214 opérateurs ont été identifiés mais aucun n'a fourni la moindre



Le Sénateur Justin Kiluba, rapporteur de la Commission



## Secteur minier : un capharnaüm



**Le Sénateur Jacques Mbadu,**  
membre de la Commission

information. En analysant les renseignements récoltés ça et là, la Commission s'est convaincue qu'environ 80% des exportations relèvent de la fraude qui alimente les marchés des pays voisins, d'où un important manque à gagner pour le Trésor. La fraude, en ce qui concerne l'exploitation et l'exportation, se fait à grande échelle. En 2007, les exportations de l'or de la RD Congo n'ont pas dépassé 121,58 kg pour une valeur de 1,09 million de dollars. Pour les neuf premiers mois de 2008, elles ont été de 53,74 kg pour une valeur estimée de 1,6 million de dollars. Par contre, les quantités exportées en fraude sont évaluées à plus de 40 000 kg.

Pour la poule ouest, la Commission n'a pu se rendre au Bandundu, à l'Equateur ni au Bas-Congo. Elle s'est contentée de joindre les opérateurs dont les sièges sont à Kinshasa. Sur les 98 opérateurs censés exercer leurs activités au groupe ouest, 3 seulement ont remis à la Commission les informations statistiques.

### La part de la crise financière internationale

La crise financière internationale n'a pas eu le même effet sur tous les produits du secteur minier. Avec des fortunes diverses, les uns y résistent tandis que d'autres ont fait flop. Quelques exemples suffisent pour illustrer cette assertion.

Valeur refuge, l'or a vu son cours coté très haut. Il se maintient autour de 800 dollars l'once et a même crevé le plafond avec une valeur de 1 000 dollars l'once, soit un cours à moyen et long terme de 350 dollars l'once. Sa demande reste donc très élevée mais la RD Congo n'en tire pas profit, la fraude étant passée par là.

Le marché du diamant est par contre saturé. La demande et l'offre se sont logiquement rétrécies en valeur et en quantité. Les



**Le Sénateur Innocent Nkongo,**  
rapporteur adjoint de la Commission

comptoirs ont presque tous fermé, suivant en cela la faillite de la MIBA, premier producteur mondial de diamant industriel. Les exportations et leurs valeurs se chiffrent à 3 000 000 de carats et 30 000 000

dollars contre 165 000 000 dollars durant la même période de 2008.

Le cours du cuivre, lui, est allé en dents de scie. Entre 1990 et 2004,



**Le Sénateur P.T.A. Kakwata Ngunza,**  
membre de la Commission

le cours moyen n'a pas dépassé 2 400 dollars la tonne. Il a ensuite subi une ascension fulgurante, passant de 1 780 à 6 721 dollars la tonne. De septembre 2008, il est tombé du pic de 9 000 dollars à 3 000 dollars la tonne. Il se négocie maintenant à 4 000 dollars.

Face à ce gâchis visible à l'œil nu, exposé tout au long de son volumineux rapport de plus de 120 pages, la Commission Mutamba a formulé au gouvernement une série de recommandations visant à apporter de remèdes adéquats à ce grand malade qu'est la mine congolaise.

Bien appliquée, la thérapeutique peut permettre à ce secteur de se redresser pour reprendre sa place de poumon de l'économie congolaise. Le trésor public ne s'en portera que mieux.

J.Nk.



## Sarkozy interpelle la classe politique congolaise



Le Président français prononce son discours sous le regard attentif de son homologue congolais et des membres du Bureau du Sénat

En visite d'Etat à Kinshasa, le Président français Nicolas Sarkozy a partagé ses vues, le jeudi 26 mars dernier au Palais du Peuple, avec les députés et sénateurs, en présence de son homologue congolais Joseph Kabila.

Au cours de cette plénière présidée par Léon Kengo wa Dondo, Nicolas Sarkozy a interpellé les consciences de nos élus qu'il a invités à s'impliquer résolument dans la reconstruction et la renaissance de ce pays qu'il faut réconcilier avec lui-même.

### Nécessité d'une élite patriote

L'amour de cette patrie bénie, dont la vocation est d'être non

pas un pôle de sous-développement mais la locomotive de toute l'économie régionale, a été rappelé aux élus nationaux.

La réconciliation nationale et le respect de l'autre dans un contexte marqué par la pluralité des opinions sont revenus en bonne place dans cette communication au cours de laquelle la place stratégique de la République Démocratique du Congo en Afrique et dans la géopolitique mondiale a été rappelée. Sous ce rapport, « ce que veut la France, c'est que le Congo puisse, enfin, répondre à toutes les espérances, qu'il porte en lui. Si les Congolais se réconcilient pour souder leur cohésion nationale, si chacun

assume, sans faux semblant, les responsabilités qui lui incombent, si chacun privilégie le collectif sur l'individuel, si les dirigeants font preuve de leadership pour s'en dégager résolument dans l'action alors les Congolais pourront s'élever vers les hauteurs de leur horizon commun.

Cet horizon commun rime avec la consolidation du système démocratique qui ne doit pas se résumer comme l'imaginent certains parlementaires, au simple fait d'être élu. La démocratie, faut-il le rappeler, est un vécu, un ensemble d'attitudes et de comportements». Pour nous qui sommes les élus du peuple, a fait savoir le Président français,



## *Sarkozy interpelle la classe politique congolaise*

c'est de notre devoir de rendre compte à ceux qui nous ont fait confiance. Ils nous ont donné l'obligation des résultats » a fait savoir l'homme d'Etat français.

### **Bâtir le Congo dans la cohésion**

Réaliste, Sarkozy n'ignore pas, à la manière du Général De Gaulle, que « les espérances d'un grand peuple sont à l'échelle de ses malheurs ».

Impressionné par les richesses qui abondent sous nos pieds, Nicolas Sarkozy a, à l'instar des autres analystes, relevé, non sans peines, le hiatus entre ces potentialités et la pauvreté du plus grand nombre. Il y a là un gâchis qui invite à l'action. Dans tous les cas, devrait-il poursuivre, la reconstruction du Congo peut prendre appui sur « la débrouille de son peuple qui peut servir de levier à la réorganisation de son système économique ».

N'importe comment on ne peut relancer l'économie sans un minimum de garanties fiscales et judiciaires ou encore sans mettre en place un arsenal législatif orienté vers la promotion de la libre concurrence qui, elle, ne s'accommode pas avec le clientélisme politique et l'affairisme d'Etat en expansion dans notre pays.

### **Renforcer le bon voisinage**

En ce qui concerne les relations entre le Congo et ses voisins, l'homme d'Etat français s'est

livré à l'énonciation d'un certain nombre de principes dont celui de bon voisinage. « La vérité, a-t-il fait savoir, c'est que les peuples d'Afrique centrale ne changeront ni d'adresses, ni les lois de la nature. S'ils organisent leur bon voisinage, alors ils vivront riches et en paix. Mais, si c'est la loi du plus fort, ils resteront pauvres et malheureux ».

« La mise sur pied d'une armée efficace, dissuasive et républicaine, la lutte contre l'impunité, la promotion d'une culture politique de participation devraient conduire ce pays à retrouver sa vocation de puissance sous régionale et régionale », foi du patron de l'Elysée.

Six mois après cette proclamation, l'incidence de ce discours-conseil sur l'évolution de mœurs politiques est perceptible à travers les sanctions mises en branle dans l'administration publique, dans la magistrature et bientôt dans les entreprises publiques.

L'important c'est d'inscrire ces pratiques dans la durée en dépit des rumeurs que ces mesures sont susceptibles de susciter ça et là. L'important c'est de révoquer en respectant la forme et le fond afin que les uns et les autres ne soient pas brimés par les lois de la République pourtant censées protéger les citoyens de l'arbitre.

*Dieudonné Tombe Kabiena*

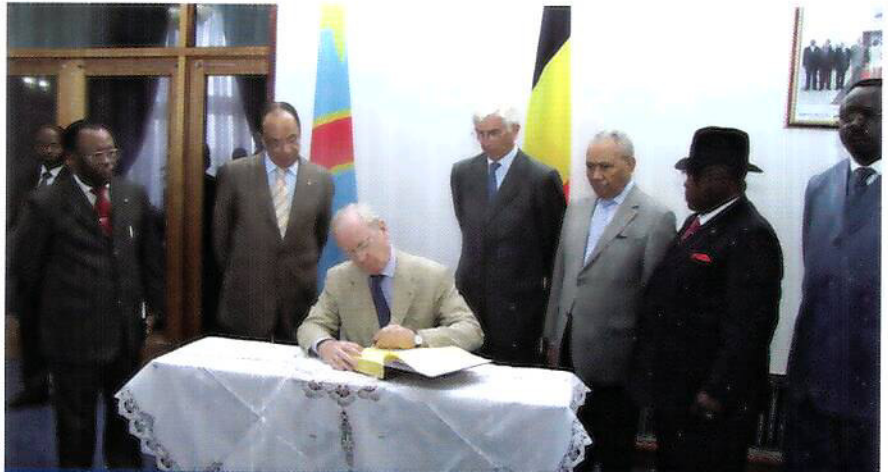
*Ce que veut la France, c'est que le Congo puisse, enfin, répondre à toutes les espérances, qu'il porte en lui. Si les Congolais se réconcilient pour souder leur cohésion nationale, si chacun assume, sans faux semblant, les responsabilités qui lui incombent, si chacun privilégie le collectif sur l'individuel, si les dirigeants font preuve de leadership pour s'en dégager résolument dans l'action, alors les Congolais pourront s'élever vers les hauteurs de leur horizon commun.*



## Armand de Decker, hôte du Sénat congolais

Dans le cadre des relations interparlementaires, le Président du Sénat, Léon Kengo wa Dondo, a reçu le samedi 21 novembre 2009, son homologue belge, Armand de Decker. Cette audience qui a eu lieu au Palais du Peuple, en marge de la deuxième visite du Président de Decker à Kinshasa, traduit le réchauffement des relations entre les deux parlements. Relations qui ont comme particularité d'être chaleureuses et excellentes en dépit des hauts et des bas qui caractérisent le rapport entre les deux pays depuis 1960.

L'entretien a porté notamment sur le renforcement de la coopération parlementaire entre la RDC et la Belgique, à l'heure de



Le Président De Dekker signe le livre d'or du Sénat en présence de membres du Bureau

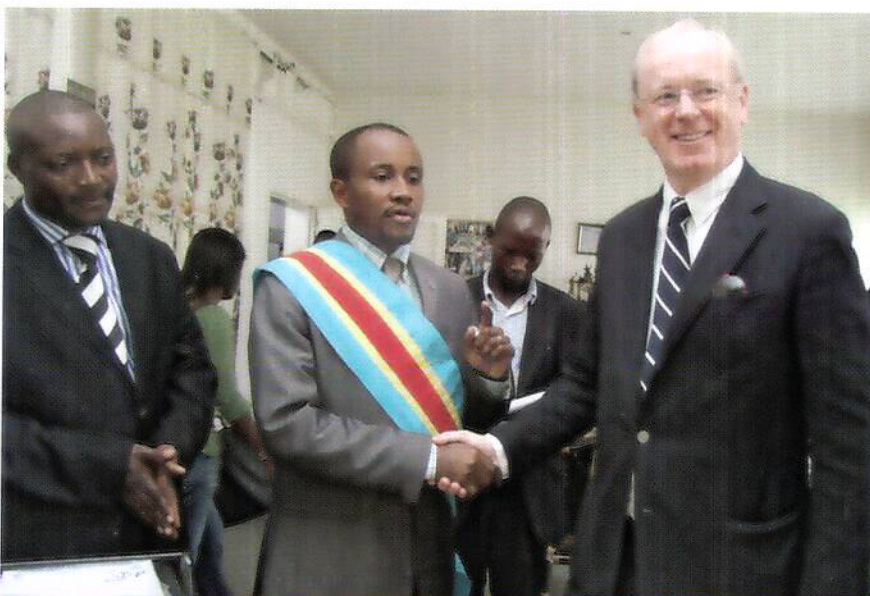
la célébration du cinquantenaire de l'indépendance de la RDC.

S'agissant du renforcement de la coopération entre les deux pays, Armand de Decker a fait savoir que son passage à Kinshasa avait, entre autre but, d'exprimer l'amitié de la Belgique à l'égard du

Congo dont il a loué le modèle d'organisation politique, particulièrement en cette période post-conflit. La coopération entre les deux pays est appelée à se diversifier. C'est dans ce cadre qu'il a situé la signature de l'accord de partenariat entre sa commune, Uccle, et celle de Kintambo, l'une des 24 municipalités de la ville de Kinshasa.

Pour rappel, Kintambo et Uccle comptent tous deux quelque 80.000 habitants et c'est à partir de là que l'explorateur Henry Morton Stanley a fondé en 1877 la ville qui allait devenir Léopoldville, Kinshasa aujourd'hui.

Le partenariat ainsi conclu passera par une coopération entre l'administration de l'état-civil et les hôpitaux Sainte Elisabeth et Cavel d'une part et d'autre part



Le Bourgmestre de Kintambo salue le Président De Dekker (à droite)





**Le Président De Dekker (deuxième à partir de la gauche) visite la Maternité de Kintambo**

l'hôpital général de référence de Kintambo ainsi que la maternité de Kintambo, réhabilitée grâce à une collaboration avec la cellule d'étude médicale et scientifique de l'Université libre de Bruxelles.

En ce qui concerne la modernisation du parlement de la RDC, monsieur de Decker a tenu à rappeler à ses hôtes congolais que les parlements du monde ont décidé au Congrès américain l'informatisation du fonctionnement des parlements. A cet égard, le Sénat congolais devrait

prendre sa place dans cette modernisation internationale des réseaux d'échanges parlementaires. Pour ce faire, le Sénat belge qui a toujours été un partenaire privilégié du Sénat de la RDC l'accompagnera dans cet effort de modernisation engagée sous l'impulsion du Président Léon Kengo wa Dondo.

Au cours du point de presse animé peu avant son départ de Kinshasa, l'homme d'Etat belge a dit toute la détermination du Royaume de Belgique de prendre

une part active à l'organisation des festivités du cinquantenaire de la RDC. La présence du Roi des Belges à ce rendez-vous de Kinshasa, a-t-il indiqué, sera confirmée par voie diplomatique.

« La Belgique tout comme le Congo se prépare à fêter le cinquantenaire de cette indépendance qui a marqué le changement de nature dans les relations entre les deux pays ».

Ces relations qui ont connu de grands moments de bonheur ont également enregistré des périodes de malentendus que les dirigeants belges et congolais s'efforcent constamment, et avec bonheur, de surmonter dans l'intérêt de nos deux peuples.

Rassurant, Armand de Decker a confié à la presse congolaise que « la Belgique reste toujours aux cotés de la RDC ».

**Mimie Mutombo**



**Le Président De Dekker signe le livre d'or du Centre de documentation du Parlement**



## Le FMI exige plus de garanties



Le Directeur général du FMI, Dominique Strauss-Kahn (à droite), s'entretient avec le Président du Sénat Léon Kengo wa Dondo

**A**u cours de sa visite de travail à Kinshasa, fin mai 2009, le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), Dominique Strauss-Kahn, a demandé au gouvernement congolais de réajuster les termes de son partenariat avec la Chine.

Dans l'entendement du patron du FMI, les contrats avec la Chine, en ce qu'ils instituent un nouveau cycle d'endettement, sont de nature à éloigner la RD Congo du

point d'achèvement de l'initiative PPTE. Et de ce fait compromettent l'effacement de plus de 10 milliards d'une dette extérieure qui continue de peser lourdement sur les finances de l'Etat.

### Langage de vérité

Au cours du dîner offert par le Gouvernement en son honneur au Grand Hôtel Kinshasa, Dominique Strauss Khan a, en réaction au discours du Premier Ministre Adolphe Muzito qui a plaidé en fa-

veur du décaissement des moyens conséquents en faveur de la RDC en reconstruction, indiqué que «tout n'était pas encore conclu».

Saluant les efforts engagés jusque là en faveur de la normalisation du cadre économique et financier, DSK a néanmoins déploré la paupérisation continue de la population privée du droit à une vie décente, faute de politiques publiques cohérentes et conséquentes en la matière. Face à ces risques, le numéro 1 du FMI a



## Le FMI exige plus de garanties



Le Premier Ministre Adolphe Muzito

ensuite invité le gouvernement à rechercher un véritable compromis entre les investissements – chinois en l'occurrence - et l'allégement de la dette dans l'optique de l'initiative PTTE.

Après le rendez-vous manqué du 10 juin 2009 où le FMI n'avait pas statué sur le dossier RDC, l'on est en droit de se demander si le point d'achèvement sera enfin atteint comme l'auraient souhaité les bailleurs d'ici à la fin du mois de juin 2010.

Comment ne pas inviter, à cet égard, le gouvernement à ré-

soudre tous les problèmes liés au volet financement et accéder harmonieusement aux deux tirages projetés d'ici à la fin du mois de décembre ? Le Gouvernement a donc tout intérêt à maintenir le cap en améliorant notamment la gouvernance.

A ce sujet, à quoi sert-il justement d'alléger la dette d'un pays si ses dirigeants ne renoncent pas à la gabegie, s'ils ne se dotent pas d'un plan d'engagement conforme au plan de trésorerie ? Ou encore s'ils n'affectent pas les dépenses conformément à ce même plan ? Le succès en la matière passe par

la mise en place des mécanismes d'arbitrage sensibles en vue de garantir l'exécution des politiques économiques et financières élaborés dans l'intérêt du plus grand nombre.

### Pas de remèdes miracles

Assorties de très nombreuses conditionnalités, les interventions du FMI, de la Banque Mondiale ou de la Banque Africaine de Développement ne sont pas en elles-mêmes une panacée.

Leurs effets bénéfiques restent tributaires du sérieux, de la rigueur et de la transparence dont il faut faire preuve dans la gestion de la chose publique.

Ni amical ni antagoniste, Dominique Strauss Khan l'a expressément rappelé à la classe dirigeante congolaise en indiquant expressément que «*le FMI n'est pas un ange gardien. C'est un ami sur qui il faut compter, mais un ami qui dit la vérité quand les choses boitent*».

Qu'il plaise ou pas, ce discours devrait inquiéter positivement les consciences des gouvernants à l'heure où la « tolérance zéro » entre certes difficilement mais progressivement dans les mœurs. La résistance au changement reste donc ici comme ailleurs une constance de l'histoire.

DTK



## Jean-Philibert Mabaya Gizi parle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

A travers l'interview ci-dessous, le Président du groupe sénatorial APP/ACP-UE et Questeur du Sénat, l'Honorable Jean-Philibert Mabaya Gizi Amine, fixe l'opinion, dans une perspective à la fois politique et pédagogique, sur l'historique, les objectifs et le fonctionnement de cette institution parlementaire multilatérale en même temps qu'il évoque les principaux rendez-vous de l'APP

**Magazine le Sénat : Honorable Mabaya, il existe depuis peu une institution dite Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. Voudriez-vous nous en parler ?**

Honorable Mabaya: Je remercie le Magazine le Sénat pour l'opportunité qu'il m'offre en portant son choix sur ma modeste personne. L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE est une institution créée en application de l'article 17

de l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la communauté économique européenne aujourd'hui l'Union européenne (UE) et ses membres d'autre part. Cet accord, faut-il le rappeler, fut signé le 23 juin 2000, à Cotonou, au Bénin. Cinq années après, soit le 25 juin 2005, le même Accord a subi quelques amendements.

**M.L.S. : Quelles sont les missions dévolues à cette Assemblée ?**

H.M. : Avant de parler des missions de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, je trouve important et même nécessaire de survoler le contexte historique qui a présidé à sa création. Comme je le disais tantôt, la paternité de cette institution revient à l'Accord de Cotonou. Ce texte signé dans la capitale béninoise constitue le fondement, la base juridique qui sous-tend cet accord, axé sur la Coopération entre l'Union européenne et les pays ACP. D'aucuns seraient tentés de croire que cette coopération est une innovation. Non, ce n'est pas le cas. Car, la Coopération ACP-UE existe depuis plusieurs décennies avec comme domaines de prédilection notamment : le développement, le commerce, la paix et la sécurité ainsi que la protection de l'environnement. A ces secteurs jugés prioritaires se sont ajoutées d'autres formes de coopération liées essentiellement aux questions financière et technique. Voilà, de manière ramassée, ce que je peux dire, à ce stade de notre entretien, de cette Assemblée multilatérale.



**Le Sénateur Jean Philibert Mabaya,  
Président du groupe sénatorial APP/ACP-UE**



## Jean-Philibert Mabaya Gizi parle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE



**Le Sénateur Saturnin Luono,  
Membre du groupe sénatorial APPIACP-UE**

assignés à ce Parlement communautaire. Elle est un organe de consultation. A ce titre, l'Assemblée parlementaire paritaire a, entre autres missions, la promotion des processus de démocratisation des Etats par le dialogue et la concertation, la facilitation d'une plus grande compréhension entre les peuples de l'UE et ceux des Etats ACP ; la sensibilisation des opinions aux questions de développement. Ce n'est pas tout. L'Assemblée parlementaire paritaire intervient aussi, c'est là, l'une de ses missions classiques, dans l'examen des questions relatives au développement et au partenariat ACP-UE. Elle adopte, c'est parmi ses prérogatives, des résolutions et adresse des recommandations au Conseil de ministres en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord.

**M.L.S : Quels sont alors les objectifs poursuivis par l'Accord de Cotonou ?**

H .M. ; Quant aux objectifs de l'Accord de Cotonou, je dirais, aux bas mots, que l'Accord de Cotonou a été conclu dans le but de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité. L'ensemble de tout cela devrait concourir à la promotion d'un environnement politique stable et démocratique. Partant de ces objectifs, l'Accord de Cotonou ambitionne d'instaurer un partenariat centré sur la réduction, et à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable d'une part, et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale d'autre part. Pour revenir à votre question, l'As-

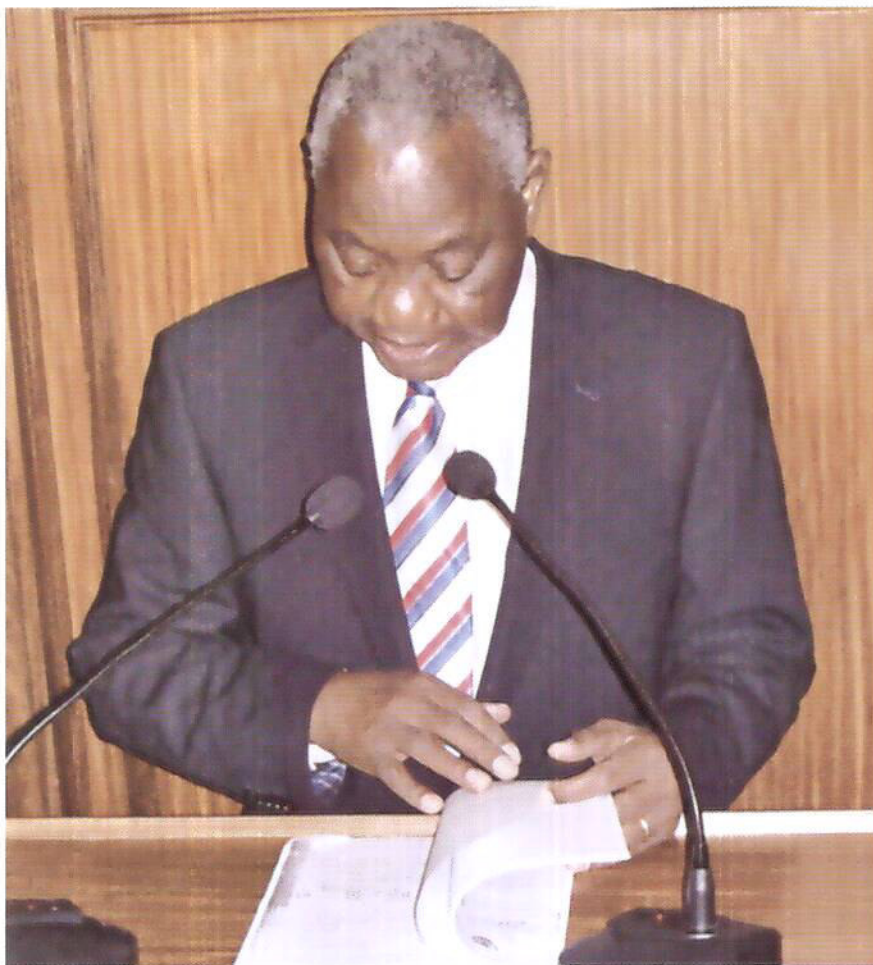
semblée parlementaire paritaire joue un rôle prépondérant dans l'accomplissement des objectifs



**Le Sénateur Denis Engunda,  
Membre du groupe sénatorial APPIACP-UE**



## Jean-Philibert Mabaya Gizi parle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE



**Le Sénateur Raphaël Siluvangi,  
Membre du groupe sénatorial APPIACP-UE**

**M.L.S. : Comment, l'Assemblée parlementaire paritaire procède-t-elle pour renforcer l'intégration régionale et encourager la coopération entre les parlements nationaux ?**

H.M. : Merci de la question. Au regard du rôle qui lui est dévolu, l'Assemblée parlementaire paritaire organise régulièrement des rencontres avec les représentants des milieux économiques et sociaux ACP-UE ainsi qu'avec les autres membres de la Société civile. Ces rencontres ont comme but ultime de recueillir les avis de différents acteurs concernés sur la réalisation

des objectifs de l'Accord de Cotonou. C'est ainsi qu'il est prévu, au niveau régional ou sous-régional, des réunions entre Parlementaires de l'UE et Parlementaires ACP. Ces rencontres sont expressément orientées vers le renforcement de l'intégration régionale et le développement de la coopération entre Parlements nationaux.

**M.L.S. : Combien de membres composent l'Assemblée parlementaire paritaire et quels sont les critères d'éligibilité ?**

H.M. : Il n'y a pas de vote. L'Assemblée parlementaire paritaire

est composée en nombre égal des représentants de l'UE et des pays ACP. Ses membres sont d'une part, des délégués du Parlement européen et d'autre part, des Parlementaires ou, à défaut, des représentants désignés par le Parlement de chaque Etat ACP. En cas d'absence du Parlement, la participation d'un représentant de l'Etat ACP concerné est soumise à l'approbation préalable de l'Assemblée parlementaire paritaire, conformément à l'article 17 de l'Accord sous analyse.

**M.L.S. : la culture parlementaire renseigne que les parlementaires se réunissent en session. Est-ce aussi le cas pour l'Assemblée parlementaire paritaire ?**

H.M. : Bien sûr que oui. L'Assemblée parlementaire paritaire se réunit en sessions ordinaires, deux fois l'an, sur convocation de ses coprésidents. Les deux sessions s'organisent alternativement dans un pays ACP et dans un Etat membre de l'Union. Mais avant les deux grandes sessions, il se tient à Bruxelles, des réunions préparatoires appelées intersessions. Cependant, le Bureau, le Conseil des ministres ou les coprésidents peuvent obtenir la convocation l'Assemblée en session extraordinaire, conformément à l'article 5 du règlement

**M.L.S. : Quels sont les principaux organes de l'Assemblée et leurs mécanismes de fonctionnement ?**

H.M. : Je ne sais pas si je dois m'exprimer en termes d'organes. L'important à retenir est que l'Assemblée parlementaire comprend



## Jean-Philibert Mabaya Gizi parle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

un Bureau et des Commissions permanentes. En ce qui concerne le fonctionnement de chaque organe, l'Assemblée, par exemple, élit en son sein un Bureau dont le mandat est d'un an. Ainsi élu, le Bureau se compose de deux coprésidents de même rang et vingt-quatre vice-présidents. Les membres du Bureau sont désignés, pour une moitié par les représentants des Etats ACP et, pour l'autre moitié, par les représentants du Parlement européen. La procédure de désignation est arrêtée par chacun de ces groupes. Dans sa mission, le Bureau prépare les travaux de l'Assemblée, veille à la suite donnée aux travaux et aux résolutions de celle-ci. Véritable cheville ouvrière de l'organisation, il établit les contacts nécessaires avec le Conseil des ministres ACP-UE ainsi qu'avec le Comité des Ambassadeurs.

### **MLS : Quelles sont les différentes Commissions de l'Assemblée paritaire ?**

H.M. : L'Assemblée Parlementaire paritaire est dotée de trois commissions permanentes chargées d'opérer, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat, dans trois domaines-cibles, à savoir la promotion des processus démocratiques par le dialogue et la concertation ; les questions économiques, financières, les échanges et la mise en œuvre du Fonds européen de développement. A ces deux premiers domaines s'ajoute un troisième relatif aux questions sociales et environnementales. Les trois commissions sont : la Commission des affaires politiques, la Commission du développement

économique, la Commission des finances et du commerce enfin la Commission des affaires sociales et de l'environnement. Il est important de préciser que chaque membre de l'Assemblée a le droit d'être membre de l'une des commissions permanentes. Par ailleurs, les membres ont la latitude d'assister, à titre consultatif ou si l'objet des débats concerne leur pays ou leur région, ou encore sur invitation du Bureau de la Commission, à des réunions des commissions dont ils ne font pas partie.

**M.L.S. : En 2009, vous vous êtes réunis respectivement à Prague où vous aviez essentiellement parlé du changement climatique, de la démographie et de l'impact de la crise sur les ACP. On vous a revus également à Luanda pour parler pratiquement de ces problématiques. Pouvons-nous connaître les grands moments de votre agenda de cette année ?**

H.M. : Nous serons à Tenerife, en Espagne, au mois de mars pour évoquer la crise mondiale mais aussi parler de la liberté et de l'indépendance des médias, nous reviendrons également sur le changement climatique. Dans le souci de faciliter la participation de notre Chambre à l'APP /ACP-UE, le sénat a institué une structure que j'anime, avec l'Honorable Nkongo Budina Nzau comme rapporteur, groupe de travail fort de dix-huit membres appelé Groupe national APP/ACP-UE. C'est dans ce cadre que nous entendons faire valoir le point de vue de cette Chambre dans cette arène du donner et du recevoir.



Le Sénateur Thomas Betyna (à gauche),  
Membre du groupe sénatorial  
APPIACP-UE

### **M.L.S. : Votre mot de la fin, Honorable Questeur ?**

H.M. : Tous ces Accords ne peuvent nous être bénéfiques que si la République Démocratique du Congo consolide son processus démocratique. On ne peut pas goûter aux délices d'un système participatif dans le cadre multilatéral alors que le débat interactif n'est pas instauré à l'intérieur des Etats-nations. Voilà pourquoi, je salue, comme Parlementaire, l'effort engagé par nos deux Chambres pour assainir l'environnement des Affaires avec l'adoption de la loi sur l'OHADA. Tout comme je me réjouis d'avoir systématiquement participé à la discussion et au vote de la loi sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et j'invite à lire attentivement les erreurs de la Commission précédente pour booster la démocratie et nous sortir ainsi définitivement du monolithisme politique et de l'arbitraire. Pour le reste, je remercie le magazine Sénat pour son professionnalisme.

Propos recueillis par  
**Dieudonné Tombe**



# La Commission des relations extérieures marque des points

**E**n ces moments de la mondialisation et de la globalisation des économies caractérisés par un rapprochement des marchés entre les Etats, la RDC, à travers la Commission des Relations extérieures de la Chambre Haute, a participé au colloque organisé par le Centre de droit économique de l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) sur la sécurisation des investissements en Afrique Francophone par le truchement de l'OHADA.

Abordant le sous-thème : «les espaces juridiques de sécurisation des investissements en Afrique Francophone entre droits communautaires et uniformes », Samuel Priso-Essawe, maître de conférences à l'Université d'Avignon, a établi une démarcation entre le droit uniforme OHADA du droit des pays communautaires qui est diversifié et qui résulte de l'intégration régionale de l'Afrique à travers les organisations après ratification et promulgation des instruments juridiques régionaux.

S'appuyant sur la disposition de l'acte uniforme sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économique (GIE), spécialement sur l'article 120 de cet instrument, l'orateur a rappelé que toute société commerciale étrangère peut ouvrir une suc-

curiale dans les pays membres de l'espace OHADA sans recourir à la création d'une entité juridique locale pendant une période de deux ans, renouvelables une fois, sur demande adressée au ministère du Commerce.

Du point de vue juridique, il y a une garantie pour la succursale de recourir à la parafiscalité et, par conséquent, de donner une sécurité aux investisseurs étrangers évoluant dans l'espace OHADA.

C'est ainsi que pour créer et faire vivre une société en OHADA, les conditions suivantes doivent être réunies, notamment l'inscription et l'immatriculation au registre de commerce, la publication des statuts au journal officiel de chaque pays, l'obligation de déposer un bilan et les comptes des résultats à la comptabilité nationale afin de tenir un fichier des entreprises.

C'est le lieu de rappeler qu'au-delà de la création d'une société dans l'espace OHADA, certaines obligations comptables devraient être simplement respectées. Cela se traduit par la mise en place d'une centrale des bilans des sociétés commerciales, ce qui permet aux acteurs économiques de tenir avec exactitude la situation financière des entreprises commerciales, industrielles ou autres lors de la conclusion des contrats.

## **Des audiences à la Commission**

Dans l'agenda de ses activités, le Bureau de la Commission des relations extérieures a, en date du 28 mai 2009, reçu une délégation de la MONUC conduite par MM.Achi Ahsain et Alain Seckler, respectivement Conseiller principal et Directeur adjoint au cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et Chargé d'affaires politiques à la MONUC.

La rencontre a porté sur la préparation de la séance d'information avec le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies. A travers la sollicitation de cette rencontre, la MONUC voudrait qu'il y ait des interactions régulières avec les Députés et les Sénateurs afin qu'ils se rendent compte du travail réalisé par cette structure des Nations Unies en RDC.

Enfin, la situation politico-sécuritaire au Nord-Est et dans la Province Orientale a été également à l'ordre du jour de cette rencontre. La présence des groupes armés étrangers (FDLR, LRA, Mbororo) a été également évoquée dans le cadre général de la réforme de l'armée, de la police et des services de sécurité. la police et des services de sécurité.



## La RD Congo adhère enfin à l'OHADA

**D**epuis décembre 2009, la République Démocratique Congo a adhéré à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). La RD Congo rejoint ainsi dans cette organisation continentale le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Centrafrique, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée Equatoriale, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Cette adhésion est consécutive à l'entérinement par le Parlement congolais du rapport ad hoc de la commission mixte paritaire du projet de loi autorisant l'adhésion de la RDC au traité du 17 octobre 1993 relatif à l'OHADA. Intervenu au cours de la plénière du 15 décembre 2009, l'adhésion devrait avoir pour résultat l'amélioration du climat des affaires et son pendant, l'accélération de la modernisation de l'ordre juridique congolais. Ce qui suppose aussi le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de justice.

La RDC s'attend désormais à un retour massif des investisseurs, conformément au souhait du Chef de l'Etat. Dans son discours sur l'état de la Nation le 07 décembre 2009 devant les deux chambres réunies en congrès, le Président de la République s'était en effet prononcé en faveur de l'adhésion de notre pays à l'OHADA. Adhésion présentée



De gauche à droite le Sénateur J.C. Mokeni, président de la Commission REX, M. Lionel Black Yondo, de la Banque mondiale, M. Xavier Forneris, gérant du Programme OHADA et droit d'investissement au Département du climat d'investissement IFC/WBG, et M. André-Franck A. Hoyo, consultant et coordonnateur régional du projet OHADA-IFC

comme une mesure essentielle pour rassurer le secteur privé sur une préoccupation capitale: la sécurité juridique. *J'espère, faisait-il savoir, qu'une issue plus heureuse à ce dossier, qui peine à obtenir la sanction législative, pourra être trouvée dès la prochaine rentrée parlementaire.*

Selon le ministre de la Justice, Luzolo Bambi, il y a des avantages et des inconvénients à adhérer à l'OHADA. Parmi les avantages, il faut citer *« le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire des opérateurs économiques, ce qui contribuera à l'amélioration du climat des affaires. »*

Au nombre des inconvénients, le Garde des sceaux avait mis en

exergue *« le fait qu'à sa naissance, les Etats parties étaient tous de la zone franc/CFA. »* A cela s'ajoutent d'autres contraintes liées notamment à la suprématie de la Cour commune d'arbitrage sur les cours de cassation, l'interdiction des réserves au Traité et la mise en conformité des textes législatifs existants. Ce qui avait motivé une certaine résistance au niveau du Sénat au moment des débats.

Après la promulgation de ce texte par le Chef de l'Etat, d'autres étapes nous attendent, il faudra par exemple, compter au moins 60 jours avant d'assister à l'entrée en vigueur de cette loi. Elle entraînera la substitution immédiate du droit OHADA au



## La RD Congo adhère enfin à l'OHADA



De gauche à droite les Sénateurs membres de la Commission des relations extérieures Kabamba Fataki, Léonard She Okitundu, l'Ambassadeur de France Pierre Jacquemot et le Sénateur Jean-Claude Mokeni, président de la Commission des relations extérieures

droit interne congolais. L'avantage des normes et procédures de l'OHADA tient au fait qu'elles sont moins coûteuses, plus efficaces et plus rapides. C'est le lieu d'indiquer que le taux de prélèvement OHADA est fixé à 0,05%. Certains biens demeureront exonérés de prélèvement OHADA. Il s'agit, notamment, des aides et dons à caractère alimentaire, médical ou paramédical ; les produits pharmaceutiques ainsi que les matériels et équipements à usage médical destinés à la médecine humaine ou vétérinaire ; les matériels et fournitures à usage scolaire ou universitaire ; les matériels, équipements et fournitures importés par les centres et institutions de recherche scientifique agréés ou reconnus comme tels ; les matériels et matériaux acquis sur financement extérieurs, si une clause expresse exonératoire de tout prélèvement fiscal ou parafiscal a été stipulée dans la

convention de financement ; les biens importés par les entreprises bénéficiaires d'un régime fiscal stabilisé en cours à la date d'entrée en vigueur du règlement OHADA ; les produits reconnus originaires des communautés économiques régionales et sous régionales dont chaque Etat partie est membre ; les effets personnels des voyageurs, admis en franchise des droits et taxes d'entrée dans les Etats parties ; les biens détruits accidentellement dans les entrepôts douaniers ; les biens et matériels importés sous le régime des franchises diplomatiques.

Soulignons enfin que la soumission des différends nés de l'application de ce nouveau droit à une Cour internationale indépendante met les magistrats au dessus des diverses pressions émanant des autorités nationales.

Xavier Patrick Malutama  
Frida Ngongo Sakina

*Selon le ministre de la Justice, Luzolo Bambi, il y a des avantages et des inconvénients à adhérer à l'OHADA. Parmi les avantages, il faut citer le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire des opérateurs économiques, ce qui contribuera à l'amélioration du climat des affaires*



## Séjour de formation à Kinshasa des députés provinciaux membres des Ecofin

*Emanation des provinces, le Sénat fait du renforcement des capacités des élus provinciaux et du personnel de l'Administration provinciale une préoccupation permanente. C'est dans ce but qu'il a envoyé, depuis le 18 août 2008, une équipe de ses fonctionnaires auprès des Assemblées provinciales. Consolider le cadre démocratique des institutions parlementaires provinciales se place dans le prolongement de cet objectif avec la présence à Kinshasa des députés provinciaux membres des Commissions économique-financière des Assemblées provinciales.*



Le Sénateur Evariste Mabi Mulumba,  
Président de l'Ecofin/Sénat

**A** l'initiative du Sénat et en partenariat avec le PNUD, les membres des Commissions économique-financière provinciales, en l'occurrence le Président et le Rapporteur, ont effectué, du 18 novembre au 16 décembre 2009, un séjour de formation au Sénat. Ce séjour a été rendu possible grâce au financement du PNUD pour une durée devant couvrir la période où le projet de loi portant budget de l'Etat pour

l'exercice 2010 était sous examen au Sénat.

Ce séjour a été organisé dans le cadre du renforcement des capacités des élus provinciaux, membres des ECOFIN des Assemblées provinciales en matière d'élaboration de budgets des provinces.

Pour ce faire, les 22 élus provinciaux ont successivement assisté aux travaux de la Commission économique-financière et de la bonne gouvernance du Sénat relatifs à l'examen du projet de loi portant budget de l'Etat pour l'exercice 2010 et aux séances plénières qui en ont débattu.

En dehors des travaux en commission et des séances plénières, ils ont eu plusieurs séances de travail avec le Président de la Commission économique, financière et de la bonne gouvernance du Sénat, l'Honorable Evariste Mabi Mulumba. Ce dernier leur a fourni de plus amples informations sur les méthodes d'élaboration du budget.

Au cours du dîner organisé en leur honneur par le Sénat au Grand Hôtel Kinshasa, l'occasion a été donnée aux élus des provinces de s'exprimer sur leur séjour au Sénat. Après le mot de remerciement de leur Coordonnateur, l'Honorable Zangbia, les députés provinciaux ont pris tour à tour la parole pour exprimer leur satisfaction pour l'heureuse initiative du Sénat. Initiative qui leur a permis de beaucoup apprendre, d'exposer les difficultés qu'ils éprouvent dans l'élaboration de leurs budgets respectifs. Ils ont à cette occasion exhorté le Sénat à ne ménager aucun effort pour être leur interlocuteur auprès du Gouvernement central afin que la rétrocession soit effective et ne connaisse pas de retards. Il en va de la bonne exécution de budgets des provinces.

Au terme de ces interventions, quelques Sénateurs ont pris la parole pour répondre aux différentes préoccupations des élus provinciaux.

Kutumisa N'Lambila



*Honorable Ignace Ndebo :*

# Le social du Sénateur, une préoccupation permanente du Bureau

*Ces propos de l'Honorable Ignace Ndebo sont le prolongement de l'interview que ce dernier a accordée à votre magazine. Interview relative à l'organisation et au fonctionnement de la caisse de secours du Sénat*

Le Cabinet du Questeur Adjoint, poursuit notre interlocuteur, « est au centre de toutes les activités sociales de cette Chambre législative. Il supervise, comme le prescrit l'article 33 du Règlement intérieur, les services chargés de la gestion administrative et sociale d'une part. Et, d'autre part, les services des relations publiques, du protocole et des voyages qui sont mis à contribution dans l'accompagnement des Sénateurs dans leurs lourdes missions constitutionnelles de légiférer et de contrôler l'Exécutif. Qu'il s'agisse de l'examen des déclarations des créances émises par les sénateurs, le personnel des cabinets ou de l'administration, de l'ordonnancement et de la liquidation de ces mêmes créances par le Questeur, tout est fait pour que l'action du Bureau se focalise essentiellement sur le sénateur».

Voilà pourquoi, explique le Sénateur Ndebo, « Le Bureau



*Le Sénateur Ignace Ndebo, Questeur Adjoint du Sénat*

s'efforce, depuis son installation, d'assurer les soins de santé aux élus des élus ainsi qu'à leurs ayants droit dans les meilleurs centres hospitaliers du pays et

d'assurer leur évacuation en cas de nécessité.

Le renforcement des capacités d'intervention de la polyclinique du Parlement s'inscrit dans cette



## *Le social du Sénateur, une préoccupation permanente du Bureau*

logique. La signature de certaines conventions avec des structures hospitalières telles que Clides, Clinique Ngaliema, Cliniques Universitaires, Polyclinique Dr Lenga obéit au souci légitime de diversification et de spécialisation des soins de santé au profit des Sénateurs et, par ricochet, de l'ensemble des personnes impliquées dans le fonctionnement de cette Chambre législative. Les Sénateurs bénéficient toujours, selon les possibilités de la trésorerie, des assistances sous forme de frais funéraires ou de prêts, conformément aux dispositions légales et réglementaires ».

Enfin, lors des dernières épreuves douloureuses, le Bureau s'est surpassé pour garantir aux Sénateurs défunts des obsèques dignes de leur rang et surtout de leur dévouement à la cause nationale.

### **L'administration et les cabinets en appui aux Sénateurs**

Pour l'Honorable Ndebo, « l'Administration de même que les différents cabinets existent dans l'entendement du Bureau pour servir et accompagner les Sénateurs dans l'accomplissement de leur mandat. C'est le lieu de rappeler que les efforts de renforcement des capacités des assistants parlementaires et du personnel tant politique qu'administratif visent la réalisation harmonieuse du travail parlementaire.

Les effets bénéfiques de la professionnalisation des services du

protocole, visas et de voyages capables aujourd'hui d'assurer un accueil personnalisé aux Sénateurs et aux hôtes de marque du Sénat ont été mis en évidence par le Questeur Adjoint.

L'efficacité de ces mêmes entités lors du renouvellement ou du passage des anciens passeports aux passeports biométriques atteste du dévouement de ce personnel dont l'action vise l'accompagnement harmonieux des Sénateurs dans l'exercice de leur tâche ».

### **Une louable culture de cotisation**

Pour l'Honorable Ndebo, « le civisme des Sénateurs qui s'acquittent de leur cotisation conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 222 du Règlement intérieur et de la loi n°88/002 du 29 octobre 1988 relative au régime spécial de sécurité sociale mérite d'être solennellement salué.

Les différents rapports du SE-SOPA attestent, à l'en croire, de notre détermination comme parlementaires de nous prémunir contre les risques liés notamment à la vieillesse, au décès, à la maladie ou encore à la maternité pour ceux qui pourront en avoir les moyens ».

Propos recueillis par  
**Dieudonné Tombe**

*Le Bureau  
s'efforce, depuis  
son installation,  
d'assurer les  
soins de santé  
aux élus des  
élus ainsi qu'à  
leurs ayants  
droit dans les  
meilleurs centres  
hospitaliers  
du pays avant  
d'assurer leur  
évacuation en  
cas de nécessité*



# Un moment d'intense communication politique

*Dans sa grande sagesse, le constituant a bien fait les choses. Il a programmé le travail parlementaire de manière à accorder au parlementaire trois mois de travail suivis de trois de vacances. Il a fait obligation au parlementaire, en dehors du repos mérité, de séjourner pendant au moins un mois dans son fief électoral. Une occasion pour le parlementaire de communier avec ses électeurs, d'échanger avec eux pour connaître leurs problèmes et les porter à qui de droit pour une solution adéquate. C'est cela aussi une face de la démocratie parlementaire. Les Sénateurs se plient volontiers à cette exigence depuis leur installation en janvier 2007*

Les vacances parlementaires sont un moment de parfaite communication entre les parlementaires et la population. Elles offrent une excellente opportunité aux élus de prendre le pouls politique de la circonscription, la mesure de la confiance de la base et permettent une interaction visant à recueillir les

préoccupations essentielles des populations.

Exigence légale de la responsabilité, les vacances parlementaires sont organisées par le Règlement intérieur de notre chambre. En effet, sur pied de l'article 226 alinéas 1, 4 et 5, chaque Sénateur a l'obligation de séjourner pendant au moins une durée d'un

mois dans sa circonscription électorales ; et à la fin de ses vacances parlementaires, il est tenu de dresser et de déposer au Bureau du Sénat un rapport qui touche à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la circonscription électorale et il en propose les solutions. Une synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires de toutes les provinces est élaborée par une commission ad hoc.

Depuis le début de la présente législature, les élus de la Chambre haute ont eu droit et obligation de se rendre dans leurs circonscriptions cinq (5) fois, respectivement en 2007 (juillet-septembre), en 2008 (janvier-mars et juillet-septembre) et en 2009 (janvier-mars et juin-septembre).

Conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 2 et 226 alinéa 5 de notre Règlement intérieur, le Rapporteur adjoint a la charge d'assurer l'exploitation et de faire le suivi des rapports





## Un moment d'intense communication politique

des vacances parlementaires ; d'élaborer et de présenter à l'Assemblée plénière par le truchement d'une commission ad hoc la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires ; produire des propositions des recommandations soumises à l'adoption de la plénière. Une fois adoptées, elles sont transmises par le Président du Sénat au Gouvernement.

A ce jour, quatre (4) synthèses sont réalisées dont deux cumulées (juillet-septembre 2007 et janvier-mars 2008). De l'analyse de ces synthèses, il se dégage une large similitude des faits.

En effet, l'état des lieux du territoire national au plan politique, administratif, économique, socio-culturel, sécuritaire et judiciaire est quasi-identique dans toutes les provinces ; outre certaines spécificités qu'on peut observer dans les différentes provinces, la pauvreté de la population reste un dénominateur commun.

Les recommandations adressées au Gouvernement n'ont connu à ce jour aucun début d'exécution. Toutefois, si en thèse générale, la situation socio-économique empire chaque jour, et que l'Est du pays (Nord-Kivu et Sud-Kivu) ainsi que le Nord-Est du pays (Province Orientale : Haut-Uélé, Bas-Uélé et Ituri) demeurent sous l'emprise de l'insécurité due à l'activisme des groupes armés FDLR-Interhamwe, Mai-Mai réfractaires à l'intégration dans les FARDC, rebelles ougandais de la LRA (Armée de résistance du seigneur), les efforts visant à

améliorer cet état des choses commencent à être perceptibles.

Le Gouvernement de la République s'emploie à la mise en œuvre du programme de reconstruction tant à Kinshasa que dans certaines provinces, les opérations militaires de pacification sont en cours mais ne connaissent pas le soutien politique, financier et logistique à la hauteur des défis que soulève l'insécurité dans cette partie de la République.

Les moyens de l'Etat sont-ils à la hauteur des défis à relever ? La réponse est évidemment négative. Le gouvernement de la République est donc appelé à accroître sa capacité de mobiliser les ressources internes et externes afin d'avoir les moyens de sa politique du développement. Il devra compter sur l'appui du Sénat. Par conséquent, il fera œuvre utile en prenant en considération les recommandations parlementaires issues des rapports des vacances parlementaires.

La Chambre haute du Parlement reste donc convaincue de la pertinence de ses recommandations et invite le Gouvernement à en tenir compte. Dans les prochains jours, le Sénat procédera à des auditions parlementaires en commission des membres du gouvernement pour une évaluation sur la mise en œuvre des recommandations du Sénat.

J.P. Lola

Conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 2 et 226 alinéa 5 de notre Règlement intérieur, le Rapporteur adjoint a la charge d'assurer l'exploitation et de faire le suivi des rapports des vacances parlementaires ; d'élaborer et de présenter à l'Assemblée plénière par le truchement d'une commission ad hoc la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires ; produire des propositions des recommandations soumises à l'adoption de la plénière. Une fois adoptées, elles sont transmises par le Président du Sénat au Gouvernement



## L'équipe de football loisir du Sénat renaît de ses cendres

**E**n sus des prérogatives qui leur sont dévolues par la constitution et le règlement intérieur, les Honorables Sénateurs se livrent aux activités récréatives, notamment au football loisir. Et le Bureau soutient inlassablement, à travers la questure, ces efforts d'organisation des activités sportives au sein de cette Chambre Législative qui regorge de très nombreux talents tant dans les rangs des Sénateurs que parmi les membres du personnel tant administratif que politique.

En date du 06 juin 2009, soit une semaine avant leur départ pour les vacances parlementaires, les Sénateurs Jean-Marie Mulatu, Mwamba Mwamus, Henri Thomas Lokondo, Ernest Lungu, Pius Isoyongo, Jean-Baptiste Iyolo, Jean Nengbangba ont croisé le fer avec les membres de la formation correspondante de l'Administration sous l'œil vigilant de leur inamovible gardien des buts, le Sénateur Boniface Balamage. Score du match : 1-1.

Dans les tout prochains jours, l'agenda de l'équipe sera dévoilé et des rencontres sont même déjà projetées avec certaines équipes des entreprises et établissements publics à l'instar de celles de l'OGEFREM, de la RTNC, de l'OFIDA et de la DGI.



L'équipe de football du Sénat

Selon les révélations de l'Honorable Jean-Marie Mulatu, « il sera même envisagé des descentes en provinces, question de consolider l'interaction entre le football loisir Sénat et les formations correspondantes de nos Assemblées provinciales.

Un corps sain dans un esprit sain, est le credo de l'avant-centre Mulatu, pour qui « il est envisageable sous peu de traverser le pool pour affronter les homologues de la Chambre haute du Parlement d'en face ».

Il reste que le succès dans cette entreprise nécessite que l'on surmonte deux obstacles majeurs, à savoir l'irrégularité des entraînements et l'indisponibilité des joueurs sollicités en permanence par les devoirs d'Etat

surtout pendant les sessions. Mais la détermination affichée par les honorables footballeurs donne la mesure de leur volonté de faire connaître et reconnaître le Sénat, c'est-à-dire de l'ouvrir au public, grâce aux prouesses sportives que cette jeune formation ambitionne d'afficher.

Depuis que cette équipe a été mise sur pied, les anciens basketteurs et volleyeurs du Sénat veulent aussi reprendre du service.

D'aucuns affirment même que nous évoluons vers la mise en place d'un club omnisport au sein de cette Chambre législative.

Wait and see.

**Théophile Epanga et  
Senna Mbongompasi**



## La mort frappe trois fois à la porte du Sénat



Juillet 2009 aura été particulièrement cruel pour le Sénat. Au cours de ce mois de la saison sèche, la mort a brutalement arraché à l'affection de leurs familles et à la convivialité de leurs collègues les Sénateurs Jeannot Bemba Saolona et Gaëtan Kakudji. Ils ont ainsi rejoint dans l'au-delà feu le Sénateur Mbuku Nuni, leur collègue de la présente législature, qui s'était éteint à Kinshasa le 28 octobre 2007.

### Le cœur a lâché

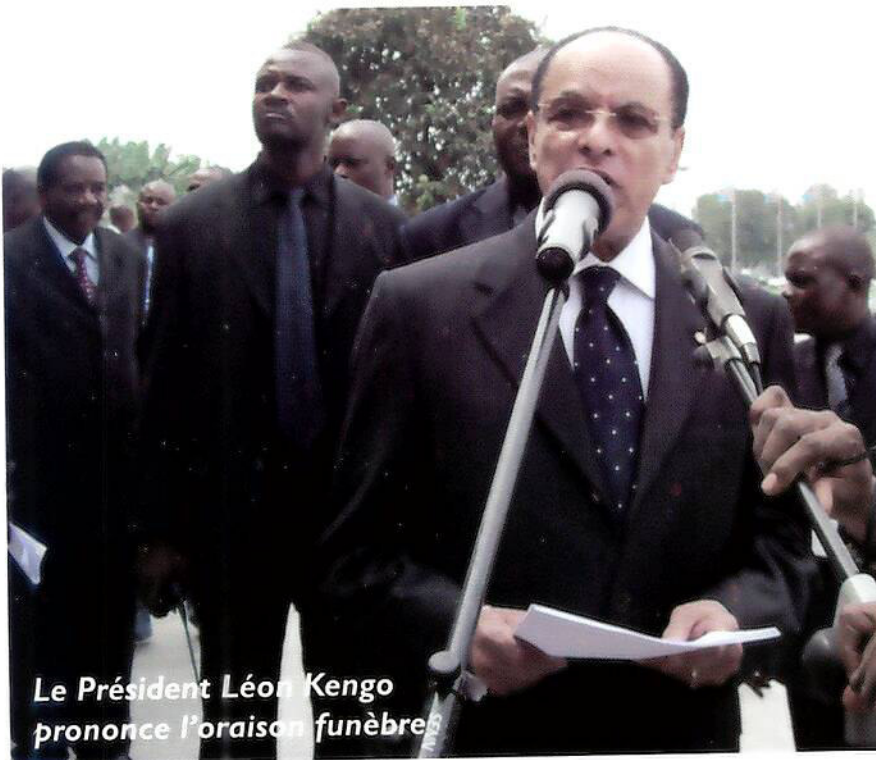
Le Sénateur Jeannot Bemba Saolona est décédé inopinément à l'hôpital Saint Jean de Bruxelles. On le savait sujet à des ennuis de santé depuis quelques temps. Mais personne ne s'attendait à ce qu'il quitte la scène de si tôt. La veille de sa mort, il avait été vu dans la salle d'audience de la Cour pénale internationale de la Haye. L'élu du Sud-Ubangi a été

terrassé par une crise cardiaque dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2009.

Une messe de requiem a été célébrée en son honneur le 8 juillet à l'église Saint Michel et Gudule de Bruxelles. Le Sénat y était représenté par son Président Léon Kengo wa Dondo et son Rapporteur Modeste Mutinga.

Aussitôt sa dépouille mortelle rapatriée de la capitale belge, l'illustre disparu a reçu de nombreux hommages des personnalités tant politiques, religieuses que du monde des affaires.

C'est sur l'esplanade d'un Palais du peuple plongé dans une grande tristesse que, le vendredi 10 juillet, le Président du Sénat a loué dans une émouvante oraison funèbre les remarquables qualités managériales du défunt et son parcours exceptionnel. Sénateurs et Députés en grand nombre s'étaient donné rendez-vous au siège du Parlement pour rendre un dernier hommage à leur collègue parlementaire.



Le Président Léon Kengo prononce l'oraison funèbre



## La mort frappe trois fois à la porte du Sénat



Le samedi 11 juillet, c'est au tour de l'église Notre Dame du Congo d'accueillir le corps de Jeannot Bemba pour un culte en sa mémoire. Culte au cours duquel l'officiant du jour, Mgr Laurent Monsengwo Pasinya, a prononcé une homélie pathétique en présence de membres du Parlement, du gouvernement, du monde diplomatique ainsi que d'une foule compacte.

Cette messe de requiem a donné l'occasion à l'archevêque de Kinshasa de relever la grandeur d'âme du défunt et d'énumérer quelques-unes de ses réalisations en faveur des tiers. Le célébrant a épinglé dans la foulée la construction du sanctuaire de l'église

Notre Dame de Fatima, la mise sur pied de la Radiotélévision catholique Elikya, la construction de la grotte mariale de la paroisse de Gemena. Homme de cœur, Jeannot Bemba avait aussi un sens exceptionnel des affaires, en témoigne le véritable empire agro-industriel qu'il avait réussi à ériger, a ajouté l'archevêque de Kinshasa.

Au nom de la Fédération des entreprises du Congo que le disparu a dirigée en alignant plusieurs mandats successifs à la tête de ce syndicat patronal, Albert Yuma a eu des mots justes pour louer les qualités exceptionnelles du manager qu'a été Jeannot Bemba. Habile en affaires, a ajouté l'ora-

teur, son lointain prédécesseur ne restait jamais indifférent aux sollicitations des personnes en détresse. Par ailleurs, ses initiatives dans plusieurs secteurs de l'industrie, de l'agriculture, des services et du commerce ont contribué positivement à soulager la misère des milliers de travailleurs congolais à qui il a offert du travail.

Jeannot Bemba Saolona a été inhumé le lundi 13 juillet dans sa plantation de Gemena, sûrement selon sa dernière volonté, lui qui aimait à se faire appeler avec fierté « planteur ». Une messe de requiem a été célébrée, avant la mise en terre du cercueil, dans l'église Sainte Elisabeth de Gemena, en présence d'une assistance nombreuse. On y comptait plusieurs délégations, notamment celles du Sénat, de l'Assemblée nationale, du gouvernement, du monde des affaires et des confessions religieuses. Parents, amis, connaissances et travailleurs des ranches du disparu ont tenu à rendre un dernier hommage à celui qui incarnait à la fois la générosité, le sens aigu des affaires et l'attachement à la terre de ses ancêtres.

### Quand le sort s'acharne sur le Sénat

A peine séchées les larmes versées à l'occasion du décès du Sénateur Jeannot Bemba Saolona, voilà que la mort frappe de nouveau à la porte du Sénat. Le Sénateur Gaëtan Kakudji a rendu l'âme le 21 juillet dans une clinique bruxelloise.

En provenance de la capitale belge, le corps du sénateur élu





## La mort frappe trois fois à la porte du Sénat

du Tanganika a été accueilli à l'aéroport de Ndjili par de nombreuses personnalités politiques et une foule nombreuse. Avant le transfert de sa dépouille mortelle à Lubumbashi, Gaëtan Kakudji a reçu les hommages de hautes personnalités du pays au cours des séances organisées tant à Kinshasa qu'en Belgique.

La communauté katangaise a organisé le mercredi 29 juillet à Bruxelles une cérémonie d'adieu en l'honneur de l'un de ses prestigieux membres qui vient de tirer sa révérence. C'était l'occasion, pour l'ambassadeur de la RD Congo en Belgique, de rappeler à l'assistance le rôle de premier plan joué par le défunt depuis l'avènement du nouveau pouvoir en 1997.

A Kinshasa, sur la route du Palais du peuple, le cortège funèbre a effectué deux brèves escales. L'une au siège du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) et l'autre au ministère de l'Intérieur.

Plusieurs cadres du PPRD et d'autres formations politiques se sont retrouvés sur l'avenue Pumbu pour partager la douleur de la famille de l'illustre disparu. Prenant la parole au nom du PPRD, Mme Marie-Madeleine Mienze, secrétaire générale adjointe, a loué la bravoure, la fidélité, la loyauté et l'attachement de l'illustre disparu aux idéaux du parti.

Au ministère de l'Intérieur, des anciens locataires de ce ministère ont tenu à leur tour à rendre un dernier hommage à leur ancien successeur pour les uns et prédécesseur pour



les autres. Célestin Mbuyu, l'occupant adés lieux, a souligné toute l'émotion qui étreint non seulement les proches de Gaëtan Kakudji, mais aussi toute la nation au moment crucial où l'opération d'asseoir la démocratie de proximité exige la contribution de tous les cerveaux pour que la décentralisation devienne enfin une réalité.

Peu après, tout le jet set de la capitale congolaise, avec le Président de la République Joseph Kabila en tête, s'est donné rendez-vous à l'esplanade du Palais du peuple ce vendredi 31 juillet pour dire adieu au Sénateur défunt. En l'absence du Président du Sénat en vacances parlementaires, le Premier Vice-Président a lu une émouvante oraison funèbre à ce même endroit où, trois semaines auparavant, Léon Kengo wa Dondo saluait la mémoire de Jeannot Bemba Saolona.

Dans son adresse, Edouard Mokoloko wa Mpombo a d'abord exprimé toute la douleur ressentie

au Sénat par la disparition de Gaëtan Kakudji. Pour avoir été aux premières loges depuis les changements intervenus sur la scène politique depuis 1997, le Sénateur défunt laisse un vide qu'il sera difficile à combler, a ajouté l'orateur. Celui-ci a alors brossé le parcours du disparu qui fut un proche parent et collaborateur de feu le Président Laurent-Désiré Kabila.

Après la cérémonie du Palais du peuple, le cortège funèbre s'est ébranlé vers l'aéroport de Ndjili où un avion attendait Gaëtan Kakudji pour son dernier voyage Kinshasa-Lubumbashi. Dans la métropole provinciale de Katanga, Gaëtan Kakudji repose pour l'éternité au cimetière des Sapins.

**Joseph Nkashama**



## A 65 ans, le Sénateur Clément Djuruni tire sa révérence

La mort a encore frappé à la porte de la Chambre haute du Parlement congolais. Le Sénateur Djuruni Obhidibho n'est plus. L'irréparable est intervenu le 27 mars à l'hôpital « *Linksfeld Medical Center* » de Johannesburg, en Afrique du Sud.

Le corps a été rapatrié le samedi le 3 avril. Il est 13 heures à Kinshasa, lorsqu'un régulier de la « *South african aviation* » (SAA), transportant la dépouille mortelle de l'illustre disparu, atterrit à l'aéroport international de N'Djili. Au bas de la passerelle, des membres du Bureau du Sénat, dont le Rapporteur Modeste Mutinga Mutuishayi et le Rapporteur adjoint Jean-Pierre Lola Kisanga, étaient à la tête d'un comité d'accueil composé de quelques sénateurs.

Après quelques minutes de formalités, le cortège funèbre quitte l'aéroport international de N'djili à destination du Jardin du Zoo. C'est donc là, que le deuil est organisé. Quelques heures après, le cortège prend la direction du Palais du peuple, siège du Parlement. A 16 heures locales et sous un ciel nuageux, les sons de sirène du corbillard se répandent dans l'enclos de l'hémicycle. Le cortège se dirige vers la façade donnant à l'entrée du hall du Palais du peuple où un catafalque est érigé.

Mélancolie et anxiété sont mêlées. Le Président du Sénat, Léon Kengo wa Dondo, transcende son émotion et prononce l'oraison

funèbre. L'Assemblée nationale est représentée par son président, l'Honorable Evariste Boshab, avec quelques députés nationaux à ses côtés. Aussitôt après, sénateurs et députés, tout de noir vêtus en signe de deuil, vont s'incliner à tour de rôle devant le corps de leur collègue, lui rendant ainsi un dernier hommage. A 17 h 5', le cortège quitte le Palais du peuple pour la salle du Zoo.

Sénateur de la première législature de la 3<sup>ème</sup> République, feu Djuruni Obhidibho était originaire du district de l'Ituri dans la Province orientale. Né le 27 mai 1945 à Angira dans l'ex-province du Haut-Zaïre, Clément Djuruni laisse quatre orphelins des deux parents. Leur mère ayant précédé le père dans l'au-delà depuis des années. Ce cas de décès porte à quatre, comme l'a souligné le Président du Sénat, le total de sénateurs disparus au cours de cette législature. Dans ce registre nécrologique, les sénateurs se rappellent le décès de leurs collègues Mbuku Nuni, Jeannot Bemba Saolona et Gaëtan Kakudji, respectivement en octobre 2007 et juillet 2009.

### L'Homme et son parcours

Vice-président du Groupe politique MSR & Alliés, l'enfant Clément Djuruni a fait ses études primaires à l'E.P. Essebi à Aru. Détenteur d'un certificat d'Etudes primaires en 1959, il a été admis au collège Saint Joseph de Bunia d'où il décrocha un diplôme



d'Etat en Philo-latin, option littéraire. Motivé par les 72% obtenus à l'issue de l'Examen d'Etat, le jeune Djuruni Obhidibho décide de poursuivre ses études supérieures et universitaires, d'abord à Lovanium puis à Lubumbashi. Titulaire d'une licence en langue et littérature française en 1972 et porteur d'un diplôme d'agrégation d'Enseignement secondaire de degré supérieur, Djuruni Obhidibho eut également un doctorat en Philosophie et lettres, décerné en 1983 à l'Université libre de Bruxelles.

Humble dans la grandeur, Clément Djuruni a également été admis au sein des Forces armées zairoises (FAZ). Entré en 1971, il quitte aussitôt l'armée nationale en 1972, soit une année après, avec le grade de sergent.

Laurel Kankole



# Oraison funèbre prononcée par le Président du Sénat à l'occasion du décès du Sénateur Jeannot Bemba Saolona

Honorable Président de l'Assemblée nationale,

Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat,

Honorables Députés et Sénateurs,

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Président de la Cour suprême de justice,

Monsieur le Procureur général de la République,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et chefs de mission diplomatique et consulaire,

Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales,

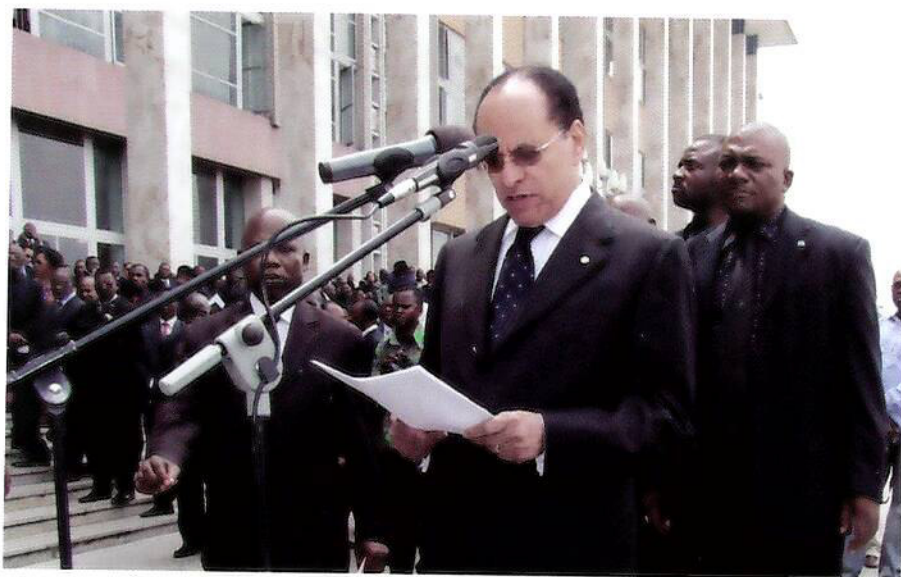
Madame, Monsieur les Secrétaires généraux du Sénat et de l'Assemblée nationale,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

La séparation reste toujours déchirante lorsqu'un être cher nous quitte.

Nous voici réunis pour la deuxième fois au siège du Parlement pour un événement douloureux.

La mort vient encore de frapper à la porte de notre chambre, créant ainsi une atmosphère lourde de tristesse. La première fois, en



effet, c'était le 28 octobre 2007, date à laquelle nous quittait notre regretté collègue, feu Mbuku Nuni.

Aujourd'hui, nous versons nos larmes pour un autre collègue, ami et frère, le Sénateur Bemba Saolona Jeannot, décédé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'hôpital Saint Jean de Bruxelles en Belgique.

La brutalité de cet événement et sa survenance inattendue sont à la mesure du trouble et de la douleur qui se sont emparés de chacun de nous.

C'est donc avec consternation que nous nous astreignons à présider cette cérémonie d'hommage de ce jour.

Cet hommage, je le voudrais à double titre. Président du Sénat d'abord, frère et ami ensuite.

Président du Sénat d'abord,

De notre collègue, le Sénateur Jeannot Bemba Saolona, nous

retiendrons qu'il fut un autodidacte aux talents insoupçonnés, au destin prodigieux qui vont se manifester dans tous les secteurs de la nation.

Il fut d'abord agent commercial, négociant en produits agricoles.

Ensuite, entrepreneur dans l'agro-industrie, l'agro-pastorale, la distribution, l'aviation et les télécommunications.

On le retrouve aussi défenseur de la protection de l'environnement que de l'écosystème, des artistes, des sportifs, lui-même tennisman.

En 1981, il est élu à la tête de l'Association nationale des entreprises du Zaïre (Aneza), aujourd'hui Fédération des entreprises du Congo (Fec).

J'ai eu, comme Premier Commissaire d'Etat, à apprécier son esprit d'initiative. Le Président de l'Aneza et le Secrétaire général de l'Untza d'alors, Georges Kombo Ntonga Booke, m'accompagne-



## Oraison funèbre prononcée à l'occasion du décès du Sénateur Jeannot Bemba Saolona

ront souvent à l'arrière-pays pour la vulgarisation et l'animation des décisions du gouvernement.

Ils siègeront en qualité de partenaires sociaux à toutes les réunions du Comité de conjoncture. Leur contribution a permis d'éviter des grèves et de travailler dans un environnement apaisé.

Jeannot Bemba Saolona a été, tour à tour, Président de la Chambre de commerce de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CPGL) et de la Chambre de commerce franco-zaïroise. Son leadership s'est confirmé sur l'ensemble du pays et au-delà de nos frontières.

Il rentre en politique tardivement. D'abord au Haut Conseil de la République-Parlement de transition. Ensuite à l'avènement de l'AFDL, il devient ministre de l'Economie et de l'industrie. Enfin, comme sénateur de la transition dans la composante MLC.

Elu le 19 janvier 2007 sur la liste MLC sénateur du district du Sud-Ubangi, il sera assidu aux réunions du groupe provincial de l'Equateur.

Sa participation aux activités de la Chambre haute a été empreinte de sagesse et de retenue. Consensuel, il était à l'écoute de tous. Concilier, jamais opposer.

Aussi, la nouvelle de son décès a affecté toute la classe politique et toute notre population.

Aussitôt informé du décès de notre collègue, le Président de la République, de Goma où il se trouvait dans le cadre des



Jeannot Bemba (4e à partir de la gauche) au milieu de ses collègues

festivités du 49<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance de notre pays, m'a adressé ses condoléances les plus attristées. Aussi, voudrais-je le remercier de sa contribution aux frais funéraires.

Frère et ami ensuite,

Fils de la lignée du grand chef Ngbaka, dont il hérite le nom, Jeannot est né à Libenge le 3 septembre 1942 dans le même hôpital que moi. Notre première rencontre date de 1972. En qualité de Procureur général de la République, j'effectue une visite d'inspection au Parquet de Gemena, c'est là que débutent notre amitié et notre fraternité.

Revenus tous les deux à Kinshasa, cette amitié va s'ouvrir aux familles. Mes enfants se souviennent encore des vacances qu'ils ont passées avec lui et les siens à Karawa et Gemena. Ils en parlent avec force détails comme si c'était hier. En somme, ils ont grandi ensemble.

Bien qu'autodidacte, Jeannot a veillé à la formation de ses enfants tout en contribuant à l'épanouissement de ceux des autres. Fervent chrétien, il a soutenu indistinctement toutes les églises de notre pays.

Sa générosité était sans limite notamment dans la construction des sanctuaires, dans l'organisation des jubilés épiscopaux, dans l'ordination des prêtres et pasteurs, dans les vœux des religieux et religieuses.

Notre pays perd en lui un de ses illustres fils.

Je perds en lui un frère, un ami.

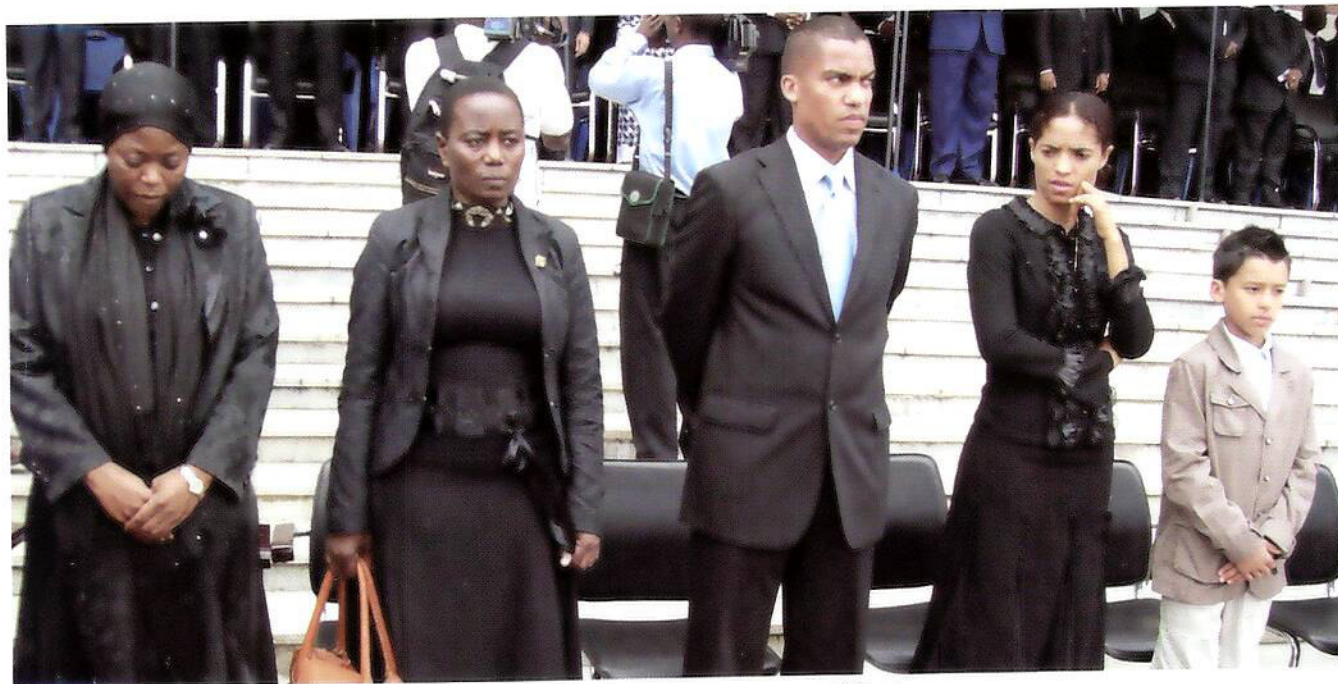
Ne plus le voir en face de moi, dans nos plénières, va être pour moi un vide que rien ne pourra combler.

Au nom du Sénat, j'adresse à la famille Bemba Saolona les condoléances les plus attristées.

A Jeannot, je dis adieu.



*Oraison funèbre prononcée par le Premier Vice-Président  
du Sénat, Edouard Mokolo wa Mpombo, à l'occasion du décès  
du Sénateur Gaëtan Kakudji*



*Quelques proches du Sénateur défunt*

- Médaille « Belgique couronnée », bronze, distinction offerte le 7 mars 1992 ;

- Médaille de la Confédération européenne des Anciens combattants, section belge, distinction offerte le 10 mars 1991 ;

- Médaille du dévouement en faveur de l'idée européenne, offerte par la même Confédération européenne des Anciens combattants, le 10 février 1988 ;

- Médaille liégeoise de la reconnaissance pour services rendus, offerte par le « Mouvement dynastique » le 15 novembre 1988 ;

- Médaille « Hommage au Roi Baudouin » offerte par la Fédération royale-Les vétérans du Roi Albert I<sup>er</sup>.

Elu en 2007 Sénateur du Katanga sur la liste PPRD Gaëtan Kakudji que nous pleurons aujourd'hui a fait partie du groupe provincial du Katanga, du groupe politique PPRD

et apparentés, de la Commission permanente Défense, sécurité et surveillance des frontières et du Forum parlementaire de la SADC.

Quand notre regretté collègue a manifesté des inquiétudes sur son état de santé, le Bureau du Sénat n'a ménagé aucun effort, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sénat, pour lui porter assistance tant pour les soins médicaux avant son départ que pendant son hospitalisation en Belgique.

Hélas, le destin en a décidé autrement !

Après sa mort, le Président du Sénat ainsi que d'autres membres du Bureau en séjour en Europe ont tenu à assister personnellement à la messe des suffrages qui a été organisée en Belgique.

C'est ici le lieu d'adresser nos remerciements au Président de la République et au Gouvernement

pour leurs condoléances au Sénat et leurs contributions aux frais funéraires.

Cher Collègue Gaëtan, Les contacts personnels que nous avons eus nous deux dans le cadre de l'UIP avaient créé entre nous une intimité professionnelle qui m'a permis de vous découvrir et d'apprécier vos qualités humaines marquées par un sens élevé de courage, d'abnégation et de patriotisme.

Tous les sénateurs qui vous ont côtoyé se souviendront toujours de votre convivialité et de votre humour.

J'adresse ainsi les condoléances les plus attristées du Sénat à votre famille, au Groupe provincial du Katanga au Sénat et à l'ensemble de la Nation congolaise dont vous avez été l'un des dignes représentants.

Adieu cher Collègue Gaëtan. Que la terre de nos ancêtres vous soit douce et légère.



# Oraison funèbre prononcée par le Président du Sénat à l'occasion du décès du Sénateur Clément Djuruni Obhidhibho

Honorable Président de l'Assemblée Nationale,

Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

Honorables Députés et Sénateurs,

Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

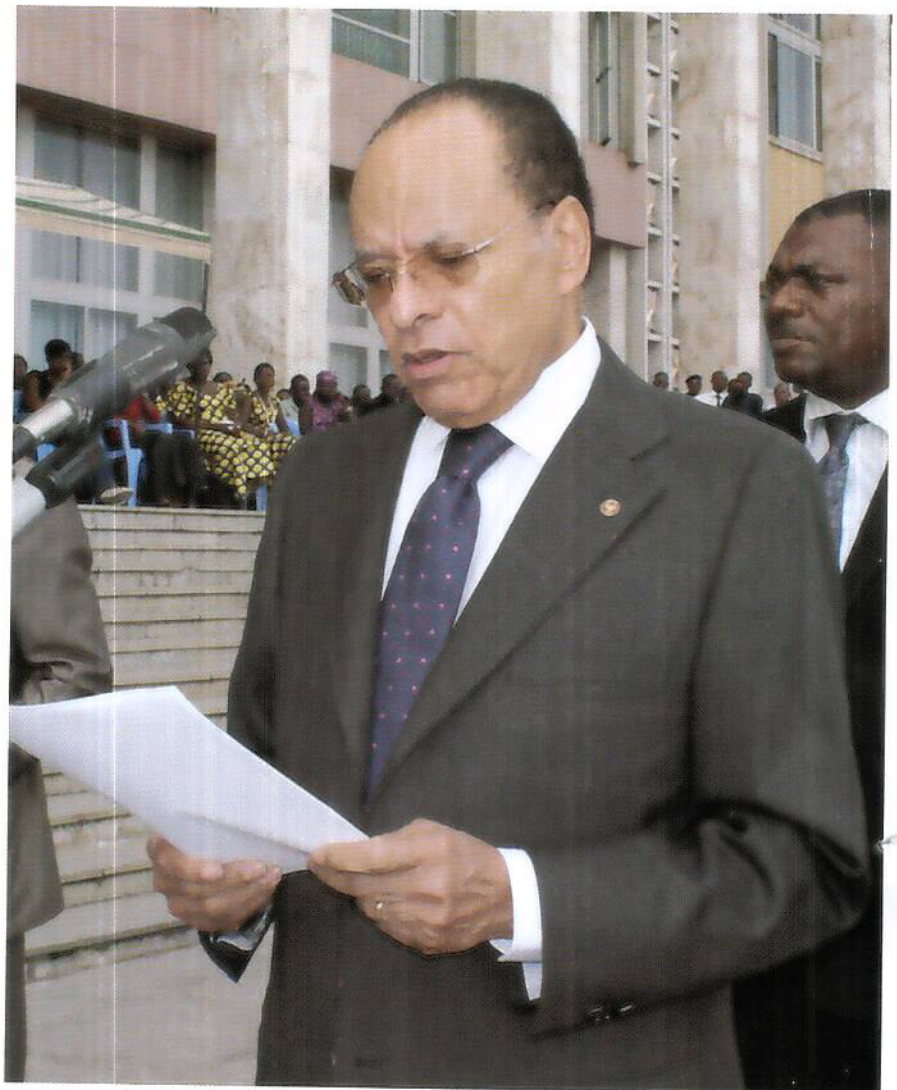
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Nous voici rassemblés sur cette esplanade pour la quatrième fois, au cours d'une même législation, pour rendre nos derniers hommages à un collègue décédé. C'est une dure épreuve.

Le Sénateur Clément Djuruni Obhidhibho, que nous pleurons ce jour, nous a quittés de façon précipitée. Aussitôt informé de la crise qui l'a frappé, le Bureau s'est investi, conformément à l'article 216 du Règlement Intérieur, pour lui obtenir des soins appropriés.

Après une brève hospitalisation au Centre Médical de Kinshasa, notre collègue a été immédiatement transféré en Afrique du Sud dans des conditions particulières exigées par son médecin.

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises à ce sujet par le Bureau pour tenter de retenir notre collègue à la vie. Mais la voix irrésistible du destin s'est imposée. Le samedi 27 mars 2010 à 13 heures, notre collègue s'est éteint.



**Mesdames et Messieurs,**

**Distingués invités,**

Le mystère de la mort suscite et a toujours suscité des questionnements d'ordre philosophique et religieux. Tous les grands courants de pensée ont émis des théories, parfois divergentes, sur la condition de l'homme après le trépas.

Pour les existentialistes athées, comme Jean-Paul Sartre et Albert Camus, plus rien ne subsiste après la mort. La croyance en l'au-delà et en la survie de l'âme

n'est que superstition.

Les croyants soutiennent, quant à eux, que les os des morts qui sommeillent dans le sépulcre reprendront force et vigueur à la fin des temps, au son de la trompette.

S'inscrivant dans la logique des Elohim de la Genèse, les proches de ce courant proclament que, libéré de sa coquille périssable, l'homme spirituel, créé à l'image de Dieu, demeure.

L'image de l'Eternel, expliquent-ils, ne peut qu'être immortelle.



# Oraison funèbre prononcée par le Président du Sénat à l'occasion du décès du Sénateur Clément Djuruni



Sénateurs et quelques proches du Collègue défunt

Tout passe, tout casse, seule l'âme immortelle retourne à Dieu.

## Honorables Sénateurs et Chers collègues,

Les spéculations philosophico-religieuses que nous venons de brosser ne nous servent à rien si notre vie sur terre n'est pas vécue à l'aune de certaines valeurs humaines : l'amour, l'humilité, la simplicité, la droiture.

Ces valeurs humaines, notre collègue Djuruni les a incarnées.

Né le 27 mai 1945 à Angira à Aru dans l'Ituri, notre collègue est d'abord un universitaire chevronné.

Après ses études primaires à ARU et de brillantes humanités littéraires au Collège Saint Joseph de Bunia, il entreprend ses études universitaires à Lovanium, puis à Lubumbashi.

En 1972, il obtient sa licence en langue et littérature française, suivie d'une agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur et d'un diplôme en anglais.

Dans le souci de renforcer ses capacités, il couronne sa formation littéraire par un doctorat en philosophie et lettres de l'Université Libre de Bruxelles en 1983.

Il passe une bonne partie de sa carrière professionnelle dans l'enseignement supérieur et universitaire comme Professeur, avec des responsabilités dans l'Administration académique.

Notre collègue est un chercheur inlassable, toujours habité par le démon du savoir, mais aussi par le souci de former les autres.

La Province Orientale, où il a passé le clair de sa vie professorale, gardera longtemps sa mémoire.

En 2006, il embrasse la carrière politique en qualité de Sénateur. Elu du district de l'Ituri, notre collègue quitte l'hémicycle comme Vice-Président du Groupe Politique MSR et Alliés.

En tant qu'homme, le Sénateur Djuruni nous a laissé l'image d'une personnalité très humble, sociable et intègre, douée d'un sens aigu de relations humaines.

## Honorable Djuruni,

Votre voix ne se fera plus entendre dans l'hémicycle.

Malgré cette absence, vos messages en Commissions et en Plénières résonneront dans nos oreilles comme un écho.

Pareil au poète, l'homme d'Etat ne meurt pas complètement. Il survit à travers ses idées, à travers ses œuvres.

Aujourd'hui, puisque vous avez réalisé avec droiture la raison de votre existence sur terre, reposez en paix, **cher collègue**.

Nous requérons que votre dépouille, qui vous a servi d'habitable pendant votre course terrestre, soit restituée à la terre et à son Créateur, avec toute la dignité attachée à votre rang.

## Adieu, cher Collègue Djuruni.

Léon Kengo wa Dondo



# Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de mars 2009

**Honorable Président de l'Assemblée Nationale et estimé Collègue ;**

**Honorables Députés et Sénateurs**

**Monsieur le Premier Ministre;**

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;**

**Monsieur le Procureur Général de la République ;**

**Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**

**Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques ;**

**Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en RDC ;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales ;**

**Mesdames et Messieurs les Officiers des Forces Armées et de la Police Nationale ;**

**Messieurs les Représentants des confessions religieuses;**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités,**

L'ouverture de la présente session ordinaire obéit au prescrit des articles 115 de la Constitution et 74 du Règlement Intérieur du Sénat.

Au nom de tous les Sénateurs et au mien, je souhaite la bienvenue à tous nos invités. Je les remercie d'avoir ainsi répondu à l'invitation du Sénat.

**Distingués invités,**

La présente session intervient dans un contexte difficile tant au plan politique et sécuritaire qu'au plan économique, financier et monétaire.

Au plan politique et sécuritaire, l'actualité était hier fortement marquée par le déploiement conjoint des armées congolaise et ougandaise dans la Province Orientale, d'une part, et celui des Forces armées congolaises et rwandaises, dans le Nord-Kivu, d'autre part.

Selon le communiqué du Gouvernement à l'issue du Conseil des Ministres réuni le mardi 10 mars à Goma, la première étape des opérations de pacification et de sécurisation de la Province du Nord-Kivu vient de s'achever.

Selon le même communiqué, les troupes rwandaises sont rentrées dans leur pays et le travail de reconstruction de la contrée a déjà commencé. Les FARDC poursuivront la deuxième étape des opérations avec l'appui de la MONUC.

On déplore cependant des incursions des FDLR au niveau de Lubero. Ceux-ci s'attaquent aux populations civiles et commettent des actes de violence sexuelle.

Par ailleurs, selon le calendrier fixé par le Gouvernement, le retrait des troupes ougandaises de la Province Orientale a débuté le dimanche 15 mars 2009 et durera huit jours.

Les opérations de ratissage de quelques poches de LRA qui subsistent encore se poursuivront par le soin des éléments des FARDC.

S'agissant de la situation qui prévaut à l'Assemblée Nationale, le Sénat demande aux uns et aux autres de se dépasser pour garantir le bon fonctionnement des Institutions.

**Distingués Invités,**

**Honorables Sénateurs et Chers Collègues,**



## Allocution d'ouverture de la session ordinaire de mars 2009

Le monde traverse actuellement une grave crise financière, industrielle et commerciale. Cette année, le FMI s'attend à ce que la croissance mondiale ralentisse pour s'établir en dessous de zéro.

Personne ne sait combien de temps cette crise va durer ni les dommages qu'elle va engendrer. Les places financières internationales continuent à hésiter. Les cours des matières premières reculent. Des entreprises petites ou multinationales sont en difficulté si pas en faillite. Des licenciements massifs de travailleurs sont opérés.

D'après les dernières estimations du Bureau International du Travail «B.I.T» en sigle, le taux de chômage mondial pourrait atteindre un niveau se situant entre 6,3 et 7,1%. Ce qui se traduira par 24 à 52 millions de chômeurs supplémentaires.

Après les pays développés et les pays émergents, c'est autour maintenant des pays pauvres de subir de plein fouet les effets de la crise financière. Celle-ci vient s'ajouter à la crise alimentaire et énergétique de 2008.

Lors de la Conférence sur l'Afrique qui s'est tenue à Dar-es-Salam les 10 et 11 mars 2009, le Directeur Général du FMI, a affirmé que l'Afrique Subsaharienne connaîtra cette année un ralentissement de l'activité économique. La croissance économique de la région devrait s'établir à 3,25% en 2009, contre 5% en 2008, soit

moins de la moitié de ce à quoi on s'attendait il y a un an. Ces prévisions risquent d'être encore plus mauvaises si le ralentissement mondial s'accroît.

La République Démocratique du Congo, n'est pas épargnée par cette crise dont les effets se traduisent par la baisse des cours du bois, du diamant, du cuivre et du pétrole. Les principales entreprises minières du pays qui contribuaient au budget de l'Etat sont soit en cessation, soit en baisse sensible d'activité. Tel est le cas constamment de la Gécamines, de la MIBA et de l'OKIMO.

Et pourtant, avec la promulgation du Code Minier, le pays a vu l'émergence de plusieurs petites et moyennes entreprises privées dont la principale activité consistait au traitement des minerais provenant de l'exploitation artisanale. Malheureusement, ces entreprises dont le financement était tributaire des spéculations boursières, ont subi les effets pervers de la crise.

Notre balance commerciale s'est gravement détériorée à cause notamment de la chute des exportations au moment où les dépenses d'importations des besoins primaires sont en nette augmentation. Selon la Banque Centrale du Congo, le taux de croissance qui était déjà faible en fin décembre 2008, soit 5,9%, a été revu à la baisse pour 2009, soit 4,5%.

La production nationale de l'an-

née 2008 a connu un déficit important. Ce qui a conduit à l'émission inconsidérée des signes monétaires dont la conséquence immédiate s'est naturellement manifestée par la dépréciation de la monnaie par rapport aux principales devises.

D'après la Banque Centrale du Congo, le calcul de l'activité économique nationale risque de persister jusqu'à la fin du premier semestre 2009, avant de connaître une éventuelle reprise au cours du second semestre. Il en résulte que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 doivent être revues.

Pour atténuer les chocs exogènes de la crise, le FMI, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et certains partenaires extérieurs mettent en place des programmes d'aide d'urgence au budget de l'Etat et à la balance des paiements.

Ainsi, le FMI vient d'accorder à la RDC une aide de 200 millions de dollars USD, la Banque Mondiale 100 millions de dollars USD et la BAD 60 millions d'unités de compte, soit 90 millions de dollars. D'autres donateurs tels que l'Union Européenne finalisent leurs programmes d'aide d'urgence.

Ainsi, tout doit être mis en œuvre pour conclure un programme formel trimestriel avec le FMI. Une telle action contribuera à catalyser d'autres appuis finan-



# Allocution d'ouverture de la session ordinaire de mars 2009

ciers de la part de nos partenaires extérieurs et à conforter nos réserves en devises.

A ce propos, j'encourage le Gouvernement qui compte débiter au courant du mois de mars des négociations avec le FMI pour la conclusion de ce programme. Dans ce cadre, le Gouvernement doit s'atteler à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE et permettre l'annulation de près de 90% de la dette extérieure.

Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement doit poursuivre l'assainissement de l'environnement économique, améliorer la mobilisation des ressources et l'absorption de l'aide extérieure. La consolidation de la paix dans l'Est du pays pourrait dégager des ressources pour faire face à la crise humanitaire et sécuritaire.

## **Distingués invités, Honorables Sénateurs,**

De nombreux pays montent des stratégies de sortie de crise. Ils envisagent des mesures concrètes à court et moyen termes pour venir au secours des secteurs d'activités les plus touchés. Si notre pays ne s'assume pas, dès à présent, cette crise va aggraver davantage la situation de précarité dans laquelle vivent déjà nos populations.

Aussi, pour espérer sortir à bon compte de cette crise, il faut mobiliser toute notre expertise en misant d'abord sur l'ingéniosité du peuple congolais. Nous avons

donc besoin d'ouvrir de nouvelles pistes dans le domaine du management afin de nous permettre de relever le défi majeur de notre développement.

Le Sénat entend y contribuer positivement, en exploitant les conclusions de sa Commission d'enquête sur le secteur minier. Ce qui permettra au pays de saisir la réalité des recettes de ce secteur.

## **Distingués invités, Chers Collègues,**

Dans mon discours d'ouverture de la session extraordinaire de décembre 2007, j'ai insisté sur la nécessité de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat en vue d'une meilleure relance de l'économie nationale. Est-il besoin de relever que les entreprises publiques qui devaient constituer les foyers de richesse pour l'Etat ont défailli dans leur grande majorité.

L'actionnaire, c'est-à-dire l'Etat, pour pallier les contreperformances de ces entreprises, a tenté dans les années quatre-vingts la libéralisation du secteur des PTT. Cette expérience a provoqué une révolution qualitative tant au niveau de l'amélioration des recettes de l'Etat qu'à celui de l'accès de la population aux services de la communication téléphonique.

L'adoption des lois n°012, 013 et 014/2002 du 16 octobre 2002 qui définissent un nouveau cadre légal du secteur des PTT est

venue accélérer ce mouvement. Tout cela n'a été possible que grâce à la concurrence introduite dans ce secteur. L'Etat garde sa mission régulatrice du secteur, au travers de l'autorité de Régulation de la Poste « ARPTC » en sigle.

## **Chers Collègues,**

Toutefois, la grande réforme économique des entreprises du Portefeuille de l'Etat est celle opérée le 7 juillet 2008 par la promulgation des lois n°008/007, 08/008, 08/009 et 08/010 portant respectivement dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille, aux établissements publics et aux services publics ainsi qu'à la fixation des règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat.

Que nous renseigne cette réforme économique ? Que nous apporte-t-elle ?

La réforme économique sous examen est fondée principalement sur la loi n°08/007 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques. Le manque de performance des entreprises publiques créées sous la loi cadre n°78-002 du 16 janvier 1978 a conduit en effet le législateur à fixer d'abord un nouveau cadre institutionnel susceptible de leur insuffler une dynamique nouvelle et de ren-



## Allocution d'ouverture de la session ordinaire de mars 2009

forcer la compétitivité dans ce domaine.

Cette contre performance l'a ensuite déterminé à fixer le contenu de ces réformes en prévoyant trois schémas directeurs de la transformation des entreprises du Portefeuille de l'Etat :

- le premier schéma est celui de la transformation des entreprises publiques du secteur marchand en sociétés commerciales de droit commun dans lesquelles l'Etat est l'actionnaire unique, par dérogation aux dispositions légales en vigueur.

Pour ce schéma, l'unique forme retenue par le législateur est celle des SARL non soumises à autorisation préalable ;

- le deuxième schéma est celui de la transformation des entreprises publiques du secteur marchand en établissements publics ou en services publics. Dans la loi n°08/009, il est prévu que les établissements concernés sont soit à caractère administratif, soit à caractère social et culturel, soit à caractère scientifique et technique ;

- le troisième schéma enfin est celui de la dissolution pure et simple et de la liquidation des entreprises publiques jugées en état de cessation de paiement et/ou dont l'activité économique ne se justifie plus.

La réforme économique du 07 juillet 2008 est d'autre part fon-

dée sur la loi n°08/008 qui porte dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat du groupe des entreprises publiques déjà transformées en sociétés commerciales.

Cette loi pose un principe général selon lequel le désengagement de l'Etat ne peut se décider qu'au cas par cas, autrement dit en fonction de la situation propre à chaque entreprise. Elle précise aussi les conditions ainsi que les modalités de désengagement de l'Etat soit du capital, soit de la gestion des dites entreprises.

Les conditions principales de désengagement sont les suivantes :

1. évaluer le patrimoine de l'entreprise et envisager les moyens de sa valorisation ;

2. tenter une opération de redressement avant le désengagement ;

3. juger si l'entreprise ne relève pas des secteurs stratégiques et déterminer la part du capital que l'Etat entend conserver ;

4. sauvegarder les intérêts de l'Etat par la recherche des conditions qui lui soient plus avantageuses ;

5. privilégier la promotion de l'entreprenariat national et des intérêts des communautés locales concernées par l'entreprise ;

6. éviter que le désengagement de l'Etat ne s'opère au détriment des

droits du personnel et d'autres aspects sociaux de la vie de l'entreprise ;

7. l'Etat opte pour la suppression des monopoles et interdit l'abus des positions dominantes.

Quant aux modalités de désengagement, la loi prévoit le désengagement avec transfert de propriété et le désengagement sans transfert de propriété. Le désengagement avec transfert de propriété se déroule selon l'une des quatre formes suivantes :

- il peut s'effectuer sous la forme de cession à titre onéreux au profit des personnes privées, de la propriété de tout ou partie des actifs ou de tout ou partie du capital social de l'entreprise ;

- il peut s'opérer sous la forme de renonciation volontaire à la souscription aux augmentations jugées vitales et indispensables du capital social de l'entreprise ;

- il peut enfin se réaliser sous toute autre forme de partenariat public ou privé mettant à contribution l'initiative privée dans le capital et ou dans la gestion de l'entreprise.

Quant au désengagement sans transfert de propriété, il revêt la forme soit d'une concession, soit d'un contrat de gestion ou d'une sous-traitance.

Aux termes de ces lois, dans les trois mois de leur promulgation,



# Allocution d'ouverture de la session ordinaire de mars 2009

des mesures d'exécution, sous forme de décrets et d'arrêtés, devraient intervenir. Il s'agit notamment des décrets :

- établissant la liste des entreprises publiques à transformer en sociétés commerciales, en établissements publics ou en services publics et celles à dissoudre et à liquider ;

- déterminant les statuts des établissements publics créés ainsi que les mesures juridiques, économiques et financières transitoires nécessaires pour permettre la transformation des entreprises publiques jusqu'à l'adoption de leurs statuts conformes.

Nous encourageons le Gouvernement à prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour la mise en application de cette réforme. Les résultats attendus permettront à l'Etat d'améliorer ses finances et mieux lutter contre la crise.

En effet, l'encouragement de l'initiative privée, la diversification des activités économiques et la compétitivité des entreprises constituent des facteurs indéniables d'accroissement des richesses nationales.

Dans un monde économique concurrentiel, ouvert aux mutations rapides, le management stratégique des entreprises marchandes qu'entraîne le désengagement de l'Etat vise essentiellement : l'innovation, le progrès

et l'adaptation constante aux exigences du marché.

Il est à souhaiter que le nouveau chef d'entreprise ne soit plus un fonctionnaire, mais un manager responsable, éligible pour son savoir-faire et pour les intérêts qui le lient personnellement à l'entreprise.

Il doit exécuter non la politique du Gouvernement, mais celle de l'entreprise.

## **Distingués invités, Chers Collègues,**

Comme l'on peut s'en rendre compte, cette réforme fera de nos entreprises publiques des foyers de richesses à condition qu'elle soit bien appliquée.

L'Etat monarque dans sa volonté d'entreprendre n'a pas satisfait. Il conserve néanmoins son rôle de régulateur. La réforme voulue autorise l'Etat à maintenir ou à prendre des participations ou d'autres droits dans les sociétés commerciales ou dans des organismes internationaux à caractère économique et financier.

Même dans l'opération de son désengagement des entreprises existantes, l'Etat peut toujours garder une part minoritaire qui lui permette de veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux.

Il appartient au Gouvernement, chargé d'exécuter la politique générale de la Nation, de réaliser cette réforme en effectuant des choix prioritaires dans le respect

des conditions et de la procédure comminées par les quatre lois.

## **Honorables Sénateurs et Chers Collègues,**

Nous célébrons le 08 mars la journée internationale de la femme. Les événements douloureux de l'Est de notre pays démontrent que la femme congolaise est victime des violences sexuelles avec des conséquences énormes. Ainsi, dans notre pays la femme continue à payer le lourd tribut de la guerre.

Et pourtant, le constituant du 16 février 2006 a érigé en crime contre l'humanité toute violence sexuelle.

Par ailleurs, nous félicitons les Léopards pour le trophée remporté à la gloire de notre pays. Nous leur souhaitons d'autres succès.

Que leur victoire serve d'exemple à l'ensemble des disciplines sportives.

Je termine en exhortant chacun de nous à faire preuve de plus d'ardeur et de persévérance dans l'accomplissement de sa tâche.

Sur ce, je déclare ouverte la session de mars 2009.

**Je vous remercie.**



# Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de mars 2009

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

**Monsieur le Premier Ministre,**

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice,**

**Monsieur le Procureur Général de la République,**

**Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat,**

**Honorables Députés et Sénateurs,**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres,**

**Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies,**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques,**

**Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa,**

**Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,**

**Madame le Bourgmestre de la Commune de Lingwala,**

**Mesdames et Messieurs, Distingués Invités,**

Ouverte le lundi 16 mars 2009, la session ordinaire du Sénat, se clôture ce lundi 15 juin, conformément aux dispositions des articles 115 de la Constitution et 74 du Règlement Intérieur.

Au nom de tous les Sénateurs et au mien, je salue et remercie tous nos collègues de l'Assemblée Nationale pour leur présence parmi nous.

Je saisis cette occasion pour féliciter tous les Sénateurs pour la qualité du travail réalisé au cours des trois mois qui s'achèvent ce jour.

Sur le plan législatif, deux propositions de loi et huit projets de loi ont été adoptés.

Nous citons :

1. la proposition de loi portant régime général des hydrocarbures ;

2. la proposition de loi portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication ;

3. le projet de loi portant amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels commis dans

les provinces du Nord-Kivu et du Sud – Kivu ;

4. le projet de loi portant délimitation des frontières et espaces maritimes de la République Démocratique du Congo ;

5. le projet de loi sur l'Aviation civile en République Démocratique du Congo ;

6. le projet de loi autorisant la ratification du Pacte de défense mutuelle signé le 26 août 2003 à Dar-Es-Salam par les Etats membres de la SADC ;

7. le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

8. le projet de loi autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

9. le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;

10. le projet de loi autorisant la ratification du Protocole d'Accord établissant le Centre d'Excellence Régional pour la



## *Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de mars 2009*

gestion des catastrophes, signé à Nairobi le 15 août 2005.

Au chapitre du contrôle parlementaire, le Sénat a exercé ses prérogatives constitutionnelles à travers cinq questions écrites, sept questions d'actualités, deux commissions d'enquête et deux auditions en commissions.

Les questions écrites posées s'articulent comme suit :

- une question adressée au Premier Ministre sur le calendrier d'installation de nouvelles provinces visées à l'article 2 de la Constitution ;
- une question adressée au Ministre des Transports et des voies de communications sur la construction des aérodrômes dans la Province Orientale ;
- une autre question adressée au même Ministre sur la réhabilitation des Chemins de fer des UELE et du Port de BUMBA ;
- une question adressée au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux sur les décisions prises par le Procureur Général de la République en date du 19 mars 2009 ;
- et enfin une question écrite au Premier Ministre relative au niveau d'exécution des recom-

mandations du Sénat du 12 janvier 2009, sur les enlèvements, arrestations et détentions illégales et des actes de torture et autres traitements dégradants et inhumains des militaires et éléments de la Police Nationale.

Les questions d'actualités ont porté sur les matières suivantes :

- une question adressée au Ministre des Transports et des voies de communications et à l'ADG de la RVA sur la taxe de parking imposée aux parlementaires ;
- une question adressée au Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel sur la situation des enseignants demeurés impayés de 1990 à 2005 ;
- une question au Ministre des Transports et des voies de communication sur la situation prévalant à la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo ;
- une question au Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants sur la situation sécuritaire dans le Bas-Uélé et dans le Haut Uélé ;
- une question adressée conjointement au Ministre des Finances,

du Portefeuille, de la Justice, des Postes, Téléphones et Télécommunications et à l'Administrateur Délégué Général de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniale sur le niveau d'exécution des recommandations formulées par le Sénat dans le domaine des Postes, Téléphones et Télécommunications ;

- une question au Ministre de l'Economie Nationale et du Commerce sur la nécessité de protéger l'industrie locale du ciment gris ;
- une question à l'Administrateur Délégué Général de l'OFIDA sur le niveau d'application des récentes réformes intervenues dans le domaine de l'importation.

Quant aux mécanismes d'enquête, le Sénat a adopté les termes de référence de la Commission d'enquête à la Société Nationale d'Electricité moyennant amendements.

En ce qui concerne le rapport de la Commission d'enquête sur le secteur minier, la plénière a renvoyé son examen à la Session de septembre 2009.

**Honorables Sénateurs et Chers Collègues**



## *Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de mars 2009*

En faisant rapport de sa gestion à l'Assemblée plénière, votre Bureau s'est soumis au prescrit de l'article III de notre Règlement Intérieur. A cet effet, une Commission spéciale de comptabilité et de contrôle a été constituée et dont le rapport a été approuvé à la séance plénière du 14 juin 2009.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Distingués invités, Mesdames et Messieurs ;**

Au plan de la diplomatie parlementaire, il y a lieu de mentionner plusieurs audiences accordées par le Bureau à des personnalités du monde politique, diplomatique, économique, social et culturel.

Il importe également de rappeler, qu'en début de session, le Parlement congolais a été honoré de la visite du Président de la République française, Son Excellence Monsieur Nicolas SARKOZY.

Par ailleurs, sous le patronage de l'Assemblée Nationale et du Sénat en présence de la Première Vice- Présidente du Sénat Italien, Emma BONINO, le Palais du peuple a servi de cadre pour l'organisation, à l'initiative de l'ONG « Ne touchez pas à

Cain », de la conférence sur la campagne contre la peine de mort, avec la participation des Commissions Politique, Administrative et juridique et celle des Relations Extérieures des deux Chambres.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Chers Collègues**

Aux termes d'une session si laborieuse, les vacances constituent pour nous une occasion de ressourcement et de reconstitution des forces pour la session de septembre.

Avant de nous séparer, je voudrais vous rappeler, Chers Collègues, l'obligation que nous avons d'établir nos rapports de vacances sur les questions brûlantes de nos circonscriptions électorales respectives et d'en rendre compte au Sénat, à la prochaine session.

Je vous souhaite donc de bonnes vacances et, au plaisir de nous revoir en septembre prochain.

Je déclare close la session ordinaire de mars 2009.

**Je vous remercie.**

*Avant de nous séparer, je voudrais vous rappeler, Chers Collègues, l'obligation que nous avons d'établir nos rapports de vacances sur les questions brûlantes de nos circonscriptions électorales respectives et d'en rendre compte au Sénat, à la prochaine session.*



# Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de septembre 2009

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et estimé collègue,**

**Monsieur le Premier Ministre,**

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice,**

**Monsieur le Procureur Général de la République,**

**Honorables Députés et Sénateurs,**

**Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,**

**Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques,**

**Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en République Démocratique du Congo,**

**Mesdames et messieurs les Représentants des Organisations Internationales du Système des Nations Unies, Mesdames et Messieurs les Officiers Généraux des Forces Armées et de la Police Nationale,**

**Messieurs les Représentants des Confessions religieuses,**

**Distingués invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

J'ai l'honneur de procéder ce jour à l'ouverture de la session ordinaire de septembre 2009.

Comme vous l'aurez remarqué, nos collègues Jeannot BEMBA SAOLONA et Gaëtan KAKUDJI, ne sont pas de cette rentrée parlementaire.

Ils ne seront plus d'aucune.

Rendons-leur hommage en ayant une pensée pour eux, pour leurs famille et proches.

Je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

Que le souvenir de Jeannot et Gaëtan reste à jamais dans la mémoire de chacun.

**Honorables Sénateurs,**

**Distingués invités,**

La présente session est essentiellement budgétaire.

J'invite le gouvernement à déposer le projet de budget 2010 dès le début de cette session pour permettre au Sénat d'apporter son savoir-faire.

Le budget 2009, par le fait de la crise financière et économique internationale a connu une exécution difficile.

Au plan économique et monétaire, le cadre macroéconomique

se présente de la manière suivante :

- l'objectif révisé du taux d'inflation à fin décembre 2009 est de 31,2% contre 11,5% prévu au budget pour l'exercice 2009 ;

- les recettes au 10 septembre 2009, s'élèvent à 1.024 milliards 515 millions de francs sur une prévision annuelle de 2.922 milliards contre des dépenses de 1.054 milliards 469 millions ;

- au premier trimestre de cette année, le taux de croissance économique a été négatif, soit -4,6%;

- au deuxième trimestre, il a été de -1,3%, en nette amélioration par rapport au premier trimestre. Les projections de la Banque Centrale prévoient pour 2009, un taux de 2,7% contre 5,8% au budget.

La crise financière mondiale a ébranlé les économies puissantes, a entraîné une chute des réserves de change qui sont à leur plus bas niveau depuis 5 ans.

L'embellie des prix des matières premières s'est inversée avec la grande chute des prix des métaux sur le marché international du point de vue de la valeur des exportations, alors que le pays avait bénéficié en 2008 des prix



# Allocution d'ouverture - session ordinaire de septembre 2009

d'exportation très élevés des produits miniers.

La balance commerciale s'est aussi détériorée et enregistre un déficit.

Au cours des six premiers mois de 2009, les exportations ont été de 2 milliards 87 millions de dollars contre 4 milliards 581 millions au cours de la période correspondante de 2008, soit une baisse de 54%.

Quant aux importations, elles sont de 2 milliards 472 millions de dollars au premier semestre de 2009 contre 3 milliards 324 millions au cours de la période correspondante de 2008, soit une baisse de 25%.

Les effets de la crise se sont fait sentir avec acuité dans le secteur minier par la faillite de petits entrepreneurs et la mise au chômage de centaines de milliers de travailleurs.

Les difficultés de ce secteur se sont ensuite répercutées sur d'autres tels que les télécommunications, les brasseries, la construction, le commerce.

Les finances publiques ont renoué avec les déficits.

Les appuis financiers d'environ 500 millions et 621 millions de dollars décaissés par les partenaires extérieurs ont heureu-

sement permis d'amortir le choc exogène et d'accroître les réserves de devises.

Les contrats chinois ne sont plus aujourd'hui un obstacle à la conclusion d'un programme avec le FMI.

La signature d'un programme formel devra permettre à la République de réduire le poids de la dette extérieure et de consacrer les ressources ainsi dégagées, à la construction des infrastructures de développement.

## **Honorables Sénateurs et Chers Collègues,**

Nous revenons des vacances parlementaires.

La situation socio-économique de nos populations continue de se dégrader.

Il en est de même de la situation sécuritaire.

Malgré les efforts entrepris, les forces en présence poursuivent leurs actions destructrices, dans les Provinces du Kivu et dans la Province Orientale.

De graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire y sont commises.

Certes, la construction de la paix, de la sécurité est difficile.

Mais, n'est-il pas grand temps, pour notre pays, de cesser

d'être le pays des larmes, pour devenir enfin celui de la joie et de la paix.

Tout en reconnaissant la persistance des défis de l'année en cours, nous pouvons relever quelques axes prioritaires de 2010.

Conformément au chronogramme initial, les élections locales, communales et municipales devraient avoir lieu en 2010.

La réalisation de cet objectif exige notamment la mise en place de la Commission Nationale Electorale Indépendante, la révision du fichier électoral, l'installation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication.

Le budget 2010 devra prendre en compte les implications financières de ce programme, sans perdre de vue les préparatifs des élections présidentielles, législatives et provinciales en 2011.

Dans le cadre de la réforme territoriale, trois lois ont déjà été adoptées et promulguées.

Il s'agit de :

- loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

- loi organique portant modalités d'organisation et de fonctionne-



# Allocution d'ouverture - session ordinaire de septembre 2009

ment de la conférence des gouverneurs de province ;

- loi organique portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

En sus, la réforme de la territoriale exige l'élaboration préalable d'autres lois.

Soit :

- loi fixant les subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces et dans la ville de Kinshasa ;

- loi financière ;

- loi relative à la caisse nationale de péréquation ;

- loi définissant la nomenclature d'autres recettes locales et la modalité de leur répartition ;

- loi portant statut des chefs coutumiers.

En considération du délai de trente six mois imparti à l'article 226 de la Constitution, il ne nous reste plus que dix mois pour réaliser ces préalables.

**Honorables Sénateurs, chers collègues,**

A propos de la tolérance zéro.

Comme son nom l'indique, cette politique consiste à appliquer la loi dans toute sa rigueur, en réprimant les infractions de

sorte à restaurer normes et valeurs.

Ai-je dit loi?

Quelle mission nous est assignée par la Constitution?

Voter les lois, contrôler l'Exécutif.

Qu'avons-nous fait de nos prérogatives ?

En 27 mois d'exercice, notre institution a déjà usé des moyens de contrôle à sa disposition :

- questions orales et écrites, avec ou sans débat ;

- interpellations ;

- auditions ;

- commissions d'enquête.

A ces procédures, il convient d'ajouter les synthèses de nos différents rapports parlementaires adressés à l'Exécutif.

Force est cependant de constater que la plupart de ces rapports, assortis de recommandations et résolutions, ne nous ont pas encore été retournés.

C'est ici l'occasion de lancer un appel à tous nos compatriotes, à la conversion des mentalités à quelque niveau de responsabilités qu'ils se trouvent.

Quel que soit notre engagement en faveur de la lutte contre les antivaleurs, aucun résultat crédible ne sera atteint si, au-delà des

institutions que nous animons, un travail profond de moralisation du corps social n'est effectué par l'ensemble des acteurs.

Par-dessus tout, notre pays a besoin de repères, de références, de modèles, d'hommes et de femmes qui servent d'exemples dans leur façon de servir l'Etat et, dans leurs comportements de tous les jours.

C'est en cela que réside le véritable défi.

Je suis convaincu, pour ma part, que là où la parole s'avère impuissante, l'exemple entraîne.

Oui, nous devons prêcher par l'exemple.

En ce qui le concerne, le Sénat s'est, depuis toujours, inscrit dans cette ligne.

La politique de tolérance zéro loin d'être un slogan doit être une réalité.

Elle doit être équitable. Et surtout, traiter, aussi bien les conséquences que les causes.

**Chers Collègues,**

S'agissant des ordonnances mettant à la retraite et nommant des fonctionnaires du Sénat.

Elles violent l'articles 100 de la Constitution, les articles 261 et 268 de notre Règlement Intérieur.



# Allocution d'ouverture - session ordinaire de septembre 2009

Le Bureau du Sénat n'a été ni consulté, ni informé au préalable de la mise à la retraite et de la nomination des membres de son personnel .

## **Honorables Sénateurs, chers collègues,**

Quant à la crise née à la suite de la motion de défiance diligente contre le Gouverneur José MAKILA en janvier 2009 par l'Assemblée provinciale de l'Equateur. Cette crise n'a que trop duré.

Deux institutions se sont impliquées dans le règlement du contentieux, le pouvoir Judiciaire et le pouvoir Exécutif.

Après neuf mois, il est plus que temps que la Cour Suprême de Justice vide sa saisine pour ramener la paix sociale.

Au lieu d'intervenir et statuer comme l'on sait, l'Exécutif ferait mieux d'encadrer, conseiller les jeunes institutions confrontées à leur première crise majeure.

Comment veut-on que ces jeunes institutions apprennent l'exercice de la démocratie, si à la moindre faille, nous nous substituons à elles, nous plaçons les hommes à notre gré. A quel moment vont-elles intérioriser l'exercice de la démocratie.

Notre rôle dans les institutions nationales est d'accompagner les

institutions provinciales et locales par des conseils, la pédagogie aux fins d'asseoir la démocratie dans leur sphère d'action.

La démocratie est un régime exigeant. Elle s'impose à nous.

Seule, elle est aveugle et muette dans ses conséquences.

Il faut beaucoup d'humilité pour l'orienter, la contenir, la civiliser.

La seule arme dont nous disposons est la loi.

La nature comme le droit a horreur du vide.

La Province de l'Equateur a droit comme les autres Provinces à un Gouverneur.

L'Assemblée Provinciale a l'obligation d'y pourvoir.

## **Chers Collègues,**

La CEPGL est redevenue effective.

Le représentant de la République Démocratique du Congo au Secrétariat Exécutif de cette institution est désigné.

La CEPGL, permettra de développer des projets intégrateurs et fédérateurs, de promouvoir et de sauvegarder les intérêts économiques réciproques. C'est aussi l'instrument par excellence de pacification de la sous-région et d'intégration des peuples.

« Si tu diffères de moi dit Antoine de Saint- Exupéry..., loin de me léser, tu m'enrichis».

« Le plus beau métier d'homme, est le métier d'unir les hommes».

Nous demandons au Gouvernement d'obtenir le décaissement rapide du crédit de cinquante millions d'Euros alloué par l'Union Européenne à la CEPGL.

Je ne peux clore ce chapitre sur notre diplomatie sans rappeler la visite du Président de la République française dans notre pays le 26 mars dernier.

Dans un discours devant le Parlement, M. Nicolas Sarkozy a abordé les problèmes de l'allègement de la dette, la fin de la guerre et la gestion post conflit pour la paix dans la sous région.

Cette visite a contribué au rapprochement des vues de nos deux pays, mais surtout à une meilleure perception de la position de la France par l'opinion congolaise.

## **Honorables Sénateurs et Chers Collègues,**

Le 30 juin 2010, notre pays totalisera 50 ans de son accession à la souveraineté nationale et internationale.

Age d'or et étape de maturité. Telle est la symbolique de ce cinquantenaire.



## *Allocution d'ouverture - session ordinaire de septembre 2009*

2010, c'est la grande année de l'Afrique.

C'est aussi l'année de l'indépendance d'une quinzaine d'Etats au sud du Sahara.

C'est dire que cette grande année panafricaine est surtout une grande année de la République démocratique du Congo, par la géographie et l'histoire.

A cet effet, le Président de la République a mis en place le Commissariat Général du Cinquantième (CGC), comme cadre de conception, de concertation et d'action.

Il nous revient à tous de nous mobiliser pour faire de cet événement un temps fort de notre histoire.

Le Cinquantième, c'est effectivement une opportunité unique pour la nation et l'ensemble de notre peuple :

- de nous réapproprier notre histoire ;
- faire le bilan de notre parcours postcolonial ;
- tirer les conclusions pour notre futur.

Entrons ensemble dans cette année jubilaire, plus que jamais déterminés, à prendre le plus bel élan et à bâtir un pays plus beau qu'avant.

**Honorables Sénateurs, et chers Collègues,**

La session qui s'ouvre ce jour sera laborieuse.

Outre l'examen du Budget, nous aurons également à examiner nos arriérés législatifs.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente session.

Au nom de tous les Sénateurs et au mien, je salue la présence de tous nos invités.

Je leur sais gré de leur promptitude à répondre à notre invitation.

Sur ce, je déclare ouverte la session ordinaire de septembre 2009.

**Je vous remercie.**

*La démocratie est un régime exigeant. Elle s'impose à nous.*

*Seule, elle est aveugle et muette dans ses conséquences.*

*Il faut beaucoup d'humilité pour l'orienter, la contenir, la civiliser.*

*La seule arme dont nous disposons est la loi.*

*La nature comme le droit a horreur du vide.*



# Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de septembre 2009

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Nous procédons ce jour à la clôture de notre session ordinaire, ouverte le lundi 16 septembre 2009.

Cette cérémonie me donne l'occasion de vous adresser mes sincères félicitations pour le travail réalisé.

Dans ce cadre, nous avons examiné et adopté les textes suivants :

1. La Proposition de loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;

2. Le Projet de loi autorisant la ratification du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;

3. Le Projet de loi autorisant la ratification du Protocole d'Accord établissant le Centre d'Excellence Régional pour la gestion des catastrophes, signé le 15 août 2005 à Nairobi, au Kenya, entre les Etats participants ;

4. Le Projet de loi portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 ;

5. Le Projet de loi autorisant la ratification de la Convention inter-

nationale contre le dopage dans le sport, signé le 19 octobre 2005 à Paris entre les Etats membres de l'UNESCO ;

6. Le Projet de loi autorisant l'adhésion de la RDC à l'OHADA.

Tous ces textes attendent d'être promulgués par le Président de la République.

Il sied de rappeler que quatre propositions de loi initiées par certains de nos Collègues et déclarées recevables ont été notifiées au Gouvernement, pour information et observations éventuelles.

## Chers Collègues,

Dans le cadre du contrôle parlementaire, il convient de mentionner que le Sénat a initié six questions écrites et institué une Commission d'enquête.

Les questions écrites sont les suivantes :

- La question de l'Honorable Musendu adressée au Premier Ministre sur la résiliation du contrat « Kingamyambo Musonge Failling », ainsi que sur le gel de la conclusion des négociations portant sur le contrat « Tenke Fungurume Mining » ;

- La question de l'Honorable Musendu à l'Administrateur

Délégué Général de la SNCC, relative à l'état des travaux de réhabilitation de la voie reliant le Port de Benguela au centre de Lubumbashi ;

- La question de l'Honorable Lola Kisanga au Ministre de l'Intérieur et Sécurité relative à l'encadrement des policiers ex Mai-Mai du PANAM-FNRD ;

- La question de l'Honorable Sulubika au Ministre des Finances relative au respect des procédures dans la gestion des finances publiques en République Démocratique du Congo ;

- La question de l'Honorable Balamage à l'Administrateur Directeur Général de la Régie des Voies Aériennes relative à l'état d'exécution du programme de réhabilitation des infrastructures aéroportuaires financé par la redevance perçue sur les passagers embarquants.

En ce qui concerne la Commission d'enquête sur l'Equateur et sur le secteur minier, les rapports adoptés ont été transmis au Gouvernement.

## Honorables Sénateurs

La session de septembre a été également marquée par d'autres activités tant politiques que diplomatiques.



## *Allocution de l'Honorable Président du Sénat à l'occasion de la clôture de la session ordinaire de septembre 2009*

Sur le plan politique, suivant le prescrit des articles 77 et 119 de la Constitution, le Sénat et l'Assemblée Nationale réunis en Congrès ont auditionné le discours du Président de la République sur l'état de la Nation.

En tant que représentation des provinces, notre Chambre a organisé quelques rencontres avec les Présidents des Assemblées Provinciales. Elle a également accueilli le Président et les Rapporteurs des Commissions Economiques et Financières de ces Assemblées dans le cadre de renforcement des capacités de ces Institutions.

Au plan d'activités interparlementaires, le Sénat a pris part notamment :

- Au 55<sup>ème</sup> Comité exécutif et à la 32<sup>ème</sup> Conférence de l'Union Parlementaire Africaine, tenus à Ouagadougou, au Burkina Faso ;
- A la Conférence Parlementaire sur la démocratie en Afrique, organisée au Botswana, le 16 septembre 2009, par l'Union Interparlementaire ;
- Aux Sessions de l'Assemblée Parlementaire ACP et de l'Assemblée ACP-UE, tenues à Bruxelles, en septembre 2009 ;
- A la 121<sup>ème</sup> Conférence de l'Union Interparlementaire à Ge-

nève, du 19 au 21 octobre 2009 ;

- A la 18<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Parlementaire ACP et de l'Assemblée Parlementaire paritaire ACP-UE, tenue à Luanda, en Angola, en novembre 2009 ;

- A l'Atelier de l'Assemblée Parlementaire Francophone portant sur l'harmonisation des critères de choix et des objets poursuivis par le programme destiné à installer un Parlement des jeunes, tenu à Lomé, en décembre 2009 ;

- A des séminaires organisés par l'AWEPA et par l'Action Parlementaire Mondiale.

Dans le cadre de la diplomatie parlementaire, le Sénat a pris part à la première Conférence des Présidents des Chambres Parlementaires de la République du Burundi, de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda, du 28 au 29 septembre 2009, à Bujumbura.

Il a également répondu à l'invitation du Président du Conseil National des Provinces de la République sœur de l'Afrique du Sud, au mois de novembre 2009, en guise de réciprocité à la visite qu'il nous a rendue au mois de juin 2008.

Enfin, la Chambre Haute a reçu la visite du Président du Sénat Belge,

Monsieur Armand De DECKER, au mois de novembre, et celle d'une délégation parlementaire rwandaise invitée par les deux Chambres au cours de ce mois, dans le cadre des activités de l'AWEPA.

### **Honorables Sénateurs et Chers Collègues,**

Nous sommes au terme de la session ordinaire de septembre 2009. Je vous souhaite de bonnes vacances dans vos circonscriptions respectives.

Tout en vous souhaitant une bonne année 2010, je déclare close la session ordinaire de septembre 2009.

Je vous remercie.



# La nature juridique du Règlement intérieur d'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

Question toujours discutée en doctrine, la nature juridique du règlement intérieur d'une assemblée parlementaire n'a pas cessé de mobiliser les arguments. Depuis que Eugène Pierre l'avait qualifié « d'instrument redoutable aux mains des partis ayant souvent plus d'influence que la Constitution elle-même dans la marche des affaires publiques » (PIERRE, E., *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, rééd. Loysel, 1989, t. I, n° 445, p. 490), cette catégorie particulière de norme juridique suscite toujours des interrogations sur sa nature et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques. Il n'est pas de système juridique, surtout lorsque celui-ci organise un contrôle de constitutionnalité, où la question ne se pose pas.

En République démocratique du Congo, la question revient souvent, non seulement lors du contrôle constitutionnel de cette norme, mais surtout à l'occasion des plus grands débats politiques. Divers statuts lui sont ainsi collés, parfois avec exagération, parfois avec ignorance.

La problématique posée par l'existence de cette norme peut se décliner en trois sous-questions : 1°. parce qu'il fait application directe des normes constitutionnelles et qu'il est

soumis à un contrôle préalable et obligatoire de la Cour constitutionnelle (art. 160, al. 2, et 120, Const. 18 fév. 2006), le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire est-il une norme constitutionnelle ? 2°. parce qu'il est l'œuvre du « Pouvoir législatif » et qu'il réglemente parfois la procédure législative elle-même, est-il, au contraire, une norme de nature législative ? 3°. pourquoi l'appelle-t-on « règlement » intérieur, si il n'est pas tout ça à la fois ?

Les réponses à ces questions débordent évidemment le cadre de cette brève réflexion. Partant du principe que la nature d'un acte juridique dépend de la nature du pouvoir exercé par un organe, il importe, dans un premier temps, de répertorier les actes posés par les assemblées parlementaires qui rentrent dans le cadre de leurs pouvoirs spécifiques (I) ; ensuite, après l'avoir ainsi qualifié, l'on tentera de rechercher la place du règlement intérieur dans la hiérarchie des normes juridiques reconnues en RDC (II).

## I. Les actes juridiques susceptibles d'être posés par une assemblée parlementaire

La Constitution investit le Parlement (Assemblée nationale et

Sénat) de deux types de pouvoirs principaux et distincts : le vote des lois et le contrôle de l'Exécutif (art. 100, Const. 18 fév. 2006). Les mêmes pouvoirs sont reconnus, *mutatis mutandis*, aux assemblées provinciales (art. 197), ce dans le cadre du régionalisme constitutionnel instauré (art. 2, 3, 201 à 205 de la Constitution). Il n'échappe cependant à personne que les assemblées délibérantes n'exercent pas que ces deux pouvoirs : d'autres actes, rentrant dans le cadre d'une sorte de pouvoir réglementaire, peuvent être notés.

Trois types d'actes parlementaires ou actes d'assemblée, correspondant à trois types de pouvoirs, peuvent ainsi être sériés : les actes relevant du pouvoir législatif proprement dit (a), les actes relevant du pouvoir de contrôle parlementaire (b) et les actes relevant du pouvoir réglementaire (c).

### a) Les actes juridiques relevant du pouvoir législatif du Parlement

Première prérogative d'un Parlement, le pouvoir législatif est celui qui consiste, pour une assemblée parlementaire, à édicter des normes de nature générale et impersonnelle ayant pour objet, soit la prescription, soit l'interdiction d'un comportement,



## La nature juridique du Règlement intérieur 'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

sous la menace d'une sanction à prononcer par une autorité judiciaire ou administrative compétente. La loi est commandement, dicit Portalis.

Dans l'exercice de ce pouvoir, l'assemblée parlementaire déploie une catégorie bien particulière d'actes qu'on appelle *actes législatifs*. Ce sont des actes posés par une assemblée parlementaire dans l'exercice de son pouvoir législatif. Selon qu'il s'exerce au niveau national ou provincial, ce pouvoir produit ce que l'on qualifie de « loi », c'est-à-dire d'acte législatif au niveau national (art. 100 de la Constitution) ou d'« édit », c'est-à-dire acte législatif au niveau provincial (art. 197) ; la différence entre les deux ne se situant qu'au niveau de leur champ territorial.

Il en découle que les actes législatifs sont des manifestations concrètes du pouvoir dont disposent les assemblées parlementaires dans le domaine législatif. Il s'agit ici des *lois au sens strict du terme*, excluant notamment ce que l'on appelle « actes ayant force de loi », c'est-à-dire des actes du Pouvoir exécutif pris dans le domaine législatif en vertu d'une délégation constitutionnelle expresse (art. 129 de la Constitution).

Doit ainsi être écartée, parce que erronée, la conception prétorienne selon laquelle « le

vocabulaire *actes législatifs*... couvre non seulement les lois stricto sensu ou les textes ayant valeur de loi, *mais également tout document ou acte émanant ou accompli dans l'exercice du pouvoir législatif...* » (cfr. C.S.J., R.A. 320, *USORAL et alliés c/ Le Président de la République du Zaïre*, 21 août 1996, in B.A.C.S.J, 1990-1999, p. 161 ; R. Const. 51/TSR, *Trésor Kapuku c/ L'Assemblée provinciale du Kasai Occidental*, 31 juillet 2007, inédit).

Pareille définition est non seulement extensive, mais surtout tautologique. Elle intègre « tout document ou tout acte émanant ou accompli dans l'exercice du pouvoir législatif », alors que les parlements n'exercent pas que le pouvoir législatif. De plus, pour qu'ils satisfassent véritablement aux critères d'une « loi », les actes ou documents en question doivent être de caractère général, impersonnel et sanctionneur. Enfin, elle pêche contre la dénomination constitutionnelle exacte des actes législatifs en droit constitutionnel congolais (*loi, édit ou acte ayant force de loi*).

### b) Les actes juridiques relevant du pouvoir de contrôle du Parlement

Le droit constitutionnel relève deux modalités juridiques principales par lesquelles une assemblée parlementaire exerce son pouvoir de contrôle sur l'Exécutif. Il y a, d'une part, les

« moyens d'information et de contrôle » routiniers et, d'autre part, les « motions » qui, dans le cadre de la responsabilité politique du Gouvernement, sont une modalité de contrôle encore plus lourde de conséquence.

Parmi les moyens d'information et de contrôle préconisés par la Constitution, souvent repris par les règlements intérieurs d'ailleurs, on distingue les questions parlementaires (questions écrites, questions orales - avec ou sans débat - et questions d'actualité), l'interpellation, la commission d'enquête et l'audition par les commissions permanentes ou spéciales. Quant aux moyens visant la mise en cause de la responsabilité politique du Gouvernement, la Constitution du 18 février 2006 en évoque deux modalités principales : la motion de censure et la motion de défiance (art. 146, al. 2 et 3), auxquelles l'on peut logiquement ajouter l'engagement de responsabilité du Gouvernement sur son programme, une déclaration de politique générale ou un texte (art. 146, al. 1<sup>er</sup>) et, dans une certaine mesure aussi, l'approbation par le Sénat d'une déclaration de politique générale (art. 146, *in fine*).

Pour la mise en œuvre de ces différents moyens d'information et de contrôle, les assemblées parlementaires statuent par voie de *recommandations* ou de



## La nature juridique du Règlement intérieur 'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

*résolutions*. Par recommandation on entend « l'acte par lequel le Sénat ou l'Assemblée nationale conseille ou demande avec insistance au Gouvernement, aux entreprises publiques, aux établissements et services publics d'agir ou de ne pas agir dans un sens donné sur une matière déterminée ». Quant à la résolution, elle est l'acte du Sénat ou de l'Assemblée nationale relatif à son organisation, à son fonctionnement, à sa discipline interne et à la levée de l'immunité parlementaire ainsi qu'à la mise en accusation des personnes dont la compétence lui est dévolue par la Constitution » (art. 9, Règlements intérieurs du Sénat et de l'Assemblée nationale).

Il en découle que les actes posés dans l'exercice du pouvoir de contrôle (recommandations et résolutions) ne sont pas à confondre avec les actes posés dans le cadre de l'exercice du pouvoir législatif (loi et édit). Les deux sont cependant susceptibles de contrôle constitutionnel, si l'on veut qu'aucun acte du Parlement n'échappe à l'autorité de la Constitution.

### *c) Les actes juridiques relevant du pouvoir réglementaire du Parlement*

Enfin, contrairement à une certaine opinion, l'exercice du pouvoir réglementaire n'est pas exclusif au Pouvoir exécutif.

Certes, la Constitution réserve au Premier ministre ce que l'on appelle le « pouvoir réglementaire de principe » ou « de droit commun »; le président de la République n'en ayant été investi que dans les cas expressément prévus par la Constitution (art. 92). Il faut cependant constater qu'en dehors de ces autorités, d'autres peuvent également être investies d'un pouvoir réglementaire propre. C'est le cas pour les assemblées parlementaires.

Les assemblées parlementaires disposent, en effet, du pouvoir réglementaire dans le cadre et dans le sillage de leur autonomie administrative et financière (art. 100 de la Constitution). En application de ce principe constitutionnel, elles prennent souvent la liberté de préciser elles-mêmes les actes et les autorités qui traduisent dans les faits l'exercice de ce pouvoir. Le plus souvent, c'est au Bureau et au Président des Chambres parlementaires qu'en revient l'exercice. Ils « statuent par voie de *décision* » (art. 25, al. 2, et art. 27, point 19, Règlement intérieur du Sénat ; art. 27, al. 3, et art. 29, point 28, Règlement intérieur de l'Assemblée nationale) ; l'article 268 du Règlement intérieur du Sénat autorisant même son Bureau, dans le cadre d'une sorte d'« instruction générale », à prendre, à titre provisoire, des « décisions » sur une matière

aussi importante qu'est le statut particulier du personnel du Sénat.

Il en découle que, sur le plan réglementaire, les assemblées parlementaires agissent comme les autorités administratives : elles adoptent leurs « règlements intérieurs », procèdent au recrutement et à la nomination des personnels politiques, administratifs et techniques et votent même des « règlements de police ». Elles statuent donc, pour ce chef de compétence, par voie de *décisions*, susceptibles, si besoin en était, de contrôle constitutionnel devant le juge constitutionnel en vertu de l'article 162, al. 2, de la Constitution et de contrôle de légalité devant le juge administratif en vertu de l'article 155 du même texte.

De l'ensemble de ces considérations, il résulte que les *actes parlementaires ou d'assemblée* sont divers et variés ; ils se répartissent essentiellement en trois catégories : les actes législatifs (ceux qui sont pris dans l'exercice du pouvoir législatif), les actes de contrôle (ceux qui sont pris dans le cadre du pouvoir de contrôle parlementaire) et les actes administratifs (ceux qui sont pris dans le domaine du pouvoir réglementaire). Où se place le règlement intérieur, non seulement dans ces catégories d'actes, mais surtout dans la



## La nature juridique du Règlement intérieur d'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

hiérarchie générale des normes juridiques en RDC ?

### II. La place du règlement intérieur dans la hiérarchie des normes juridiques en RDC

On tentera d'abord de situer cette norme par rapport à d'autres actes parlementaires (a) ; ensuite, on tâchera de rechercher les solutions consacrées en droit comparé (b), pour enfin proposer sa place dans l'ordre juridique général en RDC (c).

a) *Tentative de classement du règlement intérieur au milieu d'autres actes parlementaires*

On peut, comme le font certains, essayer de classer le règlement intérieur, d'abord, dans la catégorie des actes dits législatifs et considérer avec la Cour suprême de Justice que, puisqu'un acte législatif c'est « tout document ou acte émanant ou accompli dans l'exercice du pouvoir législatif... », le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire, « Pouvoir législatif », en relève.

Quoique séduisant pour les partisans d'un parlementarisme puissant, un tel raisonnement serait buté cependant à un obstacle de taille : l'absence du caractère général et sanctionneur généralement reconnu à un acte législatif. En effet, le règle-

ment intérieur d'une assemblée parlementaire, contrairement à une loi ou à un édit, ne s'impose qu'à ses membres et à tous ceux qui, par profession ou par occasion, entrent en relation avec cette dernière. En dehors de l'hémicycle et de l'enceinte parlementaires, point d'effet contraignant pour un règlement intérieur, du moins pour les tiers. Généralement voté par une « résolution », il a, en quelque sorte, une compétence personnelle et territoriale limitée. De plus, dans le contexte du bicaméralisme actuel, il n'est même pas voté par les deux Chambres à la fois, pour se rapprocher de la procédure du vote des lois. Enfin, il n'est pas promulgué par le chef de l'Etat, de sorte que, cet élément manquant, il est dépourvu du sceau de généralité et d'applicabilité « *erga omnes* ».

Il en découle, par conséquent, que cette tentative d'assimiler le règlement intérieur à un acte législatif est plutôt infructueuse. Tout au plus, peut-on concéder qu'il s'agit d'une « loi intérieure » pour les parlementaires, comme le précisait du reste Eugène Pierre (cité par GICQUEL, Jean, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 15<sup>ème</sup> éd., Paris, Montchrestien, 1997, p. 679).

Est-il à classer alors parmi les actes parlementaires de contrôle ? Le raisonnement

ne vaudrait même pas la peine d'être poussé loin, puisque destiné à réglementer l'organisation et le fonctionnement d'une assemblée parlementaire - en ce compris le régime disciplinaire de ses membres - le règlement intérieur n'est pas, en lui-même, un moyen pour sanctionner un gouvernement, sauf application de celles de ses dispositions reprises de la Constitution (*infra*). Même alors, ce ne serait pas un moyen spécifique de contrôle, car, en vérité, le règlement intérieur est un document *déclaratif de compétences* qui, à la suite de la Constitution, organise - pour rester dans ce chef de compétence - la procédure et les moyens de contrôle du Parlement sur le Gouvernement et ses services. Cette deuxième tentative est donc, elle aussi, à écarter.

Enfin, à ne s'en tenir qu'à sa dénomination même, le règlement intérieur se rapproche plus d'un règlement que de tout autre acte parlementaire. C'est un acte *administratif spécifique* posé par une assemblée parlementaire dans le domaine de ses compétences administratives (fixation des règles de son organisation et de son fonctionnement, explicitation des règles sur la procédure de législation et de contrôle, organisation de la discipline interne des membres d'une assemblée, recrutement et nomination des personnels, etc.).



## La nature juridique du Règlement intérieur 'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

Dans la mesure où en effet, comme on vient de le voir, l'exercice du pouvoir réglementaire n'est pas exclusif aux autorités exécutives, il ne faudrait pas s'étonner de cette « administrativisation » du Parlement. Car en effet, toute autorité qui exerce un pouvoir réglementaire, quelle qu'en soit la portée, est à assimiler, du moins en partie, à une autorité administrative. En tant que titulaire d'un pouvoir réglementaire spécial, le Parlement, ou tout au moins son organe directeur désigné à cet effet, en est donc une.

Il faut par conséquent se résoudre à admettre cette réalité juridique et considérer, par voie de conséquence, que l'assimilation du règlement intérieur d'une assemblée parlementaire à un règlement spécifique n'est pas une hérésie. Pareille assimilation est la seule qui puisse résoudre l'énigmatique question de la nature juridique du règlement intérieur d'une assemblée parlementaire, sous la seule réserve qu'un tel règlement ne pourra alors avoir de force juridique que dans la limite de sa compétence personnelle (parlementaires et dépendants) et territoriale (enceinte et hémicycle du Parlement).

C'est un règlement spécifique parce que, d'abord, il se charge de reprendre et de détailler, parfois *ultra petita*, les matières et les

procédures qui sont contenues dans la Constitution ; en ce sens, comme l'ont souligné certains, le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire est « matériellement constitutionnel » (BURDEAU, Georges, et alii, *Droit constitutionnel*, 23<sup>ème</sup> éd., 1993, Paris, L.G.D.J., 1993, p. 62). C'est aussi un règlement spécifique parce qu'il ne peut entrer en vigueur, c'est-à-dire qu'il ne peut être appliqué qu'après un contrôle constitutionnel préalable et obligatoire de la part du juge constitutionnel (art. 160, al. 2 et art. 120, al. 3, Const. 18 fév. 2006); en ce sens, le règlement intérieur est « formellement constitutionnel ». Il ne perd cependant pas sa nature réglementaire ; les lois organiques qui sont, elles aussi, soumises à ce type de contrôle préalable ne l'étant pas.

Telle est, de notre point de vue, la nature véritable du règlement intérieur d'une assemblée parlementaire. Simple déduction intellectuelle, la proposition ne saurait cependant prétendre détenir une vérité universelle. D'où l'intérêt de voir ce qui se passe également en droit comparé.

### b) Les solutions consacrées en droit comparé

Question éminemment discutée, la nature du règlement intérieur ne se dégage pas, aussi clairement qu'on l'aurait souhaité, du

droit comparé. Pour ne se limiter qu'à la France, pays d'inspiration traditionnelle de la RDC, les doutes et les incertitudes demeurent.

Pour certains, dont on pourrait partager la conclusion scientifique, puisque le règlement intérieur n'est pris que sous-forme d'une « résolution », puisqu'il ne peut ni contredire, ni travestir la Constitution et la loi, il ne saurait prétendre ni au statut de norme constitutionnelle, ni à celui de norme législative. Sa soumission préalable au contrôle du juge constitutionnel, alors que pourrait se concevoir également un contrôle de légalité à son égard, renforce d'ailleurs cette idée.

Le fait qu'il regorge parfois d'un certain nombre de dispositions constitutionnelles ou qu'il soit soumis, on vient de le voir, à un contrôle préventif et obligatoire de constitutionnalité n'enlève rien à la constatation (En ce sens : ARDANT, Philippe, *Institutions politiques & Droit constitutionnel*, 17<sup>ème</sup> éd., Paris, L.G.D.J., 2005, p. 57 ; BURDEAU, Georges et alii, *Op. cit.*, pp. 61 et 567 ; PACTET, Pierre, *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 21<sup>ème</sup> éd., Paris, A. Colin, 2002, p. 500 ; TURPIN, Dominique, *Droit constitutionnel*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, PUF, 2007, pp. 654 et ss.). Seule concession admise à ce jour, on l'a rappelé également, est celle de



## La nature juridique du Règlement intérieur 'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

le considérer comme une « loi intérieure » de l'assemblée, les termes utilisés ici ne portant pas à d'autre conséquence juridique que celle voulant souligner son « influence » sur les parlementaires. Telle est, du moins, l'opinion généralement répandue.

On trouve cependant en France certaines classifications particulièrement curieuses, comme celle de Marie-Anne Cohendet, pour qui « ...les règlements des assemblées et les conventions internationales se trouvent dans une position intermédiaire entre la Constitution et les lois ordinaires » ou qu'elles « ont une valeur *infra* constitutionnelle et *supra* législative » (COHENDET, Marie-Anne, *Droit constitutionnel*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, Montchrestien, 2002, pp. 57 et 186). L'auteur en arrive même à une classification iconoclastique des actes juridiques, s'inspirant de la théorie de la pyramide des normes juridiques de Hans Kelsen :

- 1°. Constitution ;
- 2°. Lois organiques, règlements des assemblées et conventions internationales ;
- 3°. Lois ordinaires (et dans une certaine mesure Principes généraux du droit) ;
- 4°. Règlements autonomes ;
- 5°. Règlements d'application ; 6°. Divers actes d'application indivi-

duels (*Idem*, pp. 186-187).

Si le raisonnement conduisant à pareille classification est valable en ce qui concerne notamment les conventions internationales – celles-ci ayant une autorité supérieure à la loi mais pas à la Constitution –, rien ne justifie, en droit, la supériorité des règlements d'assemblée aux lois ordinaires : en effet, ni la Constitution française, ni la jurisprudence constitutionnelle ne se prononcent clairement sur cette place. Au contraire, c'est la jurisprudence elle-même qui a été la première à rappeler que le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire n'est ni une norme constitutionnelle, ni une norme législative (CC, 80-117 DC, 17 juillet 1980, cité par l'auteure elle-même, *Loc. cit.*, p. 58). Il en résulte que, même en France, il subsiste encore quelque réticence, minoritaire heureusement, à confiner les règlements d'assemblée dans la catégorie des normes inférieures à la loi. Quid en droit congolais ?

c) *Quelle solution en droit congolais ?*

La question, ici aussi, n'est pas véritablement tranchée. Comme signalé plus haut, on peut cependant considérer que le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire est une norme de nature réglementaire, ressortissant au pouvoir réglementaire

du Parlement. Mais, le problème est que, contrairement aux règlements « ordinaires », non seulement il n'est pas pris par une autorité administrative « ordinaire », mais en plus, il contient le plus souvent, par dérogation ou par usurpation, des normes de nature constitutionnelle (*supra*). Compte de la présence de ces normes, la classification des règlements intérieurs dans la hiérarchie des normes juridiques devient par conséquent malaisée.

Très sincèrement, il paraît tentant de les rapprocher des normes constitutionnelles, compte tenu de ce qu'ils sont « matériellement et formellement constitutionnels ». Mais, cela aboutirait à une confusion regrettable. Car, lorsqu'il adopte un règlement intérieur, le Parlement ne se comporte nullement en un pouvoir constituant, pas plus qu'il ne peut se substituer à lui. Il est un pouvoir institué – on dirait même constitué – qui se contente d'organiser, par voie réglementaire, « ses services ». De plus, sauf à supporter les conséquences d'un « gouvernement des juges » (Edouard LAMBERT), lorsqu'il déclare une norme juridique conforme à la Constitution, la vocation du juge constitutionnel n'est pas de lui attribuer valeur constitutionnelle ; elle consiste uniquement à tester le rapport de confor-



## La nature juridique du Règlement intérieur 'une assemblée parlementaire et sa place dans la hiérarchie des normes juridiques

mité ou de compatibilité de la norme contrôlée à la norme de contrôle (la Constitution) qui, aux dires de Hans Kelsen, est la « Groundnorm » (KELSEN, Hans, *Théorie pure du droit*, traduit par Charles EISENMANN, Paris, Dalloz, 1962.). Pareil rapprochement est donc à écarter.

Les règlements intérieurs des assemblées parlementaires sont-ils des actes législatifs ? La réponse à cette question a déjà été fournie plus haut. Reste à établir leur rapport avec ceux-ci. A vrai dire, la question n'est pas clairement tranchée en droit positif. Mais, compte tenu de la solennité de la procédure du vote des lois et compte tenu également du caractère général, impersonnel et sanctionnateur de la loi (*supra*), l'on ne peut que souscrire à la thèse de la supériorité de la loi par rapport au règlement intérieur.

Une question peut alors surgir : dans la mesure où le juge constitutionnel contrôle parfois la constitutionnalité des lois en se référant aux règlements intérieurs des Chambres parlementaires, ne consacre-t-il pas, par là, la supériorité de ces derniers sur celles-là ? La réponse ne peut non plus souffrir de quelque hésitation : il ne s'agit pas encore de « loi », mais de « proposition » ou de « projet de loi » contrôlé. Car, avant sa promulgation par le chef par l'Etat, ou avant l'expiration

du délai constitutionnel de cette promulgation, la loi adoptée par les Chambres parlementaires n'entre pas encore dans l'ordonnement juridique ; de sorte que son contrôle par référence aux règlements intérieurs des Chambres ne peut être assimilé à un quelconque rapport de supériorité ou d'infériorité. De plus, la référence du juge constitutionnel à ces règlements, souvent pour rappeler une règle de procédure, ne signifie ni reconnaissance, ni irruption de la norme réglementaire dans le rang des normes constitutionnelles. Les règlements intérieurs des Chambres parlementaires ne sont donc pas supérieurs aux lois.

Il reste alors à considérer que ces règlements ne peuvent être traités que comme des règlements ; mais, compte tenu de leur nature et de leur portée spécifiques (*supra*), ils deviennent difficiles à classer en dehors des actes parlementaires, puisqu'aucune autre norme juridique (règlements des autres autorités administratives, principes généraux du droit, jurisprudence...) ne peut être soumise à son contrôle. En effet, lorsqu'une ordonnance présidentielle, un arrêté ministériel ou un principe général du droit est en contre-à-faux avec une disposition du règlement intérieur d'une Chambre parlementaire, il est difficile de conclure à son « irrégularité », et donc de l'annuler de

ce chef, du fait que ces normes ne sont pas dans les mêmes rapports hiérarchiques. Tout au plus le juge constatera-t-il la violation d'un principe constitutionnel (séparation des pouvoirs, autonomie des assemblées parlementaires...) par un président ou un ministre impénitent, décidé à empiéter aux domaines des assemblées parlementaires. Mais, il ne saura annuler l'ordonnance présidentielle ou l'arrêté ministériel, motif pris qu'il viole le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire. A moins de consacrer alors la hiérarchie au sein des institutions publiques elles-mêmes.

A tout prendre, le règlement intérieur d'une assemblée parlementaire reste inférieur à la Constitution et à la loi, mais il est inclassable dans la catégorie particulière des règlements administratifs. Dans la hiérarchie générale des normes juridiques, il peut, tout au plus, occuper la même place que les règlements pris par les chefs des autres « corps constitués », au nom des principes de l'indépendance, de la séparation et de la collaboration entre les pouvoirs constitutionnels de l'Etat. Dans un système qui consacre la hiérarchie entre ces pouvoirs constitutionnels, il est possible de consacrer une certaine hiérarchie entre leurs actes administratifs.

Ngondankoy Nkoy-ea-Loongya



# MOT D'INTRODUCTION DU PRESIDENT DU SENAT A L'OCCASION DE LA VISITE AU PARLEMENT CONGOLAIS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, M. NICOLAS SARKOZY

**Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo ;**

**Excellence Monsieur le Président de la République Française ;**

**Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;**

**Distingués membres du Bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat ;**

**Honorables Députés ;**

**Honorables Sénateurs et Chers Collègues ;**

**Excellence Monsieur le Premier Ministre ;**

**Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;**

**Monsieur le Procureur Général de la République ;**

**Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Chefs de Missions Diplomatiques ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

C'est un grand honneur pour nous de recevoir, ce jour, la visite de Son Excellence, M. le Président de la République française.

Au nom de la Représentation nationale, ici réunie, nous Lui souhaitons la bienvenue.

Nous saluons aussi la délégation qui l'accompagne.

C'est l'occasion pour nous de souligner que la France et la République Démocratique du Congo sont deux grands pays francophones.

Leurs relations ont toujours été placées sous le signe de la confiance.

De tout temps, la France a été aux côtés de la République Démocratique du Congo dans les moments difficiles de son histoire.

Le peuple congolais, lui exprime solennellement, ici sa gratitude.

Le Parlement congolais, au travers de la diplomatie parlementaire, œuvrera davantage à la consolidation de ces liens.

**Excellence Monsieur le Président de la République française,**

Après les élections présidentielle, législatives et provinciales de 2006, notre pays poursuit le difficile chemin de la démocratie.

Il entend affirmer son leadership en Afrique centrale et dans le monde.

Pour ce faire, il faut que la paix revienne à l'Est du pays.

Que soit respecté le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Que la sécurité règne aux frontières, garantissant ainsi la stabilité de nos institutions.

Cela suppose, une armée républicaine, une administration compétente, une justice indépendante.

Notre peuple, a aujourd'hui besoin de sécurité, de paix pour bâtir son économie.

Celle-ci doit intégrer non seulement les pays voisins mais aussi ceux d'Afrique centrale.

La confiance ainsi rétablie ouvrira la voie à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

Il existe déjà des supports juridiques qui méritent d'être exploités ; la CEPGL, le Pacte de Nairobi et la CEAC.

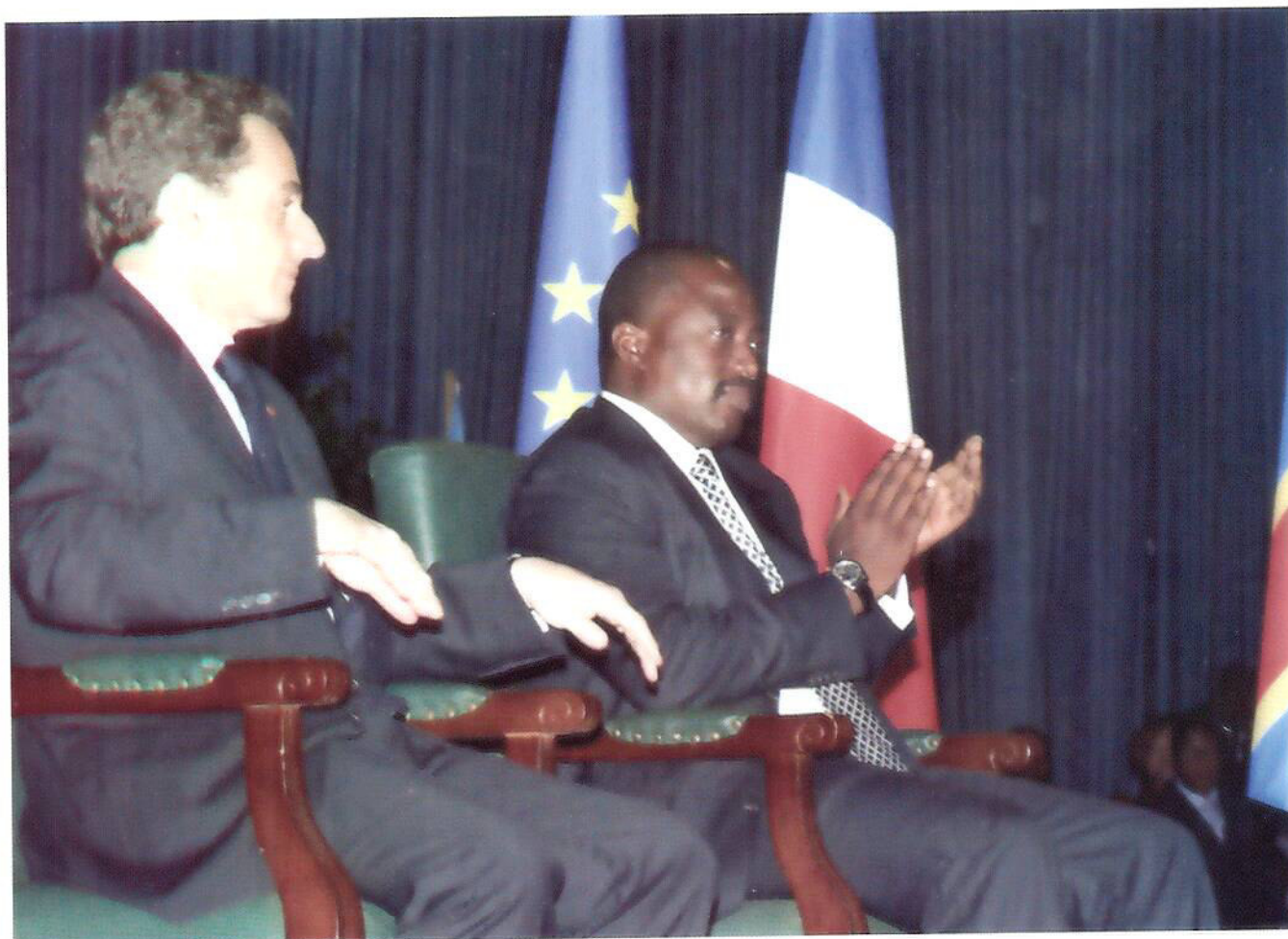
Ces instruments permettront de développer des projets intégrateurs et fédérateurs, de défendre et de sauvegarder les intérêts économiques réciproques et de relever le défi de la pauvreté.

Il est indispensable que les Institutions de *Bretton Woods* accompagnent notre pays dans ses efforts de développement.

Le programme triennal au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, en



## MOT D'INTRODUCTION DU PRESIDENT DU SENAT A L'OCCASION DE LA VISITE AU PARLEMENT CONGOLAIS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, MONSIEUR NICOLAS SARKOZY



cours de négociations, permettra d'aboutir à l'allègement de la dette extérieure.

Ces objectifs ne peuvent se réaliser sans l'implication de la France et, par la France, de l'Union européenne et, par l'Union européenne, d'autres pays amis.

**Excellence Monsieur le Président de la République française,**

La coopération régionale demeure une option majeure prise par notre gouvernement, après une longue période de guerre.

Facteur de réduction des conflits, la coopération régionale permet-

tra de favoriser une paix durable.

Déjà dans le cadre de la CEPGL, des investissements intégrateurs sont envisagés, dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des transports, de la sécurité alimentaire, des télécommunications.

**Excellence Monsieur le Président de la République française,**

Convaincu, que la France a un rôle important à jouer au service de la paix et de la stabilité dans la sous-région des Grands Lacs, nous formons le vœu que Votre séjour en République Démocratique du Congo soit aussi fructueux qu'inst-

tra de favoriser une paix durable. Excellence Monsieur le Président de la République Française, le peuple congolais, à travers sa Représentation nationale, a hâte de découvrir votre message.

C'est avec une oreille attentive qu'il Vous écoute.

Et bien plus, avec le cœur.

L'oreille, disait Voltaire, est le chemin du cœur.

Aujourd'hui, Excellence Monsieur le Président de la République Française, c'est vous qui êtes à l'honneur, aussi me permettriez-vous de vous inviter à prendre la parole.



# Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais

*Kinshasa, République Démocratique du Congo*

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

Monsieur le Président du Sénat ;

Mesdames et Messieurs les Parlementaires ;

Mesdames et Messieurs,

L'histoire est jalonnée de périodes charnières ou d'immenses bouleversements ont mis les hommes à l'épreuve. Par faiblesse, ils ont pu se résigner à leurs malheurs et leurs démons. Mais quand ils étaient convaincus qu'en renonçant ils se condamnaient, ils ont trouvé la force de changer leur destin et construire un avenir meilleur.

Le monde vit aujourd'hui l'une de ces périodes charnières. Nous ne pourrons plus refaire demain ce que nous avons fait hier. Si l'on ne veut plus des ravages de la crise économique actuelle, nous devons changer les règles du capitalisme mondial. Si nous voulons écarter la menace du réchauffement climatique qui pèse sur notre avenir et celui de nos enfants, nous devons changer radicalement nos habitudes. Si nous voulons que les exploités d'aujourd'hui se libèrent demain de leurs chaînes, nous devons construire un monde plus juste.

L'Afrique aussi se trouve à un tournant. Car l'Afrique, on ne

le dira jamais assez, n'est pas un continent à part, détaché des autres, enfermé dans je ne sais quel isolement.

L'Afrique bat au même rythme que le reste du monde.

Et le cœur de l'Afrique, il bat ici en République Démocratique du Congo !

Et le Congo, plus encore que les autres Nations d'Afrique, a lui aussi rendez-vous avec son destin. J'ai conscience de la gravité du moment. Car je suis convaincu qu'aujourd'hui, dans cette région d'Afrique centrale, l'heure est venue d'écrire un nouveau chapitre de son histoire.

Mesdames et Messieurs, c'est donc avec une grande émotion et un profond respect que je m'adresse à vous, les Représentants de la Nation congolaise.

Je ne vous cacherai pas que c'est aussi pour moi un immense plaisir. Dès mon élection à la présidence de la République de la Nation Congolaise.

Car je ne suis pas venu saluer un pays comme les autres, je suis venu saluer un pays que la France porte dans son cœur. Je suis venu saluer un géant !

Votre Nation fut trop longtemps privée de son droit sacré à dé-

cider par elle-même, et pour elle-même.

Votre histoire fut celle de la colonisation, avec son cortège d'humiliation et de douleurs. Soumis au joug colonial, vous ne pouviez être maîtres de votre destin.

Alors vint la lutte pour l'indépendance, dont vous célébrez l'année prochaine le 50<sup>ème</sup> anniversaire. Il y eut des combats difficiles et violents. Ils firent un martyr, Patrice Lumumba. Vous pensiez alors tenir les rênes de votre avenir.

Et ce fut un régime baroque et autoritaire qui les prit. Il faut dire aussi qu'à la faveur, fût-ce pour un temps, d'une économie prospère, il forgea dans le cœur des Zaïrois la conviction qu'ils pouvaient s'élever vers les sommets.

Pour autant, le jeu des grandes puissances fit très vite du Zaïre un pion sur l'échiquier de la guerre froide. Ce n'était pas votre communauté que vous serviez, mais les puissances étrangères qui se servaient de vous dans le combat entre les deux blocs. A nouveau, vos intérêts passent après, bien après, ceux des autres.

Puis la région sombra dans les ténèbres. Celles de l'innombrable génocide rwandais. Celles de dix longues années de guerres injustes et d'agressions que nour-



## *Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais*

rissaient des appétits féroces et des haines profondes. Une fois encore, votre Nation semblait malade de l'étranger.

Mais il est vrai de dire aussi que des maux intérieurs la rongeaient, la division entre Congolais, le pillage intérieur ou la gabegie. Comme si une immense paralysie l'avait saisi, le Congo ne savait plus réagir.

Les Congolais ont trop souffert. Nous ne pouvons plus l'accepter car leurs douleurs sont aussi nos douleurs. Votre souveraineté ne peut plus être bafouée, comme elle le fut trop souvent. Vos richesses ne peuvent plus être exploitées dans la plus grande illégalité. La division ne doit pas plus vous opposer.

Si l'on refuse le confort du renouvellement, il n'y a jamais de fatalité. L'heure du Congo doit sonner.

Ce doit être l'heure de la réconciliation,

Ce doit être l'heure de la reconstruction,

Ce doit être l'heure de la renaissance congolaise !

Vous m'aurez compris, la France l'espère, la France l'attend. Cette renaissance est possible. Elle ne dépend que de vous. Patrice Lumumba vous a dit : «Tu feras du Congo une nation libre et heureuse, au centre de cette gigantesque Afrique noire».

La Force du Congo, c'est son âme. L'âme du Congo, c'est son patriotisme.

Quel autre pays présente une telle diversité ethnique, une telle mosaïque de communautés, une telle richesse de cultures et de traditions ?

Et comment ne pas être frappé par sa dimension continentale, cette immensité qui fait que les hommes vivent éloignés les uns des autres ?

Pourtant, en dépit de vos différences, au-delà des distances qui vous séparent, vous êtes unis par le sentiment d'appartenir à une même Nation.

A Kinshasa, à Kisangani, à Goma, à Lubumbashi, du nord au sud, d'est en ouest, vous partagez tous le même amour de votre patrie.

Mais posons-nous la question : cela veut dire quoi, amer sa patrie ?

Certains disent que c'est le repli sur soi parce que c'est le meilleur moyen de se protéger. Ils croient que l'étranger est le seul responsable de tous leurs maux. Ils prétendent que pour défendre les intérêts de la Nation, il faut dénoncer les intentions cachées de l'étranger, nécessairement malveillant.

Ceux qui disent cela croient servir leur pays. Ils ont tort.

Quand on aime sa patrie, on ne peut que s'ouvrir à l'autre car

l'on sait qui on est. Et toute votre histoire démontre-qui peut dire le contraire ? – que vous êtes un peuple ô combien généreux, une terre d'asile et d'accueil !

Quand on aime sa patrie, on est convaincu que l'on doit être le premier acteur de son histoire.

Quand on aime sa patrie, on se pose constamment cette question : suis-je en train de servir les intérêts de mon pays ? Que puis-je donner pour lui ?

Ce patrimoine-là est une force.

Parce que vous partagez le même amour de votre pays, vous pouvez puiser la force nécessaire à son redressement. Et parce que vous êtes le géant au cœur de l'Afrique, vous pouvez aussi changer la face de la région toute entière.

Car la vocation du Congo n'est pas d'être le meilleur faible de l'Afrique centrale, mais sa colonne vertébrale.

Ce n'est pas d'être un pôle de sous-développement, mais la locomotive de toute l'économie régionale.

Sa vocation n'est pas d'être le grand absent du concert des Nations, mais un acteur de poids en Afrique, à l'ONU, à l'OMC et bien ailleurs.

L'Afrique et le monde ont besoin de vous. Alors ce que veut la France, c'est que le Congo puisse enfin répondre à toutes les espérances qu'il porte en lui !



## *Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais*

Je ne suis certainement pas venu vous dire ce qu'il faut faire. Je n'ai aucune leçon à donner. L'Afrique a trop souffert d'un moralisme arrogant. J'ai trop de respect pour la souveraineté de votre Nation.

Ma responsabilité, c'est de défendre les intérêts de la France. Voilà pourquoi, je m'adresse à vous aujourd'hui, d'Etat à Etat. Or l'intérêt de la France, c'est justement de voir un Congo fort, uni et debout. Car la faiblesse du Congo veut dire l'instabilité de l'Afrique. Et l'instabilité de l'Afrique ce sera l'insécurité de l'Europe.

Bien sûr, je n'ignore pas l'ampleur des obstacles, la puissance des intérêts égoïstes et le prix des sacrifices à payer.

Est-ce une raison suffisante pour baisser les bras ? Non ! Le Général de Gaule disait : « les exigences d'un grand peuple sont à l'échelle de ses malheurs ».

Si les Congolais se réconcilient pour souder leur cohésion nationale,

S'ils parviennent à dégager un consensus solide autour d'objectifs clairs,

Si chacun assume sans faux-semblant les responsabilités qui lui incombent,

Si leurs dirigeants font preuve de leadership pour s'engager résolument dans l'action,

Alors les Congolais pourront s'élever vers les hauteurs de leur horizon commun !

Cet horizon, c'est d'abord la consolidation de votre démocratie. Et je tiens à rendre hommage aux institutions élues de votre IIIème République.

Au Président Joseph KABILA, avec qui j'ai eu le plaisir de m'entretenir il y a quelques instants et auquel je réitère mon amitié et mon soutien de la transition démocratique, il a su vous conduire à des élections réussies.

Aux Parlements provinciaux, où se dessine l'avenir prometteur d'un Congo décentralisé.

Et bien sûr à vous, le Parlement, à vous qui représentez le peuple. La rigueur et la vitalité qui animent vos travaux vous honorent. Vous êtes le poumon de la démocratie congolaise. C'est ici qu'elle respire et qu'elle doit continuer de respirer.

Il y a trois ans à peine, vous avez fait le pari de la démocratie. Et l'Europe, avec 400 millions d'euros n'a pas ménagé son appui. Ce pari a été réussi. Une graine prometteuse a été semée. Soyez en convaincus : nous serons toujours à vos côtés pour la faire fructifier.

Car parce qu'elle est jeune, votre démocratie reste fragile. Elle doit encore s'enraciner durablement.

Vous avez déjà engagé le processus de décentralisation. Mais

comment pourrais-je ne pas vous encourager à poursuivre dans cette voie ? C'est l'avenir naturel d'un pays aussi vaste !

Je sais aussi que la construction de vos institutions reste inachevée. Je pense aux élections locales qui, je crois, devraient se tenir dans les délais raisonnables.

Mais la démocratie ne se résume pas aux élections.

Pour nous qui sommes les élus du peuple, c'est le devoir de rendre des comptes à ceux qui nous ont fait confiance. Ils nous ont donné une obligation de résultats.

C'est un Etat de droit qui protège les libertés individuelles, une administration au service de l'intérêt général, une justice efficace et indépendante.

C'est aussi un état d'esprit. La capacité à écouter et respecter les autres. Reconnaître que l'on peut avoir tort. C'est un dialogue permanent pour forger la meilleure décision.

La démocratie est une lourde exigence. Mais qui peut penser que la démocratie se fait en un jour ? Vous avez choisi d'emprunter ce chemin difficile, et vous pourrez toujours compter sur nous. Il exigera encore plus d'efforts et une vigilance de tous les instants.

Mais c'est ce à quoi les Congolais aspirent. Ce sera votre honneur de continuer à les conduire sur la seule voie possible pour un peuple libre et souverain !



## *Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais*

Votre horizon, c'est celui d'une puissance économique.

C'est peut être que la nature a gâtés. Les richesses abondent sous vos pieds. Vos terres sont si fertiles que je ne connais rien qui ne puisse y pousser. Et vos fleuves puissants concertent une ressource d'énergie immense et inépuisable. Un seul exemple : le barrage d'Inga non loin d'ici, pourrait à lui-seul éclairer l'ensemble du continent africain.

En sus d'une nature opulente, vous disposez d'un autre capital précieux : vos hommes. Votre peuple, sa jeunesse, son dynamisme, sa créativité. Comment s'étonner que Kinshasa soit la capitale africaine de la culture ? Les Congolais portent en eux l'esprit d'initiative. Ici, ils appellent ça « la débrouille ». Quand elle est mise au service d'un élan collectif, la « débrouille » devient la sève d'une économie dynamique.

Hélas ! Si vous êtes gâtés par la nature, vous ne l'avez pas été par les circonstances.

Les longues années de conflits que j'évoquais tout à l'heure ont laissé derrière elles un amas de ruines. Elles ont détruit les hommes et les biens ; elles ont aspiré l'essentiel des ressources ; elles ont fait vaciller l'Etat ; elles ont nourri d'invivables réseaux clandestins, et disons-le, criminels.

Les Congolais ont la fortune à portée de main, et pourtant, ils

restent pauvres. Pardonnez-moi si je vous choque, mais comment ne pas être attristé par un tel gâchis ? H-JE le dis comme je le pense, c'est à mes yeux un vrai scandale.

Alors il faut reconstruire le Congo. Personne ne l'ignore, la tâche est immense. Et comme si elle ne l'était pas assez, vous voilà maintenant frappés de plein fouet par la crise économique mondiale ! Les revenus de vos exportations s'effondrent ; les mines ferment leurs portes ; des milliers de Congolais perdent chaque jour leur emploi.

« Vivre consiste à agir » écrit Bergson. C'est vrai pour la France, ça l'est aussi pour le Congo : il n'y a de salut que dans l'effort, l'action et la réforme.

Ce n'est insulter personne en disant cela, mais comment attirer les investissements étrangers s'ils ne peuvent bénéficier d'un régime budgétaire, la fin des gaspillages et des prébendes, la mise en concurrence et la transparence des marchés publics ?

Il n'y a là que du bon sens.

La France ne vous abandonnera pas. Je vous fais dès maintenant trois propositions.

D'abord, j'encouragerai les entreprises françaises à renforcer leur présence au Congo. D'ailleurs, j'ai convié dans ma délégation plusieurs grands industriels qui comptent investir ici, parfois mas-

sivement. Et ce matin, nos deux pays se sont engagés à conclure rapidement un accord de protection des investissements.

Vous pouvez aussi compter sur moi pour plaider votre cause, et au-delà celle de l'Afrique, dans toutes les grandes enceintes internationales. Je le ferai dès la semaine prochaine à Londres lors de la réunion capitale du G20.

Enfin, la France vous aidera à effacer le fardeau de la dette. C'est une nécessité. Mais vous devrez aussi répondre aux exigences du FMI qui n'expriment rien d'autre qu'un besoin de gestion saine et profitable des intérêts nationaux.

Pour autant, la France ne pourra pas soutenir à elle seule vos efforts. Le Congo a besoin de l'engagement déterminé de tous ses partenaires internationaux. L'Europe en particulier pourrait engager 300 millions d'euros dès la fin de cette année. Eh bien je m'emploierai !

Bref, je suis homme vers l'avant, alors oui ! le Congo donnera raison à ceux, comme moi, qui voient en lui l'un des géants de demain !

Votre horizon, c'est enfin celui d'une région en paix.

Je connais l'histoire de cette Afrique des Grands Lacs, y compris la plus récente. JE sais les blessures profondes qui en résultent.



## *Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais*

tent, les murs de méfiance qui se sont dressés. J'ai bien conscience de vos inquiétudes, et je dis le mot, de votre colère.

Je les comprends. Je les partage.

Faut-il croire pour autant que cette région du Congo est inaltérable. Quel autre pays que la France l'a défendue avec autant d'ardeur ? Ce n'est pas avec moi que cela changera!

La vérité, c'est que les peuples d'Afrique centrale ne changeront ni d'adresse, ni les lois de la nature. S'ils organisent leur bon voisinage, alors ils vivront riches et en paix. Mais si c'est la loi du plus fort, alors ils resteront pauvres et malheureux.

La vérité, c'est que quelque chose ne tourne pas rond dans la région. Le Congo devrait en être le phare, mais il ne l'est pas. La région devrait être prospère, mais elle peine à décoller.

Le temps est venu de fixer un nouveau cap. Alors permettez-moi de partager avec vous quelles pistes de réflexion.

D'abord, pour que la région puisse avancer d'un même pas. Le Congo doit se redresser.

Il lui faudra une armée efficace et républicaine. Aurez-vous le soutien de la France et de l'Europe? Qui, assurément. Il faudra aussi la justice pour extirper l'impunité. On ne construit pas la paix sans punir le crime.

Enfin, les racines de la discorde devront être l'action devront être définitivement arrachées. Je pense aux conflits fonciers, dont je n'ignore pas l'immense complexité.

Tout cela vous en avez déjà discuté lors de la conférence de Goma, il ya un an. Des solutions ont été tracées. Alors il faut achever ce travail. Ce doit être l'action déterminée de toutes les forces vives, l'Etat bien sûr, mais aussi la société civile, les Eglises, les chefs traditionnels, les communautés locales. Les femmes, dont j'en suis convaincu, ont un rôle essentiel à jouer.

Dans le même temps, vos relations avec vos voisins de l'Est doivent s'établir sur des bases radicalement nouvelles.

Il y a quelques semaines, le Président Joseph Kabila a tendu la main au Rwanda pour coopérer dans la lutte contre les forces dites FDLR. Je sais bien les difficultés, mais ce fut une décision courageuse.

Je veux y voir les prémices d'une véritable refondation de toute la région. Car une coopération structurée, c'est la certitude pour tous d'être gagnants.

A l'est, il me paraît plus que nécessaire de susciter des projets qui fédèrent. Alors pourquoi ne pas donner un nouvel élan à ce qui existe déjà ? La Communauté Economique des Pays des Grands

Lacs offre des perspectives prometteuses entre la RDC, le Burundi et le Rwanda.

Et pourquoi ne pas aller plus loin ? Rien n'interdit à ces trois pays, mais aussi à d'autres – l'Ouganda, la Tanzanie, le Kenya pourquoi pas ? – de travailler ensemble pour structurer des filières agricoles, les commerciales et industrielles ; introduire davantage de transparence et de règles ; développer les ressources énergétiques ; protéger le patrimoine naturel ; organiser la circulation des personnes.

Pourquoi ne pas discuter du développement des infrastructures pour désenclaver des régions et ouvrir de nouveaux débouchés ? Je lance une idée : pourquoi ne pas créer une Agence régionale de développement et d'aménagement, comme cela a pu se faire ailleurs?

La paix et la prospérité de l'Europe se sont construites sur ces bases. Alors, l'Europe pourra soutenir vos projets. Je propose d'accueillir à Paris en 2010 une conférence des bailleurs autour de la coopération économique régionale.

Cette refondation passera par un dialogue politique approfondi. Là aussi, des enceintes existent comme la Conférence Internationale des Grands Lacs. Est-ce l'avenir ou faut-il redéfinir les choses ? On peut en discuter.



## *Allocution de M. le Président de la République Française devant le Parlement congolais*

L'essentiel pour la France, c'est que vous puissiez nourrir un dialogue transparent, efficace et concret pour garantir la paix et la sécurité dans la région.

Ceci dit, le Congo doit marcher sur ses deux jambes : celle qui vous porte vers l'est et l'océan Indien, et celle qui est à l'ouest vous mène à l'Océan Atlantique.

Votre famille naturelle, c'est celle qui va de l'Angola au Tchad, du Cameroun au Gabon. Mais elle s'organise encore en de nombreuses communautés : certains appartiennent à la zone franc, d'autres à la CEMAC, d'autres à la CEEAC.

Certes, chacune à sa logique. Mais tout cela donne un peu le tournis. Alors pourquoi ne pas travailler à leur rapprochement pour que cette famille puisse gagner en cohésion et en force ? Je crois qu'il y a là matière à débat.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les quelques suggestions que je tenais à partager avec vous. Que l'on me comprenne bien : ce n'est à la France de décider à la place des pays de la région. Mais c'est sa responsabilité de les aider, s'ils le veulent, à transformer leur destin !

Mes chers amis, si je vous parle avec le cœur, c'est que quelque chose de très fort m'y pousse. Quelque chose de participer qui crée entre nous des liens uniques.

Vous êtes le premier pays francophone du monde !

C'est vrai, certains diront que les chiffres laissent encore un doute : d'après eux, la France et le Congo seraient aujourd'hui ex aequo. Ah ! Et alors ? Demain, c'est sûr, vous serez les premiers ! Et de loin !

Cette langue française, notre langue commune, est le socle inaltérable de notre amitié et de nos relations singulières. Lorsque je porte la voix de la France aux quatre coins du monde, les peuples m'entendent par le biais d'oreillettes et de traducteurs. Ici au moins, nous n'avons besoin de personne pour nous comprendre !

Je souhaite que vous preniez toute la place qui vous revient dans la grande famille de la francophonie. Alors, je dis : vivement 2012, lorsque la grande famille de la francophonie tiendra enfin son sommet ici, à Kinshasa !

Sachez enfin que je suis déterminé à soutenir l'usage du français au Congo. Je vous annonce qu'une enveloppe de 5 millions d'euros sera dégagée dès cette année pour développer le réseau des 16 alliances françaises présentes sur l'ensemble du territoire congolais.

Mesdames, Messieurs

Mes Chers amis,

Je ne peux pas conclure mes propos sans évoquer, en amateur averti que je suis, la belle victoire de votre équipe nationale de

football. C'était la première édition du championnat d'Afrique des Nations, et les Léopards de la République Démocratique du Congo ont gagné !

J'y vois la preuve éclatante que lorsqu'ils jouent en équipe, se fixent des objectifs et se décident à les atteindre ensemble, les Congolais ont vocation à vaincre et à triompher.

Un philosophe grec a dit un jour : « la parole est l'ombre de l'action ». J'ai assez parlé. Vous m'avez entendu. A vous maintenant de reprendre le flambeau de la parole et de passer aux actes. La France sera à vos côtés.

***Vive la République Démocratique  
du Congo,***

***Vive la France.***



## Recommandations du Sénat au Gouvernement

*Les dispositions de l'article 31 alinéa 2 et 226 alinéa 5 du Règlement intérieur du Sénat accordent au Rapporteur adjoint la charge d'assurer l'exploitation et le suivi des rapports des vacances parlementaires ; d'élaborer et de présenter à l'Assemblée plénière par le truchement d'une commission ad hoc la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires. Adoptées par la plénière, les propositions de recommandations ci-après ont été transmises au Gouvernement par le Président du Sénat*

### Au Premier ministre

- Rétrocéder les taxes dues aux territoires afin de leur permettre la réfection des bâtiments administratifs et améliorer d'autres secteurs de la vie publique.
- Appliquer rapidement la rétrocession et le transfert régulier de celle-ci ;
- Octroyer le statut de ville aux cités qui remplissent des conditions fixées par la loi (Luputa, Kabinda, Lubao...);
- Tenir compte des pétitions relatives à la demande de statut de ville en faveur des chefs-lieux des territoires composant le Sankuru ;
- Promouvoir la collaboration entre l'Exécutif provincial et l'Exécutif national en vue d'éviter les conflits de compétences entre ces deux institutions ;
- Appliquer le critère de compétence dans les nominations et les promotions au sein de l'Administration et, de façon générale, respecter les règles qui régissent le personnel de l'Etat.

· Geler la loi sur l'amnistie jusqu'à la fin effective des hostilités dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

### Au ministère des Infrastructures, travaux publics et réaménagement

- Construire ou réhabiliter les infrastructures devant abriter les nouveaux chefs-lieux des provinces ;
- Elaborer un programme de réhabilitation des bâtiments publics en les équipant en mobiliers fonctionnels ;
- Rouvrir l'Office des Routes à Lodja pour la réfection des routes.
- Accélérer les travaux de réhabilitation sur la Nationale numéro 1 (Kinshasa-Kikwit) ;
- Réhabiliter la Nationale N°7 : Bena Dibebe-Lodja-Lomela vers la Province Oriental ;
- Réhabiliter la Nationale n°16 (Popokabaka-Bukanga Lonzo) et la Nationale n°17 (Lufimi-Masia Mbio-Bandundu).

· Le soutien des travaux de cantonnement manuel, la réhabilitation, la formation et l'entretien des routes de dessertes agricoles ;

· Réhabiliter les routes (cantonniers) et ponts : prévoir par exemple le tronçon Boende – Nsamba – Djolu : 300 Kms ;

· Réhabiliter les axes routiers Mbandaka – Bikoro – Ingende – Bolomba ; Mbandaka – Basankusu ;

· Désenclaver toute la Province par la réhabilitation des routes reliant le chef-lieu de la province aux villes et territoires :

- o Kananga-Tshikapa-Luanga ;
- o Kananga-Demba-Mueka-Ilebo ;
- o Kananga-Kazumba-Luiza ;
- o Kananga-Dibaya ;
- o Kananga-Luebo ;
- o Kananga-Dimbelenge ;
- o Ilebo-Luebo-Tshikapa.

· Désenclaver les trois futures provinces de l'actuelle province du Kasai-Oriental à travers la



## Recommandations du Sénat au Gouvernement

réhabilitation de leurs réseaux routiers notamment :

o Mbuji-mayi – Bena Dibebe – Lodja – Lomela vers la Province Orientale ;

o Mbuji-mayi – Kabinda vers la Province de Maniema ;

o Mbuji-mayi – Mwene-Ditu – Luputa vers le Katanga.

· Réhabiliter les routes nationales et locales :

o Mbuji-mayi – Kabinda,

o Mbuji-mayi – Mwene-Ditu – Luputa – Lusuku,

o Luputa – Ngandanjika – Kabinda.

· Construire 30 Km de voirie urbaine à Kananga et 30 Km à Tshikapa ;

· Construire des bacs et ponts sur Luanga et d'autres rivières ;

· Réhabiliter des ponts en mauvais état et la construction des ponts là où ils n'existent pas ;

· Jeter les ponts notamment sur les rivières Lukenie, Takiri et autres ;

· Eriger un pont sur la rivière Lukuga à Nyemba qui est la jonction de toutes les routes vers Tanganyika en attendant de réhabiliter le bac qui a été coulé par la rébellion ;

· Réhabiliter les aéroports de Kananga et Tshikapa menacés par les érosions ;

· Remettre en état du bac qui reliait Lisala et Ngondji ;

· Remettre en service les bacs à Boende sur la Tshuapa, Nsamba sur Maringa, etc.

· Restaurer le trafic au point de passage Ingende et envoyer le bac Ingende à son site habituel ;

· Achever les travaux de réhabilitation du bac Bolomba et son envoi également à son site habituel ;

· Construire et jeter des bacs sur les rivières Lobaie, Lomami et Lopori ;

· Reconstruire les ponts sur les rivières Lokombe à Isangi et Loleka à Yahuma ;

· Réhabiliter les infrastructures hospitalières et éducatives ;

· Installer les structures bancaires à Mwene-Ditu, Kabinda, Lodja et Luputa.

### Au Ministère de l'Intérieur et sécurité

· Supprimer toutes les barrières sur les routes nationales et régionales ;

· Assurer une médiation entre la population des groupements pour résoudre les conflits de pouvoir et des terres ;

· Jouer la médiation entre les deux camps adverses au sein de la 51<sup>ème</sup> CEUM (le Ministre de l'intérieur et quelques Sénateurs, Notables du Nord-Ubangi et Sud-Ubangi) ;

· Régler rapidement et d'une manière durable les conflits entre les Katanda et les Bena Cimungu à Miabi ;

· Laisser aux familles et à la coutume la désignation des chefs coutumiers ;

· Mettre en caserne les hommes en armes et leur interdiction de circuler avec armes dans les rues, villages et cités de toute la Province ;

· Former des policiers en les dotant des équipements et uniformes dignes de leur fonction, pour sécuriser la population et cela par sa manière de se tenir en public et par ses interventions fermes mais réfléchies.

· Sensibiliser la police qui a pour mission de sécuriser les personnes et leurs biens afin de faire correctement son travail. Elle ne doit pas être source de tracasserie et de rançonnement de la population, créant l'insécurité dans nos cités et villages ;

· Créer le district de la police à Luputa ;

· Mettre fin aux extorsions et aux actes de banditisme par une bonne politique de démobilisation et de réinsertion des éléments armés ;

· Procéder au recensement physique du personnel des services des renseignements en vue de régulariser leur situation administrative et pécuniaire ;

· Trouver une solution définitive au phénomène Mbororo, LRA et SPLA au Nord de la Province ;

· Sécuriser la localité d'Opienge en la débarrassant des mai-mai



# Recommandations du Sénat au Gouvernement

non brassés qui sèment terreur, en les remplaçant par les éléments de FARDC ;

- Ouvrir des postes frontaliers en vue de reprendre les échanges avec l'Angola (à Luiza et à Tshikapa) ;

- Doter les frontières congolaises d'une Police de Frontière bien équipée et bien formée en cette matière.

## **Au Ministère de la Décentralisation et administration du territoire**

· Accélérer le processus de décentralisation et les élections locales afin de doter les entités décentralisées des autorités élues ;

- Démolir toutes les constructions anarchiques érigées dans les parcelles de l'Etat.

## **Au Ministère de la Justice**

- Installer les tribunaux de paix dans les chefs-lieux de tous les territoires ;

- Disposer des moyens pour permettre aux magistrats d'aller prester à l'intérieur du pays ;

- Réhabiliter les infrastructures judiciaires et pénitentiaires ;

- Renforcer le système de contrôle et appliquer des sanctions aux fonctionnaires qui se livreraient à des actes répréhensibles ;

- Restituer le pouvoir coutumier à la base et le placer les autochtones à la tête des tribunaux de

Paix en vue de faciliter les jugements ;

- Respecter les attributions de l'organe judiciaire afin d'éviter les empiètements d'attributions du pouvoir judiciaire (la police, l'A.N.R, le DMIAP et autres services de sécurités se sont érigées en organes judiciaires et se permettent même de juger la sorcellerie, les conflits internes de certains foyers) ;

- Doter les tribunaux des personnels qualifiés et moralement irréprochables ;

- Rendre à la justice sa dignité en la dotant des locaux dignes ;

- Rendre à la justice son prestige en éradiquant la corruption à tous les niveaux ;

- Humaniser les conditions d'incarcération (habillement, logement et restauration des prisonniers) ;

- Affecter des juges au Tribunal de Grande Instance de Boende ;

- Installer officiellement le parquet et le tribunal de grande instance à Mwene-Ditu ;

- Interdire aux agents de l'ANR de dire le droit ;

- Interdire à la justice militaire de s'occuper des affaires civiles ;

- Poursuivre la réforme de la justice et en assurer l'application ;

- Prendre les mesures de rééducation et/ou de répression appropriées pour l'enfance et la

jeunesse délinquantes ;

- Interpeller le chef spirituel de la secte « Nzambe-Lumumba » pour cesser de troubler l'ordre public dans le territoire d'Opala (Province Orientale).

## **Au Ministère de la Défense nationale**

- Déferer devant l'auditorat militaire les éléments indisciplinés de la police et de l'armée nationale ;

- Renforcer la sécurité à la frontière avec l'Angola ;

- Démanteler tous les mouvements insurrectionnels naissants, surtout dans le District de l'Ituri ;

- Doter les FARDC et de la PNC frontalières des équipements nécessaires pour la protection de nos frontières ;

- Négocier la démilitarisation de la localité de LOGORI par les 7000 militaires de l'UPDF ayant violé nos frontières ;

- Eradiquer le phénomène mai-mai à Opienge et des éléments du colonel Thom's Besandu à Lolo et Yawende.

## **Au Ministère de la Fonction publique**

- Décentraliser le système de paie au niveau de chaque territoire et payer régulièrement les salaires des agents et fonctionnaires de l'Etat ;

- Réintégrer les noms des agents et fonctionnaires omis sur les listings de paie ;



## Recommandations du Sénat au Gouvernement

- Ordonner l'arrêt des retenues injustes opérées sur les salaires des enseignants et fonctionnaires ;
- Accélérer la mise en retraite des agents de l'Etat et mécaniser les nouvelles unités ;
- Restaurer l'autorité de l'Etat par la mise en place d'une administration responsable et consciente, au service du peuple, bien équipée et motivée ;
- Mécaniser les agents sous contrat auprès du Ministère de la Fonction Publique ;
- Transférer et payer régulièrement les salaires ;
- Rendre public les listings par les autorités au niveau du gouvernement central pour affichage aux lieux de paie ;
- Procéder au contrôle physique de tous les fonctionnaires affectés en province ;
- Procéder à la mise sur pied d'une commission de régulation au niveau de la Fonction publique pour les dossiers des agents et fonctionnaires injustement rétrogradés et privés de salaires et/ou primes.

### **Au Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel**

- Mettre fin aux nominations à caractère politique étant donné que l'enseignement reste un domaine technique ;
- Réhabiliter les agents de l'EPSP

dans les différentes divisions écartés injustement de leurs fonctions.

- Responsabiliser les structures administratives de l'EPSP pour mieux assurer les nominations et les promotions des agents et cadres dans leurs secteurs respectifs ;
  - Prendre un arrêté additif en faveur des pools primaires et secondaires Masi-Manimba I et II dans la province éducationnelle Bandundu II et réhabiliter les responsables des provinces éducationnelles Bandundu III dans le Kwango, démis pour des raisons d'ordre politique ;
  - Requalifier l'Enseignement à tous les niveaux ;
  - Equiper les écoles en bancs et manuels scolaires ;
  - Réhabiliter les écoles dans tous les territoires du pays et prendre en charge les enseignants ;
  - Reprendre les écoles techniques professionnelles et artisanales ;
  - Responsabiliser les structures administratives de l'EPSP pour mieux assurer les nominations et les promotions des agents et cadres dans leurs secteurs respectifs ;
  - Reprendre les travaux de construction du collège de Libenge.
- ### **Au Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire**

- Doter aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire des locaux propres ;
- Requalifier l'enseignement à tous les niveaux ;
- Responsabiliser les structures administratives de l'ESU pour mieux assurer les nominations et les promotions des agents et cadres dans leurs secteurs respectifs ;
- Doter les instituts supérieurs et les centres universitaires des bibliothèques dignes et des matériels didactiques adéquats et les faire accéder au réseau Internet ;
- Négocier le financement pour la construction de l'ISP et l'ISTM Gemena dans le cadre du programme du gouvernement ;
- Créer deux établissements d'enseignement supérieur à Tshuapa autres que l'ISP Boende, par exemple ISDR et ISTM ;
- Rendre autonome l'ISP Boende ;
- Construire l'université de Mbandaka et à un endroit approprié ;
- Construire les bâtiments pour l'université de Kabinda et de Mwene-Ditu ;
- Construire ou réhabiliter de l'Université autonome de Kamina et de l'extension universitaire de Malemba-Nkulu ainsi que des Instituts supérieurs dans tous les territoires ;
- Construire des sites universitaires à Lodja, Lomela, Wembo Nyama et Tshumbe.



# Recommandations du Sénat au Gouvernement

## **Au Ministère des Transports et voies de communication**

- Réhabiliter les aéroports de Mwene-Ditu et de Kabinda ;
- Réhabiliter les aérodromes de tous les chefs-lieux des territoires, particulièrement ceux de KENGE et INONGO ;
- Libérer l'exploitation de l'aéroport de Bunia pour les avions commerciaux et civils ;
- Construire des pistes d'aviation à Kamina, Bukama, Kabongo, Malemba-Nkulu et Kaniama ;
- Réhabiliter l'aérogare de Kalemie ainsi que les pistes d'avion de Kongolo, Kabalo, Moba, Manono, Ankoro et Nyunzu ;
- Installer des ateliers d'entretien et réhabiliter les routes ; notamment :
  - o Lwabo – Kinda – Munanga - Mutshatsha (285 Km)
  - o Manono – Malemba – Mitwaba – Lwambo (600 Km)
  - o Kamina – Kabondo – Bukama – Lwena – Malemba Nkulu (120 Km)
  - o Kabondo – Malemba – Manono
  - o Kamina – Kabongo – Budi – Kasenga – Petshi – Kongolo
  - o Kabongo – Bukunga – Kalombo – Kabondo
  - o Kabongo – Kasulo – Nyundo – Mwambayi – Kyondo
  - o Kabongo – Kamulumba – Kayi

- o Kamina – Kayembe Mukulu (190 Km)
- o Malemba-Nkulu – Kitenge (150 Km)
- o Kabongo – Musumano – Bac Manyi – Kitenge – Ankoro
- o Kamina – Kabongo (200 Km)
- o Malemba – Ngoy Mani – Kabongo – Kasai (120 Km)
- o Kaniama – Mukula Kulu
- o Malemba – Kabumbulu – Ankoro – Kabalo
- o Rehabilitation des bacs Katombolwe, Manyi, Mulongo et Kalume Gongo
- o Kolwezi – Mutshatsha (170 Km)
- o Mutshatsha – Kasaji (164 Km)
- o Kasaji – Dilolo (138 Km)
- o Kasaji – Sandao (143 Km)
- o Kasaji – Kafakumba (110 Km)
- o Dilolo – Sandoa (143 Km)
- o Sandoa – Kapanga (223 Km)
- o Sandoa – Kafakumba (115 Km)
- o Nguba – Lubudi (100 Km)
- o Kolwezi-Solwezi sur financement privé non remboursable par l'Etat congolais ;
- Réhabiliter les routes nationales et locales telles que l'axe Kalemie – Kongolo – Lubao (Kasai Oriental), et l'axe Lubumbashi – Kalemie via Likasi, Mitwaba, Manono, Nyunzu, Nyemba dont plusieurs routes locales sont tributaires ; sans oublier la route Muyumba – Ankoro et Kitanda ;

· Réhabiliter l'Office des Chemins de Fer de l'Uélé et le Chemin de Fer de Kisangani-Ubundu.

· Améliorer la voie ferrée et de son trafic sur l'axe Kabalo – Kabongo – Kamina.

· Réhabiliter les tronçons ferrés Kamina – Kabalo – Kalemie et Kabalo – Kindu qui ne se retrouvent pas dans le contrat chinois ;

· Baliser et draguer les voies de navigation ;

· Désensabler le port de Kalemie qui est le point de mire de l'économie du Tanganyika ;

· Réhabiliter les bateaux de la SNCC, tel que le MV SENDWE qui a la panne de moteur ;

· Réhabiliter la jetée de Moba

· Draguer et baliser le fleuve Congo sur le bief supérieur Bukama-Kongolo ;

· Doter le District de Haut-Lomami de 4 bateaux cargos pour le transport de marchandises de Bukama à Kongolo.

## **Au Ministère de l'Environnement, tourisme et conservation de la nature**

- Réexaminer les conventions d'exploitations forestières ;
- Revisiter tous les contrats et permis d'exploitation forestière ;
- Mettre en place la politique de lutte antiérosive dans certaines localités du district et dans la ville de Lisala ;



## Recommandations du Sénat au Gouvernement

- Mettre en place une stratégie antiérosive impliquant l'intervention de toutes les autorités compétentes (foncières, urbanistiques...);

- Lutter contre les érosions à Kananga et à Tshikapa;

- Protéger la flore et de la faune;

- Reboiser les arbres (acacia, eucalyptus, manguiers, etc.);

- Impliquer l'entreprise Malta Forest qui exploite le charbonnage et la cimenterie à combattre l'érosion dans la ville de Kalemie;

- Reboiser les forêts;

- Réhabiliter le réseau des égouts de la ville et par une politique plus prévisionnelle que réactive, mettre en place une stratégie de gestion des inondations en tant que catastrophe naturelle;

- Améliorer le cadre de vie des habitants en veillant à la bonne application des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la salubrité publiques;

- Veiller au bon entretien des arbres qui longent les avenues et les rues afin d'éviter les chutes accidentelles;

- Revaloriser certains sites touristiques importants dans les provinces.

### **Au Ministère de l'Economie nationale et commerce**

- Supprimer les exonérations fantaisistes accordées aux sociétés forestières;

- Implanter les succursales de la Banque Centrale et d'autres institutions financières dans les chefs-lieux de nouvelles provinces;

- Relancer des activités de la MIBA et de la SENGAMINES;

- Réhabiliter la SNEL et la REGIDESO dans les grands centres;

- Redynamiser les activités de la CADECO;

- Recapitaliser le charbonnage de Lwena,

- Installer les structures bancaires à Lodja, Kole, Katako kombe, Lubefu, Lomela et Lusambo.

### **Au Ministère des Finances**

- Faciliter l'accessibilité de la coopérative UDIPAK/PAY aux bailleurs de fonds pour lui permettre d'augmenter son portefeuille de crédit afin d'aider la population d'arrière-pays et éradiquer tant soit peu la pauvreté;

### **Au Ministère de la Coopération internationale et régionale**

- Accélérer la mise en œuvre des recommandations de la conférence sur la paix, la sécurité et le développement au Nord-Kivu et Sud-Kivu;

- Relancer la coopération diplomatique et économique avec les pays limitrophes du Sud-Kivu;

### **Au Ministère de l'Energie**

- Mettre en place d'une politique d'électrification rurale;

- Accélérer les travaux de barrage de KAKOBOLA pour alimenter la future province du KWILU et diligenter un audit sur le premier financement desdits travaux;

- Construire un barrage sur la rivière BAKALI pour alimenter les territoires de KENGE et FESHI, et un autre sur la rivière Kwango dans les chutes Guillaumes et KINGUNZI pour alimenter les territoires de POPOKABAKA et KASONGO-LUNDA;

- Construire un barrage sur les chutes de MOKAWU pour alimenter les territoires de KUTU et OSHWE;

- Construire un barrage sur les chutes de BWANA MUTOMBO sur la rivière KWENGE pour alimenter les territoires de KAHEMBA, FESHI et une partie de KASONGO-LUNDA;

- Construire le barrage de Kattende et/ou soutirer le courant électrique d'Inga à partir de Tshimbulu;

- Faire bénéficier aux territoires de BAGATA, KUTU et tout le plateau du courant électrique d'Inga à partir de la ville de Bandundu;

- Réhabiliter les réseaux électriques moyennes et basse tension en vue d'éviter les coupures intempestives du courant;

- Achever la ligne à haute tension INKSI-MADIMBA-SONA BATA;

- Eclairer la ville de Gemena, Libenge et la ville de Zongo pour



# Recommandations du Sénat au Gouvernement

défendre l'image du pays face aux voisins de la RCA ;

- Construire la centrale hydro-électrique à Tshilomba sur la rivière Luilu ;
- Réhabiliter la REGIDESO à Kabinda et à Luputa ;
- Approvisionner la cité de Mbanza-Ngungu en eau potable ;
- Réhabiliter la centrale hydro-électrique de Mpiana Mwanga (transporter le courant électrique le long des rails pour l'électrification des entités urbano-rurales) ;
- Faciliter la distribution ou la vente de l'énergie électrique dans le Nord-Katanga en vue de promouvoir son essor économique ;
- Réhabiliter la centrale de Kilubi à Kamina et de Kazaji à Kinda ;
- Construire une centrale hydro-électrique à Kabalo ;
- Réhabiliter les barrages de Mpiana Mwanga à Manono qui est en arrêt et celui de Kiyimbi (force Bendera) qui ne produit pas assez d'énergie pour alimenter la ville de Kalemie ainsi que les routes qui y conduisent ;
- Construire les centrales hydro-électriques sur la rivière Luvile à Lodja et sur la rivière Lomami pour les territoires de katakomba et de Lubefu ;
- Réhabiliter l'aéroport national de Lodja (asphaltage et allongement de la piste) ;

· Construire les centrales hydro-électriques sur la rivière Luvile à Lodja et sur la rivière Lomami pour les territoires de katakomba et de Lubefu ;

· Construire le barrage hydro-électrique de Lepulungu dans le Bas-uélé et de Nepoko dans le Haut-Uélé ;

· Renforcer la capacité de la centrale de la Tshopo à Kisangani et de celle de Budana en Ituri ;

· Approvisionner la ville de Gbadolite en produits pétroliers en vue de faciliter le ravitaillement des avions de ligne.

## Au Ministère des Mines

· Revisiter tous les contrats et permis d'exploitation minière ;

· Intensifier la recherche minière et la conclusion des partenariats publics-privés en vue de l'exploitation de ces ressources ;

· Rationnaliser l'exploitation de l'or, de la cassitérite et du coltan qui se fait au détriment des provinces et enrichit en même temps les autres pays voisins comme le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie depuis peu, via Kalemie ou l'autorité laisse faire par complication et intérêt ;

· Encadrer les creuseurs artisanaux dans les mines périphériques ;

· Respecter les cahiers de charges des communautés locales dans les périmètres d'exploitation artisanale des matières précieuses ;

## Au Ministère de l'Industrie

· Soutenir l'initiative privée locale en vue de la création des unités industrielles pour la résorption du chômage et l'émergence d'un capitalisme privé local ;

· Promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) ;

· Relancer les usines cotonnières de Kabumbulu, de Kabongo et Manyi ;

· Installer une usine de fabrication d'huile de palme à Kabongo.

## Au Ministère de la Santé

· Encourager les structures féminines qui s'occupent de la sensibilisation et de vulgarisation des femmes contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles ;

· Intensifier la campagne sur la distribution et l'utilisation des moustiquaires imprégnées afin d'éradiquer le paludisme.

· Procéder à la construction des hôpitaux, centres de santé et dispensaires équipés en personnel compétent et en matériels appropriés avec des médecins spécialisés pour une meilleure qualité de vie des populations ;

· Réhabiliter le service qui a dans ses attributions la lutte contre les stupéfiants de toute sorte ;

· Eradiquer de la culture et de la consommation de la drogue ;

· Vulgariser les informations sur



## Recommandations du Sénat au Gouvernement

le VIH/SIDA et la généralisation du dépistage ;

· Réhabiliter les hôpitaux qui sont dans un état de délabrement avancé :

o Hôpital de référence de Mulongo,

o Hôpital de référence de Malemba,

o Hôpital de référence de Bukama,

o Hôpital de référence de Kabongo,

o Hôpital de référence de Kanyama,

o Hôpital de référence de Kamina,

o Hôpital de référence de Kabondo,

o Hôpital de référence de Kayeye

o Hôpital de référence de Songa

o Hôpital de référence de Kikondja

o Hôpital de référence de Luena

o Hôpital de référence de Kabongo Kite

o Hôpital de référence de Luamba

· Réhabiliter les hôpitaux de Mwene-Ditu, de Kabinda et de Luputa ;

· Réhabiliter les hôpitaux publics de Kole, Katako kombe, Lodja, Lomela et Lusambo.

· Construire des homes des vieillards et orphelinats ;

· Doter les hôpitaux d'ambulances, groupes électrogènes, morgues, corbillards et des réactifs pour les laboratoires ;

· Approvisionner les hôpitaux de référence en produits pharmaceutiques indispensables pour les soins appropriés ;

· Mécaniser la paie du personnel des formations médicales de l'Etat et des zones de santé.

### **Au Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage**

· Mécanisation de l'agriculture ;

· Créer les centres de multiplication et de distribution des semences et apport de l'aide aux organisations qui se sont impliquées dans la viabilisation de l'INERA (Institut national pour les Etudes et la Recherche Agronomiques) ;

· Créer les grands centres de vente de produits agricoles, des semences, des intrants et d'autres (organisation des marchés pour produits) ;

· Réduire la fiscalité à mettre sur les intrants et matériel agricole ;

· Encourager la pêche par des micros projets et des coopératives.

· Promouvoir les micros crédits et coopératives d'épargne dans les communautés locales pour la relance de l'agriculture, la pêche et l'élevage ;

· Prendre les mesures incitatives (et le suivi) pour l'augmentation de la production agro-pastorale ;

· Mécaniser l'agriculture en dotant les districts des tracteurs en raison de 2 tracteurs par territoire,

· Financer les fermiers et cultivateurs locaux en intrants agricoles,

· Réhabiliter le centre de Nyembo pour la production des semences agricoles améliorées ;

· Financer la construction de chambres froides et de dépôts pour la conservation des poissons frais dans les territoires de Bukama et Malemba-Nkulu,

· Doter les territoires de Malemba-Nkulu et de Bukama de petits bateaux et intrants de pêche,

· Installer des usines de transformation des produits de pêche ;

· Passer à la phase d'exécution de financement des projets agro-pastoraux accordé par le gouvernement central aux éleveurs de l'Ituri ;

· Reconstituer les services de BPI pour l'encadrement des éleveurs en Ituri ;

· Réorganiser la pêche industrielle sur le lac Albert.

### **Au Ministère des Droits Humains**

· Encourager les organisations non gouvernementales et agences des droits de l'homme à s'implanter dans toutes les provinces ;



# Recommandations du Sénat au Gouvernement

· Veiller à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales du citoyen.

## **Au Ministère du Budget**

· Inscrire les projets à impact visible dans le budget de l'investissement de l'Etat pour les provinces ;

· Insérer dans le budget 2010 d'un montant conséquent par province pour la construction des infrastructures d'accueil aux nouvelles provinces à découper ;

· Inscrire progressivement des montants au budget national pour la construction des infrastructures des institutions d'enseignement supérieur et universitaire qui, pour la plupart, fonctionnent dans des bâtiments d'autrui.

## **Au Ministère des Médias et communication**

· Réhabiliter la RENATELSAT ;

· Rendre les médias accessibles à toute la population.

## **Au Ministère de la Culture et des arts**

· Doter les provinces des fonds de promotion culturelle ;

· Réanimer les organisations d'encadrement de la jeunesse ;

· Créer un cadre de concertation entre les autorités des provinces et la société civile pour le développement ;

· Mettre fin aux nuisances sonores par l'application des dispo-

sitions légales et réglementaires en vigueur.

## **Au Ministère de la Jeunesse et des sports**

· Doter les grands centres de complexes omnisports ;

· Encadrer la jeunesse par des activités sportives ;

· Repenser le programme de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats ;

· Réhabiliter les infrastructures sportives de Kabinda, de Mwene-Ditu, de Luputa et de Ngandanjika.

## **Au Ministère des Affaires sociales, humanitaires et solidarité nationale**

· Mettre en place une stratégie de prise en charge humanitaire Gouvernement central – Gouvernement provincial en vue de gérer les conséquences des migrations que subit Kinshasa à la suite des conflits à l'Est et des refoulements au départ de l'Angola.

· Organiser le rapatriement de tous les réfugiés installés au Sud-Kivu avec le concours du HCR .

## **Au Ministère des Affaires foncières**

· Annuler toutes les autorisations de morcellement des parcelles de l'Etat signées par des personnes non attitrées ;

· Trouver un modus vivendi entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir coutumier en vue de mettre fin

aux conflits de compétence dans la gestion foncière.

## **Au Ministère du Plan**

· Forer les puits d'eau en milieu rural ;

· Mener des études de faisabilité pour la construction d'un barrage aux chutes porte d'enfer à Kongolo qui pourrait alimenter les territoires de Kabalo, Nyunzu et les provinces du Maniema, du Kasai Oriental ;

· Réhabiliter l'INERA à Ngandanjika ;

· Planifier la construction des logements sociaux dans des sites lotis dans le strict respect du plan d'aménagement urbain ;

· Délimiter clairement le programme de développement de la Province Orientale dans le processus de cinq chantiers de la République.

## **Au Ministère de l'Emploi, travail et prévoyance sociale**

· Lancer un appel aux investisseurs pour créer des emplois et donner du travail à la population qui croupit dans le chômage ;

\*\*\*





R.D.C.



